9e ANNÉE — T. 18

N° 402 — 19 NOVEMBRE 1927

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Pour beaucoup d'hommes, Dieu est un étranger; ils ne pensent jamais à lui; ils agissent, ils parlent, ils vivent comme s'il n'existait pas. Ils ne se demandent pas d'où ils viennent ni où ils vont. Leurs regards restent constamment fixés à la terre, comme celui des animaux. Est-il possible que des chrétiens eux-mêmes vivent de cette façon? Souhaitons qu'il y en ait peu!... Mais, nous-mêmes, ne sommes-nous pas des fils dénaturés? Nous conduisons-nous envers Dieu comme des enfants qui l'aiment?...

P. LEFORTRY.

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

L'oraison funèbre de Bossuet

Le dimanche 23 octobre, la ville de Meaux a célébré le troisième centenaire de Bossuet. Au cours de la cérémonie qui eut lieu l'après-midi à la cathédrale, S. G. Mgr Julien, *évêque d'Arras, membre de l'Institut, a prononcé le panégyrique du grand évêque. Nous reproduisons ci-après ce beau discours :*

« Credidi, propter quod locutus sum ;
J'ai cru ; voilà pourquoi j'ai parlé. »
(*Psaume* 115, v. 1.)

Eminence (1),
Messeigneurs (2),
Messieurs,
Mes très chers frères,

Bossuet commençait ainsi l'oraison funèbre de Condé : « Au moment que j'ouvre la bouche pour célébrer la gloire immortelle de Louis de Bourbon, prince de Condé, je me sens également confondu, et par la grandeur du sujet, et, s'il m'est permis de l'avouer, par l'inutilité du travail. Quelle partie du monde habitable n'a pas ouï les victoires du prince de Condé et les merveilles de sa vie ? On les raconte partout ; le Français qui les vante n'apprend rien à l'étranger ; et quoi que je puisse aujourd'hui vous en rapporter, toujours prévenu par vos pensées, j'aurai encore à répondre au secret reproche que vous me ferez d'être demeuré beaucoup au-dessous. »

Changez les noms. Entendez Bossuet à la place de Condé, et triomphes oratoires à la place des exploits militaires, et vous m'excuserez de m'approprier les mêmes sentiments et les mêmes paroles, au moment que je dois à mon tour faire l'éloge du grand homme d'Eglise qui se présente à moi comme le Condé des controverses religieuses, le prince de la parole, couvert des dépouilles opimes du conquérant des âmes, tout auréolé des trois cents ans de gloire qui le suivent, et dont la louange tient tout entière dans l'immortalité de son nom, Bossuet.

Bossuet, Messieurs, c'est-à-dire, l'égal des plus grands esprits de tous les temps, chez qui la pensée est à jamais inséparable de l'expression qu'elle a reçue de lui ; Bossuet, c'est-à-dire l'incomparable écrivain qui ne saurait être célébré que dans sa propre langue, où le plein des choses passe tel qu'il est dans le plein des mots ; Bossuet, c'est-à-dire le penseur, le croyant, dont la vaste intelligence embrasse d'une même vue les doubles perspectives de la foi et de la raison, de sorte que jamais la foi, chez lui, n'humilie la raison et que la raison reste souveraine dans son univers ; Bossuet, c'est-à-dire le Docteur, le Père de l'Eglise, si fermement appuyé au roc de la tradition qu'il ne se laisse pas troubler par les obscurités qui montent du mystère et qu'il se tient toujours droit sur le bord de l'abîme où le vertige entraîne fatalement ceux qui n'ont d'autre soutien que leur propre sentiment ; Bossuet, c'est-à-dire l'orateur qui éprouve le frémissement humain devant tout ce qui est de l'homme, qui sait pleurer sur sa misère tour à tour et s'exalter sur sa grandeur et n'est à bout de souffle et d'éloquence qu'après l'avoir relevé jusque dans le sein de Dieu d'où il était descendu ; Bossuet, c'est-à-dire le poète, le lyrique, disciple des prophètes, qui nous promène, tout aussi émouvant que le Dante, sous la conduite d'une théologie aussi sûre que hardie, à travers les jugements du Dieu de justice, jusqu'aux promesses consolantes du Dieu d'amour ; Bossuet encore, c'est-à-dire l'historien de la Providence, qui semble avoir assisté à ses conseils et qui pousse assez haut dans le temps et dans l'espace l'essor de son vol d'aigle pour rassembler, sous la vaste envergure de ses ailes, tous les siècles passés, et les conduire à la crèche de Bethléem, en adorateurs et en témoins de Celui qui est le centre et le sommet de l'histoire ; Bossuet, toujours, c'est-à-dire le génie catholique par excellence, qui a le sens de l'ordre dans le tout et du tout dans l'ordre, et qui, comme il voit le détail dans l'ensemble, le particulier dans l'universel, l'homme dans la nation, la nation dans l'Etat, l'Etat dans la souveraineté de Dieu, relie également le fidèle à l'Eglise, l'Eglise au Christ, le Christ au Verbe, et le Verbe à l'indivisible Trinité ; Bossuet, enfin, dont la gloire peut bien, comme celle du soleil, recevoir un moment le démenti des nuages, mais reparaît plus brillante et plus incontestée au sortir des Révolutions orageuses qu'il a sommées à l'avance de venir témoigner, par leurs excès mêmes, en faveur de la marche divinement concertée des choses humaines, à travers les résistances et les obstacles, vers la nécessaire et providentielle unité, un seul troupeau, un seul Pasteur.

Voilà, mes très chers Frères, mon héros dans l'attitude où l'a fixée pour toujours, du moins tant qu'il y aura des hommes pour penser et pour croire, son génie transcendant rehaussé par le génie même de l'Eglise catholique. Sans doute le génie est un don de nature, et où qu'il naisse il saura bien s'élever sur les hauteurs pour s'épanouir à l'aise et pour rayonner sur le monde. Heureux toutefois le génie s'il rencontre à sa venue l'opportunité des circonstances et du milieu qui offrent à son essor, avec l'atmosphère des hauts sommets, les vastes horizons de la pensée et de la foi, pour lesquels l'avait à l'avance merveilleusement prédisposé un harmonieux dessein de la Providence ! Bossuet avait besoin de l'Eglise pour déployer pleinement son génie. C'est l'Eglise qui l'a fait ce qu'il est devenu. En retour l'Eglise a eu besoin de Bossuet, et c'est à servir l'Eglise qu'il a mérité cette gloire qui est aussi bien la gloire de l'Eglise. A l'école de l'Eglise d'abord et puis au service de l'Eglise, voilà, sous deux aspects, ce que je me propose de vous faire voir dans la vie et dans les travaux de Jacques-Bénigne Bossuet, l'immortel évêque de Meaux.

(1) S. Em. le card. Luçon, archevêque de Reims.

(2) NN. SS. Herscher, archev. tit. de Laodicée ; Chesnelong, archev. de Sens ; Gaillard, év. de Meaux ; Neveux, év. tit. d'Arsinoë, auxil. de Reims ; Le Senne, év. de Beauvais ; Binet, év. de Soissons (promu depuis arch. de Besançon) ; Lecomte, év. d'Amiens ; Chaptal, év. tit. d'Isionda, auxil. de Paris ; Petit de Julleville, év. de Dijon, et NN. SS. Laveille, prot. apost., vic. gén. de Meaux, et Schyrgens, prélat de Sa Sainteté, rédacteur au *XXe siècle* et à la *Revue catholique des Idées et des Faits.*

I

Enfance et études de Bossuet [1].

La nuit du 27 au 28 septembre 1627, dans une maison de la rue Saint-Jean à Dijon, le ménage Bénigne-Bossuet attendait la naissance de son septième enfant. Le grand-père Jacques, commissaire aux requêtes du Parlement de Dijon, lisait la Bible. On vint lui dire qu'il avait un petit-fils de plus. Il en était, dans sa lecture, à ce verset du Deutéronome, qu'il transcrivit sur-le-champ en son journal de famille : « *Dominus circumduxit eum et docuit, et custodivit quasi pupillam oculi*. Le Seigneur l'a enveloppé de soins, il l'a instruit, et il l'a gardé comme la pupille de ses yeux. » (2) Etait-ce un oracle dont le vieillard pouvait conclure que son filleul Jacques-Bénigne ne serait pas un enfant ordinaire et qu'il ajouterait à la noblesse de robe des Bossuet une autre noblesse plus glorieuse encore ? Ce qui est certain, c'est que la piété envers Dieu et envers l'Eglise planait dans cette maison sur les berceaux. Le reste est le secret de Dieu. Dès l'âge de huit ans, l'enfant sera d'Eglise, de par la tonsure, ce qui le rend susceptible de recevoir un bénéfice. Son père y songe, et lui obtient un canonicat à Metz. Chanoine de treize ans, telles sont les avenues ordinaires des Ordres sacrés, à cette époque. Indication plutôt que vocation ! Reste à se donner une âme ecclésiastique. L'Esprit souffle où il veut, et l'Esprit a sans doute déjà effleuré d'une touche légère mais sensible le cœur du futur défenseur de la foi.

En attendant, laissons-le croître. Le collège des Jésuites de Dijon se charge de cultiver son intelligence. Il fallait de tels maîtres à un tel élève. Ceux-ci le comprirent et firent de lui un humaniste hors de pair. Plus tard, devenu précepteur du Dauphin, il recommencera ses études pour les approfondir, mais il avait reçu chez les Jésuites la culture classique, sans laquelle alors on ne pouvait imaginer une culture française. Une mémoire prodigieuse orna pour toujours son esprit des plus belles trouvailles de la littérature grecque et romaine. Il y puisa l'habitude de penser juste pour bien dire. Il sut le latin comme on le savait alors, non seulement pour l'écrire, mais pour le parler. Il goûta l'abondance de Cicéron et la douceur de Virgile. Le grec lui révéla surtout Homère et Polybe. Un jour, en seconde ou en rhétorique, il jette la main sur une Bible, qu'il emporte avec la permission de son père. Il lit, et tout s'efface devant cette vision divine : il est saisi, il est transporté. Il a trouvé l'orientation de sa pensée et peut-être de sa vie. Il ne descendra plus de ce Sinaï de l'intelligence. Cependant le collège n'est pas le seul maître de sa jeunesse. Dijon est alors la cité des fêtes. Précisément, le duc d'Enghien, le futur prince de Condé, remplace à dix-sept ans, comme gouverneur, son père occupé à guerroyer contre les Espagnols. Première rencontre de deux génies en fleur et qui doivent marcher bientôt, par des chemins différents, vers la plus haute gloire ! Les Bossuet ont l'honneur de recevoir le jeune Louis de Bourbon. Mais Bénigne n'est encore qu'un enfant de dix ans. Comment aurait-il pu deviner ce qui pouvait se cacher de grandeur et de gravité sous tant de jeunesse et tant de grâce ! Qui sait ? Les souvenirs des enfants burinent en eux les ébauches des hommes de demain. Hélas ! d'autres spectacles allaient laisser dans les yeux du collégien des images de désolation et des leçons de précoce désenchantement. Aux épidémies qui déciment la population dijonnaise s'ajoutent, en 1639, les ravages des Suédois de Galas, qui sont aux portes de la cité. « Regarde donc, enfant qui sais déjà voir, plus tard tu te souviendras. Sorti du collège, tes études finies, à peine arrivé à Paris, pour entrer au collège de Navarre, tu verras un spectacle plus instructif que tes auteurs. C'est le cardinal de Richelieu qui passe dans sa formidable litière, assez semblable à un tombeau comme lui-même paraît déjà semblable à un moribond. Le terrible justicier revient un mois après l'exécution de Cinq-Mars et de Thou. La mort l'a condamné lui aussi, et bientôt tu pourras assister aux funérailles quasi royales du grand ministre. Regarde et réfléchis. Au moment que ton génie va se familiariser avec la science de l'âme et de Dieu, il est bon qu'il ait senti d'un cœur ému le contraste entre les apparences humaines et les réalités divines et entrevu, près d'une tombe illustre, le néant de « la grandeur et de la gloire. »

Bossuet à Navarre. Succès scolaires.

Nous ne suivrons pas le philosophe de quinze ans, ni le théologien de dix-huit ans à travers le cycle scolaire qui le mena jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, où il fut reçu docteur en théologie. Toutefois, recueillons en passant les indices du génie et les premiers rayons de la gloire. C'est d'abord, le 24 juillet 1648, sa « tentative », qui allait se terminer quand le soir, accompagné de jeunes seigneurs avec des laquais portant des torches, apparut dans la salle où l'acte se passait le vainqueur de Rocroi, le prince de Condé, épris de bataille, même de la bataille des idées, et sur le point d'entrer, dit-on, dans la lice contre le bachelier. C'est, ensuite, sa « sorbonnique », qui fut cause d'un procès devant le Parlement entre Navarre et Sorbonne et qu'il plaida lui-même en latin. C'est l'épreuve de la licence, qui le mit aux prises avec un jouteur digne de lui, le célèbre abbé de Rancé, et contre toute attente celui-ci obtenant la première place. C'est aussi le discours de parade qu'il prononça, suivant la coutume dite des paranymphes, et qu'il fit sur un texte de l'Ecriture qui pourrait servir d'épigraphe à sa vie tout entière : « *Deum timete, regem honorificate* ; la crainte de Dieu et l'honneur dû au roi », montrant déjà, à l'exemple de son maître Nicolas Cornet, que nulle âme n'était plus française que la sienne. C'est le bonnet de docteur reçu le 18 mai 1652, dans la majesté d'une cérémonie qui lui était restée présente à la mémoire, avec le discours latin prononcé au pied de l'autel des martyrs, et dont il n'avait jamais gardé copie et qu'il récita textuellement cinquante et un ans après dans sa chambre de malade et peu de mois avant de mourir. C'est enfin, ajoutée à cette somme de connaissances, acquises par la gradation ascendante des thèses et des examens, la science que le brillant élève de Navarre devait à son travail personnel, telle l'étude approfondie des Pères de l'Eglise, qu'il a lus la plume à la main, et du plus grand de tous, l'incomparable saint Augustin, et vous avouerez que l'abbé Bossuet, formé, disions-nous, à l'école de l'Eglise, avait beaucoup reçu, et, d'écolier devenu maître, était en état de beaucoup donner.

Bossuet se fait une âme ecclésiastique.

Mais l'Eglise avait autre chose de plus précieux à lui communiquer, c'était un esprit, ou ce que nous appelions tout à l'heure une âme ecclésiastique. S'agit-il de la docilité de l'intelligence ? C'était chose

(1) Les sous-titres et les notes figurent dans la *Semaine religieuse d'Arras*.

(2) *Deut.* XXXII, 10.

faite. La triomphante carrière de l'étudiant en théologie s'était signalée surtout par un besoin de clarté qui l'éloignait tout d'abord des opinions singulières, dont la subtilité lui paraissait, à première vue, une présomption d'erreur. Il ne pouvait ignorer, au cours même de ses études, les mouvements d'idées qui tiraillaient les esprits, entre des docteurs également considérables, les uns « atteints, dira-t-il, d'une malheureuse et inhumaine complaisance, d'une pitié meurtrière qui leur faisait porter des coussins sous les coudes des pécheurs, les autres, non moins extrêmes, tenant les consciences captives sous des rigueurs très injustes, traînant toujours l'enfer après eux et ne fulminant que des anathèmes » (1). Mais lui, par l'effet d'une prudence qui est aussi bien une vertu dans l'ordre de la spéculation que dans la conduite de la vie, se mettait en garde contre l'un et l'autre excès, et, sans fermer les yeux sur les difficultés inhérentes au dogme de la grâce, s'en tenait aux points fixes de la tradition, et, ne voulant se donner à aucun parti, et redoutant les nouveautés, restait du parti de l'Eglise. Voilà la marque distinctive de ce beau génie, la docilité réfléchie et voulue à la doctrine commune de l'Eglise. Il n'aura que faire, pour mériter le nom de « grand », de dépasser les frontières déjà tracées de la foi et de courir les risques des conquêtes incertaines : il lui suffit de réaliser dans la splendide ordonnance de ses convictions le chef-d'œuvre de l'unité doctrinale sans laquelle l'Eglise n'est plus l'Eglise, c'est-à-dire règle suprême de la vérité et des mœurs, et, selon les propres mots de Bossuet, la souveraine maîtresse de la « parole » et de la « conduite. »

Bossuet dans le monde.

Ainsi l'Eglise avait déjà en quelque sorte façonné le génie du docteur de Navarre à l'image de son propre génie. Elle avait déposé dans sa vaste intelligence presque tout le savoir divin qu'une intelligence humaine pouvait contenir. Que pouvaient contre cette puissante emprise, ou, pour être plus exact, contre ce don de lui-même fait par un jeune homme à la vérité éternelle, les attraits du monde, à la séduction desquels la pratique de ces temps-là ne cherchait point à dérober les étudiants ecclésiastiques, faute de séminaires pour les recevoir et les mettre à l'abri ? Tous n'y résistaient pas, et quand ils y avaient cédé, tous ne se punissaient pas à la manière forte d'un abbé de Rancé, qui, en se réformant lui-même, réformera du même coup la Grande Trappe. Le jeune Bossuet traversera donc la société mondaine, dès son arrivée de Dijon à Paris, il y gagnera de puissantes relations, de bonnes manières, mais, s'il y court d'autres dangers, je doute qu'il se laisse prendre à la frivolité des sentiments et des conversations. Un écueil plus redoutable menace sa jeune barque qui tend ses voiles de toutes parts. L'Hôtel de Rambouillet lui est ouvert et la chambre bleue d'Arthénice. Là on tient une cour d'esprit, et tout relève de l'esprit, même la théologie, même l'éloquence de la chaire. C'est une fureur, ou, ce qui revient au même, une mode de faire prêcher dans les salons de jeunes étudiants, presque des enfants, qui montrent quelques dispositions pour la parole sacrée. Bossuet est de ceux-là : il a quinze ans. On l'introduit un soir, fort tard, on lui donne un sujet et quelques minutes pour se préparer, sans livres. Il étonne, il ravit l'assistance, et Voiture, en l'écoutant, aiguise son célèbre mot d'esprit (1). On veut l'entendre ailleurs. Des évêques, et le plus éloquent de tous, M. de Lisieux, Cospéan, lui font un parterre d'orateurs. C'est presque de la gloire ; mais de grâce, Messieurs les beaux esprits, de grâce, Messeigneurs, ne nous gâtez pas le génie en espérance. Il est à l'âge où l'on hésite entre la beauté des formes et la grandeur des choses. Le théâtre l'attire, il est vrai que c'est l'heure du Grand Corneille. Il s'éprend de littérature. On dit même qu'il fait des vers. Prenez garde. Ne nous changez pas en homme de lettres cet enfant sublime qui pourrait bien alors, comme d'autres, n'être toute sa vie qu'un sublime enfant. Laissez-le se former. Donnez-lui un cœur de prêtre. Il a l'esprit tout plein de la doctrine de l'Eglise et de la poésie de la Bible. Que lui faut-il encore ? Le cœur qui fait l'apôtre, le cœur épris de l'amour de Dieu et du zèle de sa gloire. Et puis laissez-le prêcher dans les chaires devant l'autel de Jésus-Christ. Alors il sera l'orateur qui ne se fait pas de la parole un jeu et une vanité, mais l'orateur qui a le droit de prendre pour devise le verset du Psaume : « *Credidi, propter quod locutus sum.* J'ai cru, voilà pourquoi j'ai parlé. »

Ayons confiance d'ailleurs. Il vient de franchir, en 1648, le pas décisif du sous-diaconat. Il s'est mis en présence du grand renoncement, et parmi les méditations qui sont sorties de son âme il en est une qu'il a conservée et qu'il ne perdra jamais de vue, tant elle est demeurée familière à cet esprit qui a déjà profondément senti la vanité des choses humaines. C'est le célèbre *soliloque* sur la « *brièveté de la vie* » qui commence par ces mots : « C'est bien peu de chose que l'homme, et tout ce qui prend fin est bien peu de chose », et qui se termine par la résolution de penser « non pas à ce qui passe, mais à ce qui demeure ». Ce n'est là encore qu'une méditation à la portée d'un philosophe, mais c'est un bon point de départ pour s'élever jusqu'à l'idéal du prêtre.

Mais où donc sont les prêtres qui peuvent lui servir de modèles ? Ne disons pas de mal d'une époque qui allait voir tout à l'heure commencer l'ère glorieuse de la renaissance catholique. Déjà des hommes sont nés, qui se dévouent et préparent de pieuses institutions qui ont pour objet l'éducation des clercs et l'instruction des fidèles.

Bossuet et son maître, Nicolas Cornet.

Attendez encore un peu, et les Vincent de Paul, les Bérulle, les Condren, les Olier, les Bourdoise, les Jean Eudes, auront changé la face spirituelle de l'Eglise de France. Bossuet verra l'épanouissement de leurs œuvres et la vertu rayonnante de leur ardeur. Mais lui serait excusable de flotter encore entre l'esprit qui règne dans la jeunesse et l'esprit qui va naître avec les Ordres nouveaux, Prêtres de la Mission, Prêtres de l'Oratoire et Compagnie de Saint-Sulpice. Heureusement, il a eu sous les yeux l'exemple vivant, au collège de Navarre, d'une vie vraiment ecclésiastique dans la personne du grand maître Nicolas Cornet. Il le définit, dans l'oraison funèbre qu'il prononcera plus tard, *le trésor caché*, c'est-à-dire une science admirable enveloppée d'humilité et de désintéressement. « J'ai vu, s'écriera-t-il, un grand homme mépriser ce qu'il y a de plus éclatant dans le siècle, et cependant je vois une jeunesse emportée qui n'a, de toutes les qualités nécessaires, que des désirs violents pour s'élever aux charges des dignités

(1) Oraison funèbre de Nicolas Cornet.

(1) « Je n'ai jamais entendu prêcher ni si tôt ni si tard. »

ecclésiastiques, sans considérer si elle pourra s'acquitter des obligations qui sont attachées à ces dignités. On emploie tous les amis : on brigue la faveur des princes... Ah ! modération de Cornet, tu dois bien confondre cette jeunesse aveuglée ! » (1) Pour en parler de la sorte, vingt ans après qu'il avait eu ce beau spectacle de modération sous les yeux, il faut croire que lui-même en avait été assez fortement touché pour s'en faire personnellement une règle de conduite.

Bossuet et saint Vincent de Paul.

Mais la Providence réservait à l'abbé Bossuet la rencontre d'un maître ès sciences sacerdotales qui devait exercer sur sa vocation une influence profonde et décisive. Elle voulait obliger le génie héraut de la vérité catholique à se mettre à l'école d'un autre génie, égal ou plutôt supérieur dans la hiérarchie des dons divins, le génie missionnaire de la charité évangélique, qui s'appelait Vincent de Paul. Habitué de la Maison de Saint-Lazare, des Retraites de Saint-Lazare, des mardis de Saint-Lazare, avant et après son ordination, l'abbé Bossuet apprit à descendre des hauteurs de la pensée pure pour se mettre par le cœur à la portée des esprits et faire tourner, comme il dira, la science à aimer, l'orateur à se donner, et le génie même à se faire humble et petit avec les petits et les humbles. O grand homme, je craignais tout à l'heure pour vous l'isolement des sommets où les aigles dérobent leur aire et leur vol à la vue des hommes de la plaine. Mais vous avez vu saint Vincent de Paul à l'œuvre, vous avez vu et vous avez compris, vous avez laissé le gouvernement de votre parole aux inspirations de l'Esprit-Saint, qui est amour avant tout, jusqu'au renoncement de la gloire. Allez maintenant, prêchez, exposez la vérité, ramenez les hérétiques, instruisez les rois de la même foi et de la même morale que les peuples, donnez votre temps et vos lumières à toutes les âmes qui vous les demanderont, et gouvernez votre Eglise de Meaux comme si vous n'aviez pas la sollicitude de l'Eglise de France tout entière. Nourri à l'école de l'Eglise, nourrissez à votre tour. Puissions-nous vous suivre sans vous perdre de vue dans vos travaux accomplis au service de l'Eglise.

II

Metz et Paris.

La Providence, qui a jusqu'ici enveloppé de prévenances et de lumière la jeunesse de Bossuet, *circumduxit eum et docuit*, va désormais le prendre par la main et le placer aux endroits favorables à l'exécution de son dessein. Elle le conduit à Metz tout d'abord, où l'attendait sa stalle de chanoine. Mais ce n'est pas seulement pour faire voir aux Messins un docteur régulier aux matines et aux offices du Chapitre, un savant habile dans l'administration des affaires de la cathédrale et de la cité, c'est pour l'initier aux combats contre l'hérésie et lui faire faire ses premières armes. Il aura la bonne fortune de rencontrer un adversaire digne de lui, le ministre Paul Ferri. Il prendra une fois pour toutes dans la controverse le ton de charité chrétienne qu'il conservera jusque dans ses écrits contre les protestants. Une amitié naîtra, jusque dans l'opposition des idées, d'une estime mutuelle qui tempère la rigueur nécessaire de l'argumentation. Il verra Paul Ferri plus qu'à demi vaincu pencher vers la soumission. Du moins il aura rapporté de cette première rencontre une méthode, ou, si vous le voulez, une tactique, laquelle consiste à « exposer » plus encore qu'à « opposer », et dans sa réfutation du catéchisme de Ferri s'ébauchent déjà les linéaments de l'*Histoire des Variations*.

Mais Paris l'appelle et l'Eglise y a besoin de lui. Encore archidiacre de Metz, sauf la résidence, il continue à remplir les devoirs de sa charge ; en même temps il prélude à la dictature religieuse qui l'attend en prenant part aux débats théologiques de la Sorbonne et de Navarre. Il a déjà un pied dans l'arène où nous le retrouverons tout à l'heure. Ce n'est pas tout. Une élite de jeunes prêtres, sorte d'état-major ecclésiastique, instruits, distingués, assez hommes du monde pour y avoir leurs entrées, assez hommes d'Eglise pour imposer le respect, exerce dans Paris, en dehors de toute fonction déterminée, un large ministère, tantôt pour le compte de l'archevêque, tantôt pour le compte de l'Etat. Est-il besoin de dire que Bossuet fut la tête de ce corps d'élite ? Une démarche difficile auprès des religieuses de Port-Royal fit honneur à l'homme autant qu'au théologien. Le théologien pressait en vain, l'homme se prit à pleurer, et les larmes de Bossuet ont arraché à ces héroïnes de l'obstination une signature, hélas ! bientôt retirée. C'est alors surtout qu'il participa, de par la volonté du roi, aux conférences pour la « réunion » des réformés. Il s'agissait d'obtenir des conversions individuelles. Les plus belles conquêtes sont pour lui, n'y eût-il que celle de Turenne et de Mlle de Duras. Il n'était pas encore question de révoquer l'Edit de Nantes.

Bossuet prédicateur.

Mais Bossuet à Paris, c'est surtout l'orateur, et l'orateur tel que Dieu le voulait. Que dire qui n'ait été déjà mille fois dit de cette éloquence tant célébrée ? Je laisse à d'autres, en d'autres lieux, le soin de la définir. Il me suffit de vous rappeler que la parole de Bossuet prédicateur, autant qu'une parole d'homme pouvait s'en vanter, se donnait tout uniment pour la parole de Dieu. Or, la parole de Dieu, c'est le Verbe de Dieu sensible et présent dans la chaire, comme il est déjà sensible et présent dans le tabernacle, aliment sacré ici et là, vérité divine des deux côtés, également adorable à son esprit, également nécessaire à la nourriture de nos âmes. Mais alors, ô divin orateur, d'où vient que vous avez recours à la magnificence d'une langue cicéronienne, à la splendeur des images qui rappellent Homère et les Prophètes, à la perfection d'un style qui vous égale aux plus grands maîtres de la parole antique ? N'avez-vous pas loué saint Paul de son ignorance en l'art de bien dire, et lui-même n'a-t-il pas dédaigné, les connaissant bien pourtant, les moyens humains de persuader ? Laissons-le répondre lui-même, mes très chers Frères. Il a prévenu l'objection et il livre le secret de sa rhétorique sacrée. Il s'agit avant tout pour les prédicateurs non pas « de se faire renommer par leur éloquence, mais, dit l'apôtre, de se rendre recommandables à la conscience des hommes par la manifestation de la vérité ». Ainsi le lien de la vérité est la conscience, et c'est là qu'il faut frapper. « Les oreilles sont flattées par la cadence et l'arrangement des paroles, l'imagination réjouie par la vraisemblance du raisonnement, la conscience veut la vérité, et comme c'est à la conscience que parlent les prédicateurs, ils doivent rechercher non

(1) Oraison funèbre de Nicolas Cornet.

des brillants qui égayent, ou une harmonie qui délecte, ni des mouvements qui chatouillent, mais des éclairs qui perçent, un tonnerre qui émeuve, une foudre qui brise les cœurs. » (1) — A la bonne heure, mais pouvez-vous, grand homme, empêcher l'éloquence humaine de s'interposer, et vous faudra-t-il perdre tout le fruit de votre génie affiné par un humanisme qui a bien sa grandeur ? — Ecoutez, il nous répond encore : « Qui donc parle dans le prédicateur, c'est Jésus-Christ, et il a son langage à lui, qui est l'Ecriture, et sa manière de se faire entendre par ce verbe intérieur qui parle en chacun de nous. » Il ne rejette pas l'éloquence « pourvu qu'elle vienne comme d'elle-même attirée par la grandeur des choses et pour servir d'interprète à la sagesse qui parle ». Ainsi l'orateur de la chaire, comme dit saint Augustin, peut « cueillir les ornements de l'élocution quand il les rencontre en passant et qu'il les voit fleurir devant lui par la force des bonnes pensées qui les poussent, mais aussi n'affecte-t-il pas de s'en trop parer, et tout appareil lui est bon pourvu qu'il soit un miroir où Jésus-Christ paraisse en sa vérité. »

Ah ! cette fois, grand homme, je tiens la clé de votre génie oratoire. Oui, mes très chers Frères, tout Bossuet, orateur et écrivain, est là. C'est sa pensée qui le pousse et fait fleurir les mots. Il a été le porte-parole du verbe intérieur, qui est le premier des orateurs et leur maître à tous. Tout homme qui parle ne parle pas de lui-même. La parole n'est que l'écho de quelqu'un qui parle au dedans de nous, et qui est esprit, esprit de Dieu ou esprit de l'homme ; pour Bossuet, c'est l'esprit de Dieu, la vérité de Dieu.

C'est la vérité qui fait de lui le peintre de la grandeur et de la misère de l'homme ; c'est la vérité qui le fait poète par le don de son âme, qu'il abandonne à tout ce qui la touche ; c'est la vérité qui lui arrache ces accents de lyrisme sacré à l'heure où elle l'éblouit de sa clarté et se dérobe en même temps. C'est la vérité qu'il donne aux hommes, telle qu'il l'a reçue. Il ne la farde point. Il la voile seulement de convenance et de discrétion sur les grands tombeaux où n'ont pas eu le temps de refroidir les morts à qui est due la louange. Il force Louis XIV à l'entendre, et, alors même que, rois ou sujets, ses auditeurs s'en vont découragés de ne pouvoir la suivre, ils emportent du moins le secret désir de la revoir et de l'aimer enfin.

Qu'importe après cela que le XVIIe siècle n'ait pas élevé assez haut le piédestal de Bossuet orateur ? Mieux placés pour le juger, nous l'avons mis à sa hauteur, au sommet de l'éloquence, et pour avoir si bien mérité à la fois de la parole divine et de la parole humaine, de la foi et de la raison, il est assuré pour jamais de l'audience de l'Eglise et du monde.

Bossuet précepteur du Dauphin.

Mais le moment est venu, mes très chers Frères, où tant de maîtrise et tant de doctrine vont être appelées au service d'un grand objet. En 1670, le roi chargea Bossuet de l'éducation de Monseigneur le Dauphin, et comme il voulait que le précepteur fût revêtu de l'épiscopat, il le nomma évêque de Condom en le dispensant de la résidence. C'en fut assez pour attacher, comme un rayon de gloire, le nom de Bossuet à la charmante cité. Était-ce donc un si grand objet que l'éducation du jeune prince ? Le maître en est certainement plus convaincu que l'élève, qui n'a que sept ans. Mais cet enfant royal doit porter un jour la couronne de France, et tel l'aura formé la main du précepteur, tel il se montrera sur le trône. Il y va donc du destin du royaume. Il y va aussi du bonheur ou du malheur de l'Église, car Bossuet n'oublie jamais l'Église. Ce n'est pas trop de tout son temps, de tous ses soins, de toute son intelligence, et, nous pouvons le dire, de tout son cœur pour instruire un roi de France et le préparer à ses augustes devoirs.

Lisez la lettre à Innocent XI et vous aurez le programme de l'éducation capable de faire d'un enfant, prince ou non, un homme et un chrétien, et, pour le surplus, un roi de France. Voyez-le d'abord préparer les thèmes et les versions, ordonner la suite des exercices et « professer » surtout « de la parole », où le maître se révèle toujours. Que l'on discute après coup sur la médiocrité du résultat et que l'on compare le succès obtenu plus tard sur un autre prince par un autre éducateur, lui aussi de génie, Fénelon. A quoi bon opposer les maîtres, si les élèves sont différents ? Tous deux se sont préoccupés du moment où leur élève monté sur le trône aurait besoin de connaître les principes de la politique et les règles d'un bon gouvernement. L'un écrira le *Télémaque*, et l'autre écrivit la *Politique* tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte. Il y a là plus qu'une divergence de méthode pédagogique.

Bossuet s'adressait à un futur monarque absolu, image de Dieu sur la terre et père de ses sujets. Mais si cette politique nous jette aujourd'hui hors de l'histoire, que de réflexions, que de jugements, que de conseils, que d'observations marqués au coin du bon sens, pourraient encore de nos jours diriger la conscience et affermir la volonté chez les détenteurs du pouvoir à quelque degré que ce soit de la hiérarchie politique ! Mais voici une œuvre plus extraordinaire inspirée à Bossuet par le même souci de donner au futur roi de France une vue d'ensemble sur l'ordre universel des empires et des nations, tel que l'a conçu une pensée providentielle, selon laquelle il continuera à se dérouler jusqu'à la consommation des siècles. On a beau être le grand roi d'un grand pays, on a beau porter les yeux de toutes parts pour n'être point pris au dépourvu par les desseins cachés des peuples voisins, l'horizon politique d'un chef d'Etat est bien borné dans l'espace et encore plus dans le temps. Et si ce monarque, se plaçant au point de vue de la religion, aperçoit, surtout depuis la Réforme, les effets des discordes religieuses et le déchirement de la chrétienté, ne risque-t-il pas de renfermer dans les limites trop restreintes de son Eglise nationale la divine et universelle institution de l'Eglise catholique, dans l'orbe de laquelle gravitent les nations, en dépit des apparences, vers l'unité promise au troupeau de Jésus-Christ ? Admirons comment notre aigle essayera de prendre sur ces ailes le petit prince, pour accoutumer ses yeux à regarder le soleil en face, et pour lui montrer l'éblouissante colonne de feu qui depuis le commencement du monde éclaire la marche du Christ qui doit venir, et, le Christ une fois venu, la divine lumière de ses miracles et de sa parole toujours brillante dans sa vie mystique au sein de l'Eglise catholique.

Admirons comment le même vol de la même aigle lui fera parcourir l'histoire universelle et lui nommera les empires qui, s'élevant et s'écroulant tour à tour, sous le jeu des causes et des effets naturels, ne laissent pas de s'avancer comme des chars dont Dieu lui-même tiendrait les rênes, en vertu d'un dessein prémédité de la Providence, vers le berceau du Christ, berceau d'un nouveau monde.

(1) Sermon sur la prédication.

prophète autant que cela peut se dire, prophète du passé, historien, émule de Montesquieu, jamais Bossuet n'est monté plus haut dans l'étendue et l'ordonnance de la pensée, dans la splendeur et la majesté de l'expression. Si l'enfant royal, en ce voyage à travers le sublime, s'est laissé choir des ailes de l'aigle, je ne sais, mais j'aime à voir que depuis lors l'élite de notre jeunesse, les dauphins de la nouvelle France, apprennent à considérer le *Discours de l'Histoire universelle* non seulement comme un chef-d'œuvre de l'esprit humain, mais comme le plus beau monument d'apologétique élevé dans les lettres à la gloire de l'Eglise catholique notre mère.

La bataille pour l'Église.

L'Eglise catholique, Bossuet en est déjà la gloire et le soutien. L'évêché de Meaux a récompensé le précepteur de l'héritier de la couronne de France ; mais c'est trop peu pour lui de briller, il veut servir avant tout, et servir, c'est combattre. Ne nous laissons pas, en effet, éblouir par la gloire qui accourt déjà sur le passage de Bossuet. Elle ne doit pas nous cacher la poussière des combats qu'il livre de toutes parts. La poussière est tombée depuis longtemps et la gloire reste, mais c'est bien de combats qu'il s'agit, et cela tout au long de sa longue carrière, Bossuet, à travers des actions variées sur des terrains différents, n'a livré qu'une seule et grande bataille, la bataille pour l'Eglise de Dieu. Ne nous y trompons pas. Ces luttes d'idées, que son éloquence toujours présente a rendues fameuses autant que leur objet, ne sont pas de purs tournois de théologiens dont les syllogismes et les distinctions font tous les frais.

Non, il s'agit de savoir si l'Eglise, ce fait universel, ce grand ouvrage de Dieu, tiendra debout contre les assauts du dehors et s'il ne se détruira pas lui-même au dedans, par la défaillance ou l'erreur de ses propres enfants.

Bossuet, en matière de croyance, est un grand réaliste. La religion est une histoire avant d'être une théologie. L'Eglise est la religion visible, la religion vivante, l'arbre qui pousse toujours ses branches et plonge toujours ses racines, en vertu du grain miraculeux planté en terre par la foi en Jésus-Christ. Toute discussion se ramène à l'existence et à la divinité de l'Eglise ; toute idée, toute pratique, toute morale, qui se dit chrétienne, est suspendue à la vérité concrète et sensible qui brille au soleil sur la face de l'Eglise. Bossuet le savait dès longtemps, mais la controverse avec les protestants lui a fourni la preuve expérimentale que l'Eglise est la clé de voûte de tout ordre surnaturel, et même de tout ordre purement humain. Lisez le récit de sa célèbre conférence avec M. Claude, lisez surtout l'*Histoire des Variations*, et voyez comme tout s'écroule, le monde et le ciel même, sur la tête de ceux qui sortent de l'Eglise (et qui le sait mieux que nous, qui heurtons du pied les ruines accumulées par le libre examen et par sa fille, la libre-pensée ?)

Voyez, par contre, comme tout s'éclaire, comme tout s'unit, comme tout demeure, un et multiple dans les esprits comme la vérité éternelle, immuable et mouvant comme la vie, pour ceux qui restent à l'abri de la voûte immense de cette cathédrale spirituelle qui s'appelle l'Eglise ! Séparez pour un moment, en pensée, le Christ de la société de l'Eglise qui le continue dans le monde, que vous reste-t-il ? l'Evangile et ses promesses, mais parmi ces promesses se trouvent la fondation, la durée, l'infaillibilité de l'Eglise. L'Eglise est donc la grande promesse réalisée, le témoignage des siècles en faveur de la divinité du Christ et de son œuvre. Prenez garde, si vous ne croyez pas à l'Eglise, voici venir des hommes que l'Evangile tout seul ne convainc plus. La critique, ou, pour ne blesser personne, l'hypercritique, ce ver rongeur de l'histoire, fera son œuvre. Le Christ va s'évanouir en une figure surhumaine, légendaire, vaporeuse, et vous essayerez en vain, comme Madeleine au matin de la Résurrection, de le ressaisir pour l'adorer. Il vous restera Dieu peut-être ? Détrompez-vous. Sans le Christ, sans le Verbe incarné, Dieu n'est plus le Père, qui se laisse approcher. Dieu est, si vous croyez en Dieu, Dieu est, et c'est tout ce que vous pouvez dire de lui ; vous ne pouvez même pas le nommer, autant dire qu'il est l'inconnaissable et hors de notre atteinte, et voilà donc l'homme perdu, comme le naufragé, sur le rivage de l'inabordable infini. Ah ! je comprends saint Augustin s'écriant : « Je ne croirais pas à l'Evangile si je ne croyais pas à l'Eglise. »

C'est ainsi, Messieurs, c'est ainsi, mes très chers Frères, que le génie d'un Bossuet, qui voyait de si haut et de si loin, s'attachait si fermement à l'Eglise et se tenait toujours sur les remparts pour la défendre ou dans le sanctuaire pour en écarter les mauvais bergers. La bataille contre les protestants est la bataille pour l'Eglise. Dirai-je que Bossuet fut le vainqueur ? Oui, au delà même de ce qu'il eût souhaité, puisque le protestantisme se meurt, non pas des coups qu'il leur a portés, qui étaient des coups salutaires pour les ramener au bercail, mais des erreurs et des faux principes que, malgré ses avertissements, les fils de la Réforme ont gardés dans leur sein comme les germes d'une inévitable dissolution. Bataille pour l'Eglise aussi, celle que ce grand capitaine de l'armée de Dieu commence contre les incrédules de son temps. Ah ! le superbe défi qu'il porte, et toujours sur le point stratégique de l'Eglise, à ces libertins qui avaient séduit l'âme incertaine d'Anne de Gonzague : « Déplorable aveuglement, s'écrie-t-il, Dieu a fait un ouvrage au milieu de nous, qui, détaché de toute autre cause et ne tenant qu'à lui seul, remplit tous les temps et tous les lieux et porte par toute la terre, avec l'impression de sa main, le caractère de son autorité : c'est Jésus-Christ et son Eglise. C'est contre cette autorité que les libertins se révoltent avec un air de mépris. Mais qu'ont-ils vu, ces rares génies ? Qu'ont-ils vu plus que les autres ? Quelle ignorance est la leur ! Et qu'il serait aisé de les confondre si, faibles et présomptueux, ils ne craignaient d'être instruits ! Car, pensent-ils avoir mieux vu les difficultés à cause qu'ils y succombent et que les autres qui les ont vues les ont méprisées ? Ils n'ont rien vu, ils n'entendent rien, ils n'ont pas même de quoi établir leur néant auquel ils espèrent après cette vie, et ce misérable partage ne leur est pas même assuré. » (1)

Le retour à l'austérité chrétienne.

Laissons de côté, manque de temps, les rapides campagnes menées par Bossuet contre les fauteurs des adoucissements que le monde réclame à l'ancienne austérité de la morale chrétienne. On connaît l'histoire du jansénisme et la lutte fameuse qui partagea le clergé et les gens du monde sur l'épineuse question de la grâce et que trancha fort à la légère,

(1) Oraison funèbre d'Anne de Gonzague.

devant une opinion prévenue, l'esprit des *Provinciales.* Ce qui n'était pas résolu, c'était la question de savoir dans quelle mesure la morale mondaine et la morale évangélique, c'est-à-dire, d'un côté les convenances et les habitudes de la cour et de la ville, le théâtre et le jeu, le bal, même la coutume des duels, de l'autre la piété, le jeûne, la réception des sacrements, la vie spirituelle enfin, pouvaient se concilier sans risque du salut éternel. Bossuet avait évité, par égard pour des amitiés illustres, de se jeter dans la mêlée ; mais on sait de quel côté il penchait, non par une humeur chagrine qui n'était pas dans son caractère, mais par le sentiment de ce qu'il appelle l'incompréhensible sérieux de la vie humaine. Veut-on une psychologie de l'homme naturel aussi profondément sentie qu'ouverte aux divins relèvements, voici le *Traité de la concupiscence,* d'où sortent les conclusions sur le danger des excessifs « accommodements ». Voulez-vous une foudroyante attaque, moins mesurée, et qui dépasse son objectif, voici la lettre au P. Caffaro, qui avait eu la témérité de plaider l'innocence de la comédie. Cette fois, plus sévère que l'Eglise même, Bossuet n'avait pas même fait grâce au théâtre de Corneille.

L'affaire de la Régale et l'Assemblée de 1682.

Il nous faut en venir à un autre genre de combat pour l'Eglise qu'il n'a pas tenu à Bossuet d'éviter. Cette fois, le conflit s'était élevé entre deux Puissances que notre grand homme entourait d'une égale vénération et d'un amour égal, je veux dire l'Eglise gallicane et l'Eglise romaine. L'affaire dite de la Régale mit en opposition l'autorité du Pape et l'autorité du roi. L'épiscopat presque tout entier prit parti pour le roi. Le Pape trembla pour son autorité, et il affirma hautement les droits pléniers qu'il tenait de la divine institution du Siège de Pierre. Jamais encore on n'avait aperçu à Rome et en France combien les libertés de l'Eglise gallicane s'étaient développées à l'encontre de la suprématie de l'Eglise romaine sur toutes les Eglises, telle que venait de la définir peu auparavant le célèbre théologien de la primauté pontificale, le cardinal Bellarmin. Pour comble de malheur, la Papauté ne jouissait plus devant les nations, même catholiques, du prestige que lui avait assuré le moyen âge : le droit d'intervenir dans la politique de la chrétienté. Déjà, depuis longtemps, la politique des rois s'était affranchie de la tutelle du Souverain Pontife, et naguère encore le cardinal de Richelieu avait, en dirigeant une coalition mi-protestante mi-catholique contre la catholique Autriche, sécularisé la diplomatie et la guerre, et le traité de Westphalie s'était fait sans le Pape, sinon contre le Pape.

Telle était la contention des esprits et l'ambition secrète de certains prélats que l'on put un moment prononcer aux oreilles flattées de Louis XIV le mot qui fait reculer Bossuet d'une sainte horreur, le mot de schisme : « J'y mettrai ma tête », s'écria-t-il. Il aurait voulu laisser s'arranger dans le silence les droits respectifs des deux Puissances, la temporelle et la spirituelle. Il était d'ailleurs convaincu que le moment de soulever ces questions était mal choisi, tant pour le bien du royaume que pour le retour des réformés à l'unité. Chargé de prononcer le discours d'ouverture de l'Assemblée de 1682, il fit un chef-d'œuvre de conciliation autant que d'éloquence. Il protesta de sa fidélité à l'Eglise romaine : « O Eglise romaine, si jamais je t'oublie... », s'écrie-t-il, et le reste que vous savez. L'écho n'en alla point jusqu'à Rome, il fut arrêté par l'Assemblée, qui exigea le vote des fameux quatre articles, que dut rédiger Bossuet lui-même.

Bossuet aurait voulu épargner à Louis XIV une victoire dont les conséquences devaient retomber sur les vainqueurs. Un siècle après, la Révolution viendrait corriger à jamais les chefs d'Etats et les chefs d'Eglises de confondre, au risque de les asservir l'un à l'autre, les deux pouvoirs, qui ne pourront vivre en paix qu'en se prêtant un mutuel secours dans une mutuelle indépendance.

La querelle du quiétisme.

Il faut en finir, et comment toutefois passer sous silence la dernière bataille livrée pour l'Eglise et dans l'Eglise même par l'intrépide champion, je veux parler de l'affaire du quiétisme ? Cette fois, ce n'est pas une bataille, ou du moins la bataille cesse entre les combattants du moment que deux chefs sortent des rangs et s'avancent l'un contre l'autre pour vider la querelle en un combat singulier. C'est un duel entre deux hommes d'Eglise, d'un génie égal quoique divers, et qui se terminera non par la défaite avouée du vaincu, mais par un jugement de la Cour romaine, arbitre du combat. Rappelons les faits : une nouvelle doctrine, sous le couvert d'un prêtre espagnol, se glissant d'abord sans bruit parmi les personnes de piété, l'amour divin débarrassé des épines dont il était jusque-là tout hérissé, et devenu le moyen court et infaillible pour opérer son salut, un amour en effet qui ne demande ni efforts ni contrainte, tout de douceur et de laisser-aller, la pensée en étant absente, ou du moins y flottant comme un nuage d'encens, et le sentiment tout seul bercé par la possession de Dieu, et tout le reste étant indifférent, la partie inférieure de l'âme et ses appétits sensibles laissés à leur fantaisie ; et puis cette extraordinaire façon d'aimer Dieu trouvant tout à coup, pour se répandre, une femme qui en était elle-même le foyer vivant, et qui échauffait tout autour d'elle ; et à la suite de Madame Guyon, séduites et dociles, de grandes dames, au premier rang Madame de Maintenon, et pour finir, gagné lui aussi, un archevêque, en ce moment le précepteur du duc de Bourgogne, M. de Cambrai, Fénelon, qui sera le François de Sales de cette étrange Philothée, Fénelon, qui mettra tout son cœur, tout son esprit, toute sa science, tout son art même, à justifier devant la théologie et la tradition les idées de son inspiratrice, à la défendre contre ses ennemis, sans pouvoir se défendre lui-même contre son emprise, et la perdant pour la sauver, et se perdant lui-même dans les bonnes grâces du roi, cependant que, commençant à s'inquiéter, et se dressant de toute sa taille, et prenant la plume et se hâtant de s'initier à la connaissance des mystiques et des états d'oraison, en vue du duel qui se prépare, va paraître Bossuet.

Parallèle entre Bossuet et Fénelon.

Et c'est le duel qui commence, beau duel s'il ne s'agissait que de la savante escrime qui s'y déploie. Triste duel si l'on songe à la qualité des champions et aux coups qu'ils se portent et qui risquent d'atteindre derrière eux le cœur de l'Eglise. L'un est persuadé que son adversaire, naguère encore son ami, est égaré par les visions d'une femme, et que le pur amour, en l'état passif où on le sent, est la porte ouverte à tous les débordements, et qu'il y va de toute la religion. L'autre, beaucoup moins curieux de savoir ce que peuvent porter de vie mystique le commun des fidèles, s'attendrit sur le sort de tant d'âmes qu'une doctrine trop terre à terre

ıarte du chemin suivi par les saints et prive des ıies incomparables de l'amour désintéressé. L'un obstine à poser le sacrifice et l'effort comme la ɛerre de touche de l'amour véritable, l'autre met ımour hors de toute condition, et il compte sur ımour pour mettre la joie dans le sacrifice et la ouceur dans l'effort. L'un ne récuse pas les excep- ons que présente la vie des saints, mais il voit le anger d'abandonner le corps à lui-même pendant extase de l'esprit, et proclame les droits du bon ıns et de la raison jusque dans les états mystiques. 'autre incline à faire plus large part au sentiment à ses intuitions, plus riches mille fois que les borieuses méthodes d'oraison. L'un s'impatiente être contredit sur l'accord nécessaire entre les ɔies de la grâce et les voies de la prudence, qui sont ıutes deux les voies de Dieu. L'autre se dérobe et veut soumettre l'amour qu'à lui-même et à Dieu. 'un a toutes les ressources de la logique, impé- ɛeuse jusqu'à la colère. L'autre a les subtilités d'un ıprit qui passe à travers les mailles du filet tendu evant lui. L'un a le génie des vastes aperçus où homme est perdu dans l'ordre universel. L'autre le génie des découvertes de la vie intérieure, des ille facettes du sentiment où Dieu peut aussi bien réfléchir que le soleil dans une goutte d'eau. 'un a le coup d'aile de l'aigle prêt à fondre sur proie. L'autre a la blancheur gracieuse du cygne ui ressemble à la candeur. L'un s'emporte sur les ersonnes. L'autre répond sur les idées. L'un a de verve à faire peur, l'autre de l'esprit aussi à faire eur. On livre sa raison à Bossuet, on donne son œur à Fénelon. Rome parla, et Fénelon se soumit. crois fermement que la victoire de Bossuet fut victoire de l'Eglise, mais ce fut une victoire chè- ment achetée.

Bossuet à Meaux.

Descendons maintenant, mes très chers Frères, ces sommets de la théologie catholique où sous aspect des grands combats pour la foi se trouvent ngagés les éternels problèmes qui font le tourment l'honneur de l'esprit humain. Il me tarde de voir vieux lutteur déposant les armes et se laissant pprocher de nous, comme un autre Condé au len- emain de ses victoires. Nous voici donc rassemblés our célébrer la mémoire de Bossuet en cette cathé- rale de Meaux, qui garde avec sa dépouille mor- elle le monument de sa grandeur. Meaux, c'est le ège qu'il illustra, le diocèse qu'il administra, la etraite où il vient un jour réserver au troupeau u'il devait nourrir les restes d'une voix qui tombe d'une ardeur qui s'éteint. Meaux, c'est le musée e sa gloire, la cité évocatrice de son immortel sou- enir. Souvenons-nous en effet. Meaux, c'est le poste 'honneur que lui a choisi Louis XIV lui-même, non oin de Versailles, pour l'avoir pour ainsi dire sous main et lui permettre d'éclairer encore de ses umières toute l'Eglise de France. Meaux, c'est le eu des vastes labeurs et des puissantes pensées. leaux, c'est la dignité épiscopale qui lui était néces- aire pour siéger dans les assemblées du clergé et ans les conseils du roi. Meaux, c'est l'évêque très mple, très proche, tout à tous, comme s'il n'avait as dans sa tête un diocèse spirituel presque aussi aste que l'Eglise elle-même. C'est le pasteur au ilieu de son troupeau, fidèle jusqu'au scrupule à accomplissement de ses fonctions, prêchant comme n simple curé, faisant le catéchisme aux enfants omme un simple vicaire, exact à officier pontifica- ment dans la cathédrale aux dix-sept grandes fêtes l'année. Meaux, c'est le directeur d'âmes, s'occu- pant de chacune d'elles comme si elle était seule, moins pressé d'imposer des prescriptions minu- tieuses que de rappeler les principes qui contiennent les solutions, trouvant le loisir de visiter les monas- tères et d'apaiser leurs différends, et, ce qui est mieux, écrivant pour l'édification de quelques filles cloîtrées des livres immortels qui resteront l'édifi- cation du monde entier, telles les *Méditations sur l'Evangile* et les *Elévations sur les mystères*. Meaux, c'est l'homme dans le train de la vie quotidienne, laissant à d'autres le soin de la dépense et du tem- porel, tout entier à ses vastes pensées, et craignant de « perdre la moitié de son esprit s'il était à l'étroit dans son domestique » (1), d'ailleurs insensible au froid, à la fumée, et d'une imperturbable gravité. Meaux, c'est beaucoup moins l'évêché que le pro- menoir du jardin et le petit cabinet de travail illustré par tant de veilles. Meaux, c'est aussi Germiny, le lieu du divertissement, comme on disait, sur la ter- rasse qui domine la Marne, dans la vue des beautés de la nature, « où il vantait le plaisir d'observer le succès des arbres qu'on a entés, et l'accroissement des blés et le cours d'une rivière ». Germiny, c'est la réunion des amis et la réception des personnages illustres du temps, et l'amitié de Fénelon, qui depuis... Meaux, ce fut un jour la vieillesse, la maladie si cruelle, et malgré les souffrances, le départ pour Paris, et les approches de la mort, et les sacrements reçus avec la simplicité de la plus humble brebis de son troupeau, et, presque à l'heure suprême, quelqu'un ayant parlé de sa gloire, un sursaut de protestation suivi de ces paroles : « Cessez ces discours. Demandez pour moi pardon à Dieu de mes péchés », et puis l'agonie et le dernier soupir, semblable lui aussi au dernier soupir du plus humble, mais du plus croyant des hommes, et enfin le prêtre qui lui ferme les yeux résumant le senti- ment de la France entière : « Mon Dieu ! que de lumières éteintes ! et quel brillant flambeau de moins en votre Eglise ! »

Mais non, mes très chers Frères, la mort n'éteint pas de pareils flambeaux. Bossuet brille encore par ses écrits au ciel de France. Il combat encore pour l'Eglise. Voit-il du haut des cieux ce que ses der- niers regards attristés ont vainement essayé d'aper- cevoir ? S'il voit, l'Eglise doit lui paraître changée. Il ne trouve plus le cadre splendide où elle se mou- vait. En vain cherche-t-il le successeur de Louis XIV. L'Etat et l'Eglise voisinent encore sans se connaître et presque sans se parler. La foi a subi de redou- tables crises. Les sociniens ont déchiré encore un grand morceau de la robe de l'Eglise, mais, où la foi est restée, elle est plus vivace et plus conqué- rante. Que voit-il encore ? L'autorité du Pape gran- die et cette infaillibilité qui faisait peur aux Etats temporels devenue aujourd'hui le lien nécessaire de l'unité entre les Eglises particulières et l'Eglise romaine. Que ferait-il s'il était encore appelé à prendre rang parmi les champions de la vieille foi ? Pourrait-il garder ses redoutables positions de com- bat ? L'amour pur n'est commandé à personne, mais la dévotion a quelque chose de plus sensible. Richard Simon est dépassé. Faut-il donc renier la *Défense de la tradition et des saints Pères ?* Pourtant est-il un autre rempart contre les audaces de l'exé- gèse ? L'histoire n'en est pas restée au point de vue où il l'avait placée. L'étude des religions semble au premier aspect contredire l'unité de la religion. L'univers va s'étendant à l'infini à la mesure des sciences physiques. L'homme ne se considère plus

(1) Traduisez : dans son intérieur.

à l'échelle des grandeurs de l'esprit, mais des grandeurs de chair et des puissances matérielles. Il a oublié qu'une âme est plus grande qu'un monde, une pensée plus prodigieuse qu'un vol d'avion, et qu'un acte de charité est une prise de contact avec Dieu. Qui donc replacera l'homme au sommet de la création et rendra la création à son auteur selon l'ordre éternel ? Qui ? Ah ! grand évêque, dressez-vous en ce moment hors de votre tombe et reprenez cette voix de combat et de victoire pour nous crier : L'Eglise, l'Eglise, l'Eglise !

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Faut-il créer un Ordre des ingénieurs?

De l'*Echo de l'Union sociale d'ingénieurs catholiques* (janvier 1927) :

Sur un rapport de M. Colomer, président de la Chambre syndicale des ingénieurs, il s'est ouvert le 9 décembre, à la Semaine de l'ingénieur, sous la présidence de M. Gruner, ancien président de la Société des ingénieurs civils, une intéressante discussion sur l'opportunité de la création d'un *Ordre des ingénieurs* (1).

La défense du titre d'ingénieur avait déjà été traitée par plusieurs rapporteurs à la session 1925, et il n'est pas inutile — comme l'a fait d'ailleurs brièvement M. Colomer — de rappeler d'abord ce qui a été dit alors en reproduisant quelques passages du compte rendu des travaux.

M. Max avait ainsi défini la profession : « Le vocable « ingénieur », de par ses nombreuses acceptions, est un de ceux sur lesquels il est le plus facile de discuter. Au XVIe siècle, il désignait les personnes affectées au service des engins militaires, des « ingenios » ou machines employées dans les mines espagnoles. Mais un mot ne saurait avoir d'autre signification que celle qui est consacrée par l'usage. Or, il est indéniable que, dans l'esprit du public français, la définition du mot « ingénieur » s'accorde avec celle que donnent les dictionnaires : homme qui conduit et dirige, à l'aide des mathématiques appliquées, les travaux d'art. Cette définition n'est peut-être pas complète, ni tout à fait exacte, mais il convient d'en retenir cette incidente : *à l'aide des mathématiques appliquées*. On ne conçoit pas en effet l'ingénieur conduisant des travaux sans le concours de la science. Que ce titre soit obtenu par un diplôme ou qu'il soit la consécration de la valeur personnelle, peu importe. L'essentiel est qu'il représente toujours une étroite association entre la théorie et la pratique. Le théoricien sans la pratique est quelquefois un savant, mais ce n'est pas un ingénieur. Le praticien sans la théorie n'est jamais qu'un artisan, un conducteur de travaux ; il pourra devenir un directeur de grandes entreprises, mais le titre d'ingénieur, dans l'acception courante, ne saurait lui être appliqué. Et d'ailleurs ce n'est pas sur les degrés élevés de l'échelle sociale que les usurpations de titres sont à redouter. »

(1) *L'Echo* est revenu à maintes reprises sur cette question : avril 1924, page 164 : « Défense des intérêts professionnels de l'ingénieur », GOSSELET-WITZ ; novembre 1924, page 388 : « La protection du titre en Italie. Loi du 24 juin 1923 » ; juin 1924, page 258 : « A propos de la loi du 26 avril 1924 réprimant l'usurpation des titres », A. LIOUVILLE. (Toutes les notes sont de l'*Echo*.)

D'où la définition suivante proposée par le conférencier :

« Ingénieur : titre professionnel de celui qui applique les sciences pures à l'étude, au contrôle, à la réalisation et à l'exploitation des procédés et des conceptions pratiques contribuant au progrès et au développement de l'activité industrielle, économique et sociale. »

I. — État de la question (1).

En 1925, M. Chesneau, l'éminent directeur de l'Ecole nationale des mines de Paris, avait rappelé aux membres du congrès que la protection du titre d'ingénieur avait fait l'objet de discussions approfondies en 1923, à l'occasion d'un projet de loi (2) déposé sur le bureau de la Chambre des députés et ainsi conçu :

« ARTICLE 1er. — Nul ne peut faire usage d'un titre professionnel s'il ne remplit les conditions légalement exigées pour le porter.

» ART. 2. — L'usage du titre professionnel d'ingénieur et d'architecte sera réglementé par décret rendu en Conseil d'Etat, après avis des groupements professionnels régulièrement institués.

» ART. 3. — Il est ajouté à l'article 259 du Code pénal un alinéa ainsi conçu : « Sera puni des peines » portées à l'alinéa premier du présent article qui» conque aura fait usage d'un titre professionnel » sans remplir les conditions légalement exigées pour » le porter. » (3)

Ce texte a donné lieu à des délibérations au sein de sociétés et de conseils d'une haute importance.

La Société des ingénieurs civils, dans sa séance du 13 février 1923, s'est montrée défavorable à toute réglementation en émettant notamment l'avis que les ingénieurs diplômés peuvent facilement se défendre contre toute usurpation du titre que leur confère ce diplôme.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, sur le rapport de son avocat-conseil, a émis l'avis, le 6 avril 1923, que « le titre d'ingénieur civil, c'est-à-dire d'ingénieur libre, par opposition aux ingénieurs de l'Etat, ne saurait être revendiqué au profit d'une classe particulière d'ingénieurs, mais que les titres d'ingénieurs de l'Ecole centrale des arts et manufactures, d'ingénieurs civils des mines, etc., ne sont en fait l'objet d'aucune protection efficace » ; et elle a saisi le sous-secrétariat d'Etat de l'enseignement technique d'un vœu demandant qu'une loi intervienne pour réprimer pénalement l'usurpation des titres désignant des fonctions, des professions déterminées et réglementées ou impliquant l'obtention soit d'un grade universitaire, soit d'un diplôme de fin d'études délivré par un établissement ayant pour but de donner une culture technique générale ou spécialisée. Le vœu de la Société d'encouragement spécifie que cette loi devrait créer, au sous-secr[...]

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

(2) Ce projet n'a pas été voté. Seuls les titres d'ingénieur agronome et d'ingénieur agricole sont protégés par une loi du 2 août 1918. D'autre part, la loi du 26 avril 1924 prévoit des peines pour « quiconque aura fait usage d'un titre attaché à une profession légalement réglementée » ; mais cette loi est inopérante pour les ingénieurs, leur profession n'étant pas réglementée.

(3) Voir dans l'*Echo* d'avril 1924, page 166, la discussion de ce projet par notre camarade GOSSELET-WITZ.

tariat des enseignements techniques, un registre public où seraient enregistrés, à la demande des établissements intéressés, les titres sous lesquels seront désignés les élèves pourvus de ce diplôme de fin d'études.

Le Conseil supérieur de l'enseignement technique, saisi des études et des délibérations auxquelles avait donné lieu le projet en question, reconnaissant que la dénomination d'ingénieur désigne plutôt une fonction qu'un titre, mais que, toutefois, pour éviter toute confusion et tout abus, il est désirable que les ingénieurs fassent suivre leurs titres de la mention de l'école où ils ont reçu leurs diplômes, a émis le vœu « qu'un projet de loi soit déposé pour décider que toute école ayant pour but de former des ingénieurs à culture scientifique générale ou spécialisée pourra faire enregistrer, au sous-secrétariat de l'enseignement technique, le titre sous lequel seront dénommés ses élèves pourvus du diplôme et que l'usurpation d'un des titres enregistrés par toute personne n'ayant pas acquis le titre correspondant soit punie de peines correctionnelles, par exemple celle de l'article 259 du Code pénal, relatif au port illicite de costumes, d'uniformes ou de décorations ».

Le projet de loi recommandé par le Conseil supérieur de l'enseignement technique n'a pas encore été sanctionné par le Parlement.

Situation à l'étranger.

Cependant notre camarade Loyer avait — au même Congrès de 1925 — montré que dans plusieurs pays étrangers le titre d'ingénieur jouissait d'une certaine protection.

Cette partie de sa conférence a été ainsi résumée dans le compte rendu :

Dans certains pays, tels que l'Espagne, le Chili, les ingénieurs diplômés jouissent de certains privilèges spéciaux.

Au Chili, le titre d'ingénieur diplômé est exigé pour obtenir l'autorisation de construire des ouvrages d'intérêt public et pour exercer la profession d'expert.

Plus importante est la *protection contre l'usurpation du titre*.

Nous distinguerons celle qui résulte de la loi commune, puis des dispositions législatives spéciales, puis de l'action des intéressés.

a) *Loi commune.* — De même qu'en France, on peut dans nombre de pays invoquer en cette matière les lois existantes sur la concurrence déloyale ou même sur l'escroquerie et l'abus de confiance.

Mais l'action est très souvent limitée par la difficulté de prouver le dommage pécuniaire.

b) *Lois spéciales.* — D'après la loi *autrichienne* du 14 mars 1917, le titre d'ingénieur est réservé aux diplômes des écoles polytechniques, de l'école des mines et de l'école d'agronomie. Les contraventions ne sont poursuivies que sur plaintes. La loi n'est pas, en pratique, applicable aux étrangers.

En *Hongrie*, la loi de 1923, nº 17, réserve le titre à ceux qui ont obtenu le diplôme des Universités officielles ou qui ont été admis dans la Chambre des ingénieurs reconnue par la loi. Une réglementation spéciale prévoit les conditions d'admission des techniciens non diplômés.

En *Italie*, la loi du 24 juin 1923 dispose que seules les personnes qui ont fait leurs études régulières dans une école d'ingénieurs ou d'architectes pourront porter le titre. Un registre est tenu dans chaque province. Un véritable « Ordre des ingénieurs et architectes » est ainsi créé. Il a non seulement le privilège du titre, mais celui de certains postes ou travaux, car les administrations publiques ne peuvent s'adresser pour leurs travaux qu'aux membres de l'Ordre.

En *Pologne*, la loi du 21 septembre 1922 soumet l'obtention du droit au titre à un examen des qualités du candidat par les conseils de facultés des écoles supérieures. Les conditions à remplir sont soit la possession d'un certificat d'une école secondaire reconnue, soit la possession d'un certificat prouvant cinq années de pratique, soit la présentation de travaux ayant contribué aux progrès de la technique.

L'emploi du titre ainsi sanctionné est sévèrement réglementé.

c) *L'action des intéressés.* — On cherche, dans certains pays, où la protection légale n'existe pas ou se montre insuffisante, à trouver d'autres moyens de protection.

En *Belgique*, les diplômés des grandes Universités se sont groupés en une association professionnelle qui autorise ses membres à faire suivre leur titre d'ingénieur de certaines initiales spéciales.

Au *Danemark*, la Société des ingénieurs danois étudie en ce moment l'institution d'une initiale qu'elle ferait enregistrer et qui servirait de protection à ses membres. L'idée suppose que l'ensemble des ingénieurs est groupé en une association unique.

Je crois que, de tous ces efforts, il est particulièrement utile de retenir la solution adoptée par le législateur polonais, solution qui permet de réaliser une protection efficace tout en rendant possible l'accès du titre à tous les hommes qui se sont faits eux-mêmes.

II. — Vœu déposé en 1925.

D'autres orateurs, au congrès de 1925, avaient formulé des opinions diverses. Les uns opposés à la réglementation et à la protection du titre, les autres leur étant favorables.

M. Tixier (E. M. P.) avait préconisé la création d'un Ordre des ingénieurs. Lorsqu'il aura été créé par une loi, avait-il dit, un Ordre des ingénieurs, « ingénieur » deviendra un titre. S'il est suivi d'une désignation, on saura clairement l'école d'où sort le titulaire. Si non, on saura que l'ingénieur s'est fait lui-même, ce qui n'enlèvera rien à sa valeur professionnelle.

On a invoqué les nécessités démocratiques. Je crois que mon projet est loin d'être un retour aux privilèges, et qu'il laisse la voie libre à toutes les activités et compétences. Il n'exclut personne, quelle que soit la modestie de son origine et de ses débuts.

Tout ce que l'on a fait jusqu'à présent est insuffisant. La loi du 2 août 1918 a protégé deux qualifications seulement, on ne sait trop pourquoi. La loi du 26 avril 1924 a laissé la question dans le vague. On a aussi proposé de protéger et de déposer les rubriques. Si l'on n'est arrivé à rien, la raison, à mon avis, est que l'on n'a pas encore apporté un plan net d'organisation. C'est ce plan que je vais essayer d'esquisser.

La loi a été faite en Italie ; elle est possible en France. Une loi établirait un Ordre des ingénieurs. Le titre d'ingénieur serait réservé aux seuls membres de l'Ordre des ingénieurs. Un règlement d'administration publique réglerait la composition du Conseil de l'Ordre et les conditions dans lesquelles le titre d'ingénieur serait accordé par le Conseil de l'Ordre.

Et M. Tixier avait conclu en déposant le vœu suivant :

« Considérant que le qualificatif d'ingénieur doit désigner et désigne en effet pour le public *un technicien* ayant des connaissances scientifiques et

pratiques étendues, soit qu'il les ait reçues dans les écoles autorisées et développées dans l'exercice de sa profession, soit qu'il les ait acquises par son travail personnel dans la pratique industrielle,

» Considérant qu'il n'est pas admissible de laisser n'importe qui libre de se parer, de sa propre autorité, de ce qualificatif, pas plus qu'il ne peut le faire pour les qualificatifs de pharmacien ou de médecin ;

» Le congrès de la S. I. émet le vœu qu'une loi crée un Ordre des ingénieurs et un Conseil de cet Ordre qui définira les conditions dans lesquelles il admettra ses membres. »

Finalement, le congrès avait simplement décidé de mettre la question à l'étude.

III. — Discussion à la Semaine du 9 décembre 1926

M. Colomer a repris et défendu énergiquement l'idée de créer un Ordre des ingénieurs afin de garder au titre un prestige qui se trouve de plus en plus atteint par la multiplicité des incapables qui s'en affublent. D'autre part, il convient, pense-t-il, de défendre le public contre les dangers auxquels il s'expose en s'adressant à ces incapables, confiant dans leur titre. D'après M. Colomer, un stage dans l'industrie pourrait être imposé avant l'admission dans l'Ordre.

Une première question se pose : Qui créera l'Ordre ? Qui sanctionnera ses décisions ? Faut-il que ce soit l'Etat qui distribue un diplôme de plus, une sorte de super-diplôme, ou ne vaudrait-il pas mieux placer l'Ordre sous les auspices des groupements d'ingénieurs existants ?

Le Conseil de l'Ordre pourrait être composé, dit M. Colomer, des présidents en activité et des secrétaires généraux de ces groupements (1).

M. Gruner a fait observer que l'obligation d'un stage préalable aurait la conséquence fâcheuse d'empêcher des ingénieurs sortant d'écoles justement réputées de porter un titre chèrement mérité au lendemain du jour où il aurait été conféré. Ne serait-ce pas jeter un discrédit sur le diplôme ?

M. Cellerier, directeur du laboratoire du Conservatoire, estime que l'Ordre devrait être tout simplement constitué par une fédération des groupements professionnels qui prendrait à la fois la défense de la profession et du public.

Mais quels seraient les groupements admis dans la fédération ?, demande un assistant. Là est évidemment la question délicate (2).

Notre camarade Paul Gay (E. C. P. 1897), envisageant la composition du Conseil de l'Ordre, dit que les ingénieurs ne sauraient admettre — comme le propose M. Tixier — que des fonctionnaires ou des étrangers à leur profession s'introduisent dans le Conseil de leur Ordre ; dans le Conseil de l'Ordre des avocats on fait entrer des avocats et non pas des doyens de faculté ou des représentants du ministre de la Justice.

La grande difficulté que présente actuellement la création d'un Ordre vient de ce qu'il ne suffit plus d'empêcher les abus de s'introduire, mais qu'il faut en redresser un grand nombre. Lorsqu'un fleuve a déjà débordé, dit notre camarade, il est malaisé de lui construire des digues !

Un membre ayant émis l'avis que seuls les diplômes reconnus par l'Etat devraient permettre de porter le titre, il est fait observer que l'Etat accorde son patronage avec trop de facilité et sans tenir compte souvent des connaissances réelles des diplômés.

Il en résulte que beaucoup d'écoles non reconnues sont infiniment supérieures à d'autres écoles qui distribuent un diplôme officiel.

Comme conclusion de la discussion, à laquelle ont pris part un assez grand nombre d'assistants, le président a proposé de confier au Comité permanent de la Semaine de l'ingénieur le soin d'étudier la question et de soumettre ses conclusions au prochain congrès.

Ce vœu a été voté par l'assemblée plénière.

***

Les débats, assez confus, ont reflété la complexité du problème.

La raison principale de cette complexité vient de ce que le terme « ingénieur » n'a pas une signification précise.

Rappelons la définition donnée au début de ce compte rendu :

« Ingénieur : titre professionnel de celui qui applique les sciences pures à l'étude, au contrôle, à la réalisation et à l'exploitation des procédés et des conceptions pratiques contribuant au progrès et au développement de l'activité industrielle, économique et sociale. »

Cette définition très large — et il était difficile qu'elle le fût moins — est tout à fait insuffisante pour faire une discrimination entre les ingénieurs et les techniciens. Les sciences pures commencent-elles au calcul différentiel ou à la règle de trois ?

Une autre incertitude vient de ce que le mot ingénieur désigne à la fois *un titre* et *une fonction*.

Bien que M. Maurice Donnay fasse des pièces de théâtre et des romans, il n'en est pas moins *ingénieur* des arts et manufactures ; et lorsqu'un patron veut avoir un directeur commercial pour vendre ses produits et un *ingénieur* pour diriger ses ateliers, personne ne peut l'obliger à exiger de cet ingénieur des capacités déterminées, s'il croit pouvoir se contenter de capacités moindres.

Il n'en est pas de même des ingénieurs qui s'adressent directement au public, mais ils sont le petit nombre.

Dans ces conditions — et puisqu'il n'est pas possible de donner une définition générale assez précise — ne vaudrait-il pas mieux se contenter provisoirement de préciser les cas particuliers ?

Ce vœu avait été formulé le 16 décembre 1922 par le Conseil supérieur de l'enseignement technique, dans les termes suivants :

« 1° Qu'un projet de loi soit déposé pour décider que toute école ayant pour but de former des ingénieurs à culture scientifique générale ou spécialisée

---

(1) M. Tixier, en 1925, avait au contraire préconisé un Conseil beaucoup plus administratif. Le Conseil de l'Ordre se composerait selon lui d'un président d'honneur, le ministre des Travaux publics, d'un président, qui serait un directeur des travaux publics, pouvant déléguer ses pouvoirs à un directeur des grandes écoles de l'Etat ; de vice-présidents, qui seraient les directeurs des grandes écoles de l'Etat ; de membres, qui seraient les directeurs des écoles d'ingénieurs reconnues par l'Etat, les doyens des facultés autorisées à donner des titres d'ingénieurs, les présidents des associations des élèves des susdites écoles ou facultés, les présidents des associations d'ingénieurs. Ces présidents devraient être admis par les précédents membres, et cette admission serait toujours révocable.

(2) Il n'est pas douteux qu'il faudrait dans les différents groupes fédérés adopter des règles d'admission présentant les mêmes garanties. Ne serait-il pas à craindre que, pour s'attirer la masse des aspirants au titre d'ingénieurs, certains groupes ne soient tentés de se montrer particulièrement indulgents — comme cela est déjà arrivé dans certaines facultés à l'égard des candidats au baccalauréat ?

pourra faire enregistrer au sous-secrétariat d'Etat de l'enseignement technique le titre sous lequel seront dénommés ses élèves pourvus du diplôme d'ingénieur, *ce titre devant faire clairement ressortir le degré d'enseignement technique qu'ils ont reçu ;*

» 2° Que le sous-secrétariat d'Etat de l'enseignement technique, sans avoir le droit de refuser l'enregistrement d'un titre qui lui est soumis, ait le pouvoir d'exiger les modifications nécessaires de ce titre pour éviter toute confusion ou ambiguïté ;

» 3° Que l'usurpation d'un des titres enregistrés, comme il a été dit ci-dessus, pour toute personne n'ayant pas acquis le titre correspondant soit punie de peines correctionnelles, par exemple celles de l'article 259 du Code pénal, relatif au port illicite de costumes, d'uniformes ou de décorations. »

Ce vœu ne résout pas la question pour les autodidactes, mais rien n'empêche ces derniers de se faire admettre dans une association d'ingénieurs méritant l'estime du public et de porter le titre de membres de cette association.

Sans préjuger de la suite qui sera donnée à cette discussion, que nous continuerons à suivre attentivement, il nous a paru nécessaire de documenter dès aujourd'hui les membres de l'U. S. I. C.

A. LIOUVILLE.

BIBLIOGRAPHIE

Vie économique et catholicisme, par EUGÈNE DUTHOIT. — Un vol. in-8° de XIII-238 pages. Prix : 10 francs. Gabalda. Paris. 1924.

« M. Eugène Duthoit publie en ce recueil les six « Leçons d'ouverture » des *Semaines sociales* de 1919 à 1924. Tout en s'efforçant de se pénétrer chaque jour davantage de l'enseignement catholique au point de vue social, l'auteur, au nom des catholiques sociaux, se défend de vouloir déduire du Symbole de sa foi une économie politique. « Le catholique social, dit-il, observe, classe les » faits du temps présent, avec l'unique souci d'une pleine » objectivité scientifique. »

» Mais les faits, enregistrés et coordonnés, ne permettent pas encore d'établir la discipline normative de l'économie politique. Il faut interpréter et, au besoin, réformer les relations humaines, telles que l'observation consciencieuse du fait social les a mises en relief.

» L'économiste catholique, s'il a eu soin de pénétrer ce que postule et ce qu'enseigne le catholicisme au point de vue social, ne serait pas logique avec lui-même s'il ne demandait à l'Eglise la lumière nécessaire pour juger les faits et, s'il est nécessaire, les redresser. Mais comment maintenir le point de contact intime entre la vérité scientifiquement observable et la vérité révélée ? « La » méthode d'observation, répond M. Duthoit, doit pousser » ses investigations assez loin pour que ce soit elle qui » invite, en quelque sorte, l'économiste catholique à » demander audience à l'Eglise, interprète infaillible de » la morale et du droit naturel, et à recevoir d'elle les » principes dont l'observance rendra possibles la correc- » tion des abus et la restauration de l'ordre social... » La méthode d'observation permet de suivre à la trace » les conséquences pratiques, pour la vie des sociétés, de » la rupture de l'économie aussi bien que de la poli- » tique, avec les attaches supra-terrestres qui la relient » à un ordre permanent et universel. La société a voulu » se séculariser à fond en attendant de se matérialiser. » Qu'en est-il résulté ? Les conséquences n'échappent pas » au contrôle impartial de la science la plus objective.

» Si opiniâtre qu'ait été depuis deux siècles l'effort » de déchristianisation, notre temps garde de l'Evangile » une empreinte durable. Dans les lois, les institutions, » les relations sociales du monde présent, l'apport du » christianisme est manifeste. Jusque dans le traité de » Versailles se retrouvent au chapitre XIII, sur les clauses » du travail, des fragments à peine démarqués de l'en- » cyclique *Rerum Novarum*, qui n'est elle-même que » l'écho d'une tradition longue de dix-huit siècles. Quelle » est l'influence de ces principes essentiellement tradi- » tionnels sur la vie économique ? Dans quelle mesure » ce bon grain, mêlé à tant d'ivraie, préserve-t-il la » société humaine de la décadence et de la ruine ? Pour » faire cette discrimination et reconnaître ce que les » sociétés humaines doivent encore à l'Evangile et à » l'Eglise, il n'est pas même nécessaire d'être croyant, » il suffit d'être savant.

» Ainsi le maniement strictement impartial de la mé- » thode d'observation fournit-il à l'économiste les élé- » ments d'une double épreuve pratique, l'une négative, » l'autre positive. Observateur, et rien qu'observateur, il » voit le désordre qui fut la suite inéluctable de la rup- » ture avec la tradition catholique ; il voit aussi de quels » éléments d'ordre le composé social est encore redevable » au catholicisme. Comment, dès lors, ne serait-on pas » incliné, par les leçons mêmes qui se dégagent de ses » investigations purement scientifiques et contrôlables par » les savants de profession, à demander au catholicisme » le *criterium* moral qui permet de porter sur la vie éco- » nomique un jugement et une correction ?

» Nulle contradiction dans cette série de démarches d'un » esprit qui garde scrupuleusement son unité : nul *hiatus* » entre la foi la plus respectueuse des vérités révélées » et la science la plus avide de vérités observables ! »

» Cette longue citation, mieux que nos commentaires, montre bien l'esprit dans lequel M. Duthoit aborde les problèmes économiques et sociaux.

» Les « Leçons d'ouverture » publiées par le distingué professeur d'économie politique des Facultés libres de Lille feront un grand bien à leurs lecteurs ; elles susciteront des courages, réveilleront des ardeurs et, mieux encore, traceront une voie sûre aux croyants généreux qui ne désespèrent pas de l'avenir de la démocratie française. A tant de titres divers, l'*Ami* se devait de signaler le nouveau livre de M. Duthoit. » (*Ami du clergé*, 9. 4. 25, pp. 236-7.)

Somme Théologique, t. II et III : *Dieu*, traduction française par A. D. SERTILLANGES, O. P. — 2 vol. 17 × 10 cm. de 424 et 376 pages. Prix, les 2 vol., 24 francs. Editions de la *Revue des Jeunes*, Paris.

« Ces deux volumes continuent et terminent la traduction française (avec texte latin) de la section de la I. Pars de la Somme, qui est consacrée à Dieu considéré dans l'unité de sa nature (q. II à XXVI). Nous n'insisterons pas sur les mérites de la traduction : elle nous paraît parfaite, ce qui ne peut nous étonner de la part de ce maître de la pensée et de la langue qu'est le R. P. Sertillanges.

» Mais nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le sentiment d'admiration que nous a inspiré la lecture des appendices ou notes explicatives rédigés par le R. P. Sertillanges. En un très petit nombre de pages, il a condensé avec une netteté, une vigueur et une concision magistrales tous les principes de la doctrine thomiste relative au sujet traité. Signalons aussi le choix très judicieux des citations et références des autres œuvres de l'Aquinate. — J. DERMINE. » (*Revue des Auteurs et des Livres*, 20. 1. 27, pp. 13-14.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Législation comparée.

La réforme des Trade-Unions mise en parallèle avec le statut français des syndicats professionnels

De M. Paul Pic, professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, dans le *Recueil hebdomadaire de jurisprudence Dalloz* (21. 7. 27) :

La politique intérieure de l'Angleterre est actuellement dominée par la lutte ardente engagée autour du projet gouvernemental tendant à la réforme du statut légal des *Trade-Unions*.

Il ne nous appartient pas d'envisager le côté politique du problème. Mais il nous paraît intéressant de l'étudier du point de vue juridique, et d'esquisser dans ce but un parallèle entre la loi française sur les syndicats professionnels et la législation anglaise, actuelle ou projetée, sur les *Trade-Unions*.

I. — Les grèves anglaises de 1926 (grève minière et grève générale) (1).

Sans revenir sur les causes de la crise minière (2), nous rappellerons simplement d'un mot que le 31 juillet 1925, alors que la grève paraissait inévitable, le président du conseil, M. Baldwin, avait proposé aux parties en conflit la combinaison suivante : les salaires actuels des mineurs seraient maintenus, mais le Trésor britannique allouerait aux exploitants des subventions correspondant à la perte qu'ils pourraient éprouver du fait du maintien intégral des salaires. Il était spécifié toutefois : 1° que la subvention n'excéderait en aucun cas 1 million de livres par mois ; 2° qu'elle ne jouerait pas au delà du 1er mai 1926 ; 3° qu'une commission royale ouvrirait une enquête sur l'industrie minière et soumettrait au Gouvernement, avant le 1er mai 1926, son avis motivé sur les réformes nécessaires.

Cette proposition fut agréée par les deux parties, et dès le mois de mars 1926 la commission royale déposait son rapport, comportant les conclusions suivantes : suppression de tous subsides d'Etat aux mines pauvres ; pas de nationalisation, mais groupement des mines et création de comptoirs de vente communs, en vue de réduire les frais généraux ; réduction des salaires.

Le Gouvernement n'ayant réussi à faire accepter ces conclusions ni par les patrons ni par les ouvriers, la grève était inévitable, et de fait elle éclatait le 1er mai.

La lutte allait prendre aussitôt un caractère presque révolutionnaire. Prenant fait et cause pour les mineurs, le congrès général des *Trade-Unions* menace le Gouvernement et le pays d'un arrêt complet du travail dans toutes les industries si les réductions de salaires, affichées par les directeurs des mines, n'étaient pas retirées. Le Gouvernement riposte en déclarant officiellement que les négociations ne seront pas reprises tant que l'ordre de grève générale ne sera pas rapporté. La grève générale n'en est pas moins déclarée, le 3 mai, à minuit. Près de 4 millions d'ouvriers cessent le travail dans les mines, les transports sur terre et sur mer, l'imprimerie, le bâtiment, le gaz et l'électricité. Aussitôt le Gouvernement organise des mesures de résistance.

Le neuvième jour, en présence de l'attitude du pays, nettement hostile à la grève, le congrès des *Trade-Unions* se décida à annuler l'ordre de grève générale. Mais les esprits étaient trop montés pour que la grève minière cessât simultanément ; elle devait encore durer six longs mois, et infliger à l'Angleterre des pertes immenses, évaluées par le *Board of Trade* à 300 millions de livres !

Il était fatal qu'au lendemain de cette grève générale, qui malgré sa courte durée désorganisa tous les services de la nation, et au sortir de cette interminable et ruineuse grève minière, la question du statut légal des *Trade-Unions* fût posée devant le Parlement.

II. — Examen comparatif des lois anglaises de 1906-1913 sur les Trade-Unions, et des lois françaises de 1884-1920

A première vue, les deux législations s'apparentent étroitement, la loi française du 21 mars 1884 étant manifestement inspirée de la législation anglaise de 1871-76. L'une et l'autre proclament la légitimité de toutes les associations professionnelles. Aussi bien en droit français qu'en droit anglais, l'entrée et la sortie de l'association sont libres.

Tandis qu'en droit français la formalité de dépôt des statuts est obligatoire pour tous les syndicats, sous peine de certaines sanctions pénales et de la privation du bénéfice de la personnalité morale, le droit anglais distingue deux catégories de *Trade-Unions*, les groupements libres, et les unions *enregistrées*, qui seules bénéficient de la personnalité juridique. Ces dernières, administrées par des *trustees*, peuvent ester en justice et posséder un capital mobilier illimité, mais leur propriété immobilière ne peut excéder un acre. Sur ce dernier point, les syndicats français ont une capacité plus large, depuis la loi du 12 mars 1920, qui leur confère une capacité illimitée d'acquérir (1).

En ce qui concerne la répression pénale des *atteintes à la liberté du travail* dont, au cours d'une grève, peuvent se rendre coupables les syndicats,

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

(2) Pic, Revue des questions ouvrières (*Rev. politique et parlementaire*, nos de sept. 1925 et mai 1927) ; XXX, *La crise minière anglaise et la grève générale de 1926* (*Quest. pratiques*, 1926, pp. 63 et suiv.). (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.) — Sur le conflit minier de 1926, cf. *D. C.*, t. 16, col. 1065-1074. (Note de la *D. C.*)

(1) Sur la capacité juridique des syndicats français, depuis la loi de 1920, voir Pic, *Traité de législation industrielle*, 5e édit., nos 417 et suiv. [cf. *D. C.*, t. 3, pp. 439-441 ; t. 6, pp. 207-208]. En ce qui concerne la capacité des *Trade-Unions*, cons. Morin, *La situation juridique des Trade-Unions en Angleterre*, th. 1907 ; Marquis, *Les origines judiciaires de la puissance politique du Trade-Unionisme anglais*, th. 1924.

analogie des deux législations est manifeste. Sans doute, depuis la loi anglaise du 21 déc. 1906, les violences contre les personnes ou contre les biens commises à l'occasion d'une grève ne sont punissables que dans les termes du droit commun, et le *picketing* pacifique (fait d'attendre les non-grévistes à la porte des ateliers, ou d'aller les débaucher à leur domicile) est reconnu licite (§ 2 de la loi), bien qu'il constitue un acte d'intimidation des plus caractérisés (1).

La loi française (art. 414 et 415 C. pén.) punit, au contraire, de peines correctionnelles les violences ou voies de fait, les menaces ou manœuvres frauduleuses employées par les coalisés contre les dissidents ; or, certains de ces faits échapperaient à la répression, ou ne seraient punissables que de peines de simple police, si l'on s'en tenait au droit commun. Mais ici la pratique diffère nettement de la théorie, et dans l'opinion dominante le *picketing* pacifique n'est pas punissable (2).

Par contre, la différence est profonde entre les deux législations, tout au moins depuis les Acts anglais de 1906 et 1913, sur trois points essentiels : responsabilité civile des syndicats et unions, leur participation à l'action politique, affiliation des groupements de fonctionnaires.

A) *Responsabilité civile.* — En France, le syndicat promoteur d'une grève peut être déclaré responsable du dommage éprouvé tant par les patrons que par des tiers, toutes les fois que la grève ne se justifie pas par un intérêt professionnel. Il y a, dans ce cas, *abus du droit*, abus générateur de dommages-intérêts au profit de la partie lésée (art. 1382 C. civ.) (3).

En Angleterre, il en va tout autrement. Aux termes de la loi du 21 déc. 1906 (*Trade disputes act*), aucune poursuite judiciaire n'est recevable contre les *Trade-Unions* pour actes relatifs à la préparation ou à la conduite d'un conflit de travail, à l'exception des actes qui constitueraient des crimes ou délits de droit commun. Echappent, en conséquence, à toute responsabilité, *même civile*, les unions qui auraient provoqué ou encouragé la grève.

L'impunité est ainsi assurée aussi bien aux grèves politiques et aux grèves de solidarité et de sympathie qu'à celles poursuivant un objectif strictement corporatif (4).

B) *Participation des Trade-Unions à l'action politique.* — Alors qu'en droit français l'action politique est rigoureusement interdite aux syndicats, sous peine de sanctions pénales (L. de 1884, art. 3 et 8), plutôt platoniques, il est vrai, qu'effectives, la loi anglaise du 7 mars 1913, votée sous l'inspiration du parti travailliste, reconnaît au contraire expressément aux *Trade-Unions* le droit de participer directement et financièrement à l'action politique, sous les conditions suivantes : 1° Toutes les sommes appliquées à la poursuite d'un objet politique seront prises sur un fonds séparé, distinct du fonds corporatif ; 2° Tout membre de l'union sera dispensé de contribuer à ce fonds s'il a notifié son refus à l'union ; 3° Le membre qui aura refusé de participer au fonds politique ne pourra, pour ce fait, être privé d'aucun des avantages de l'union.

C) *Affiliation des groupements de fonctionnaires aux grandes fédérations syndicales.* — Bien qu'aucun texte ne les y habilite formellement, les groupements professionnels de fonctionnaires et agents des grands services publics ont depuis quelques années apporté leur adhésion à la Fédération nationale des *Trade-Unions.*

En France, au contraire, la question du droit pour les fonctionnaires de constituer entre eux des syndicats est vivement controversée ; et bien que le Gouvernement ait cessé de s'opposer à la diffusion du syndicalisme dans les services publics (droit de grève excepté), la jurisprudence est unanime à les tenir pour illégaux. Seules les associations de fonctionnaires constituées dans les formes déterminées par la loi de 1901 sont tenues pour régulières (1).

De ce bref parallèle il ressort nettement qu'en l'état actuel de la législation les *Trade-Unions* anglaises jouissent de véritables privilèges qui n'ont d'équivalent en aucun autre pays.

III. — Le projet gouvernemental.

A) *Les motifs du projet.* — Une telle législation pourrait-elle être maintenue sans péril ? Ni le Gouvernement ni le parti conservateur ne l'admettent. Dès le 8 octobre, la conférence du parti adoptait à l'unanimité une motion de Sir Arnold Gridley, tendant à déclarer « que les lois sur les *Trade-Unions* doivent être amendées sans retard » (2).

Quelques jours plus tard, le président du Conseil, M. Baldwin, affirmait son intention de déposer à bref délai un bill tendant à mettre juridiquement obstacle à toute *grève générale* affectant directement ou indirectement les grands services publics, dont la régularité conditionne véritablement la vie nationale.

On aurait pu, il est vrai, soutenir que dans le cadre même des lois existantes la *grève générale*, arme révolutionnaire, préconisée par tous les théoriciens de la lutte de classes, était entachée d'illégalité. Tel était l'avis très net d'un juriste éminent, Sir J. Simon. Mais cette opinion pouvait être discutée, et le Gouvernement estima qu'il était bien préférable d'établir nettement par un texte la ligne de démarcation entre la grève corporative permise, et la grève générale interdite.

B) *Analyse du projet.* — Tels sont, en effet, les principaux objectifs du *Trade disputes and Trade-Unions Bill* déposé le 4 avr. 1927 sur le bureau de la Chambre des Communes. L'art. 1er proclame l'illé-

(1) GÉRARD, *La violence dans les grèves anglaises*, 1913.

(2) PIC, *Lég. ind.*, 5e édit., p. 188, note 2 ; VAILLÉ, *La coalition ouvrière et les grèves*, p. 224. — Voir cependant Montluçon, 30 mai 1906 (D. P., 1907. 5. 11).

(3) Cass. 22 juin 1892 (D. P., 92. 1. 440) ; 25 janv. 1905 (D. P., 1905. 1. 153) et note PLANIOL. — Cf. PLANIOL, *Traité de droit civil*, II, nos 870 et suiv. ; PIC, *Lég. ind.*, nos 308 et suiv., 346, 351 et suiv., et les autorités citées ; JOSSERAND, *De l'abus des droits* ; BRUNSCHWIGG, *La responsabilité civile des syndicats professionnels à raison des atteintes à la liberté du travail*, th. 1903.

(4) Sur la portée de la loi de 1906, cons. notamment : PIC, *Lég. ind.*, n° 293 ; GÉRARD, *op. cit.* ; SCHLASSER et SMITH CLARK, *The Legal position of Trade Unions*, London, 1912, et dans la bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon, dirigée par E. Lambert : R. HOFFHERR, *Le boycottage devant les cours anglaises*, 1923.

(1) Sur la question des syndicats de fonctionnaires, cons. en sens divers : PIC, *Lég. ind.*, n° 368, et les autorités citées ; ROLLAND, notes sous D. P., 1913. 1. 321, et D. P., 1924. 1. 153 ; BERTHÉLEMY, *Traité élémentaire de droit administratif*, 10e édit., p. 59. Cf. dans le sens de l'illégalité desdits syndicats : Cass. Civ., 4 mars 1913 (D. P., 1913. 1. 321), et Ch. réun., 15 juin 1923 (D. P., 1924. 1. 153) ; Cons. d'Et., 7 août 1909 (S., 1909. 1. 143) et note HAURIOU ; 13 janv. 1922 (D. P., 1923. 3. 33).

(2) Cf. l'étude du Dr SHADWELL sur « La réforme de la législation des Trade-Unions », dans le *Times* (17-26 janv. 1927), résumée dans la *Revue de l'industrie minérale*, de Saint-Etienne (n° 15 mars 1927), et dans la *Revue du travail* belge (n° 30 avr. 1927).

galité de toute grève (*strike*) ayant tout autre objectif qu'un conflit industriel survenu dans l'industrie à laquelle appartiennent les grévistes ; 2° ayant pour objet de forcer la main au Gouvernement, d'agir par intimidation sur la communauté ou sur une partie importante de la communauté.

La pénalité prévue contre quiconque déclare, provoque, soutient une grève de cette nature ou y participe est une amende ne dépassant pas £ 10 ou un emprisonnement de trois mois ou plus (2 ans contre les grévistes poursuivis pour violences). Quiconque prendra part à une grève de cette nature sera privé du bénéfice du *Trade disputes Act* de 1906.

L'art. 2 déclare que quiconque refusera de prendre part à une grève illégale ne pourra être sujet à être expulsé de son syndicat ni à aucune amende ou perte d'assurance-chômage.

L'art. 3 tend à réprimer les excès commis sous le couvert du *peaceful picketing*. Le *picketing* devient un acte délictueux toutes les fois qu'il affecte le caractère d'un acte d'intimidation caractérisé.

L'art. 4 amende la loi de 1913 et déclare qu'aucun syndiqué ne pourra être requis de contribuer à la caisse politique de son union si, avant la date du versement de la contribution, il n'a pas envoyé au bureau de l'union son adhésion écrite (renversement de la présomption d'adhésion édictée par l'acte de 1913).

L'article 5 règle le statut des fonctionnaires. Ceux-ci ne pourront être membres d'une *Trade-Union* que si cette association est restreinte aux personnes employées par la Couronne, est indépendante de toute autre *Trade-Union*, enfin n'est affiliée à aucun parti politique. Tout fonctionnaire qui enfreindrait consciemment ces prescriptions devrait quitter l'Administration.

C) *Discussion du projet.* — Déposé le 4 avril par l'attorney général sur le bureau de la Chambre des Communes, le projet fut voté, sans débats, en première lecture.

Mais, aussitôt connu, le projet détermina dans le milieu trade-unioniste et même dans une fraction du parti libéral (la fraction Lloyd-Georgiste) une explosion d'indignation.

C'est dans une atmosphère de fièvre et d'agitation intenses que, le 2 mai, s'ouvrit la discussion du projet en seconde lecture. Vainement l'attorney général, Sir Douglas [McGarel] Hogg, s'efforça-t-il d'établir qu'il n'était nullement dirigé contre les unions ouvrières, mais seulement contre certains abus, et qu'en particulier les grèves de solidarité ou de sympathie resteraient parfaitement légales, pourvu qu'elles fussent dirigées contre les patrons et non pas contre le Gouvernement. Le siège du parti ouvrier était fait et sa détermination de combattre le projet pied à pied s'affirma dès le début de la discussion.

Malgré l'obstruction violente des travaillistes, la clôture de la discussion générale fut prononcée le 5 mai, par 368 voix contre 168, et le passage à l'examen des articles ordonné. La délibération en séance publique dut toutefois être suspendue quelques jours, pour laisser à la commission le temps d'étudier les multiples amendements déposés. Le Gouvernement ne crut pouvoir en accepter qu'un seul, tendant à déclarer illégaux les lock-outs patronaux dirigés contre la collectivité dans les mêmes conditions que les grèves générales ouvrières.

C'est dans ces conditions que, le 20 mai, s'ouvrit la discussion des articles, qui furent tous adoptés à une forte majorité, malgré l'opposition opiniâtre du parti travailliste. La délibération s'est terminée, le 14 juin, par un vote sur l'ensemble en seconde lecture. Le bill a été voté en 3e lecture, le 23 juin, par 353 votants contre 139.

La même majorité devait se retrouver quelques jours plus tard à la Chambre des Lords (majorité de 52 voix contre 26). Mais l'agitation se poursuivra dans le pays, la question des libertés syndicales devant figurer aux élections prochaines parmi les principales revendications du parti travailliste.

IV. — Conclusions.

S'il est inexact de prétendre que le statut nouveau des *Trade-Unions* soit la destruction des libertés syndicales, il est indéniable que l'action politique du parti ouvrier sera sérieusement entravée dans l'avenir.

Beaucoup plus timide que la loi anglaise de 1906-1913, la loi française apparaîtra, dorénavant, comme plus favorable aux organisations syndicales que la loi anglaise de 1927. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle le droit français ne comporte aucune interdiction des grèves de solidarité ou de sympathie, ni même de la grève générale (sous réserve des mesures d'ordre gouvernemental qui pourraient être prises contre cette dernière). Le *picketing* pacifique, en droit français, peut entraîner certaines responsabilités civiles, mais il n'est pas réprimé pénalement. Enfin, si d'après la jurisprudence les fonctionnaires n'ont pas le droit syndical, du moins leurs syndicats, même ceux affiliés à la C. G. T., sont-ils autorisés de fait.

Sur le terrain de la responsabilité civile, il y aura désormais identité de régime entre les syndicats français et les unions anglaises.

Tout pronostic sur la viabilité de la nouvelle législation syndicale britannique serait vain, car son maintien est subordonné aux résultats des prochaines élections. Aussi bien, le but unique de ce travail, purement juridique, était-il d'instituer un parallèle entre le droit syndical des deux pays, tant à la veille qu'au lendemain de la réforme proposée par le Gouvernement britannique.

Législations étrangères.

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE

Proposition de loi présentée au Parlement de la République Argentine, le 28. 5. 25, puis le 14. 7. 27, par M. Juan F. Cafferata, député de Cordoba :

Article 1er. — Les écoles libres de l'enseignement primaire établies sur le territoire de la République bénéficieront d'un subside mensuel de l'Etat, à la condition de se soumettre aux conditions suivantes :

a) Fonctionner en un lieu convenable et dans des conditions d'hygiène adéquates ;

b) Donner l'enseignement conformément au minimum établi dans la loi n. 1420 relative à l'éducation publique ;

c) Instruire un nombre d'enfants non inférieur à quarante ;

d) Avoir des maîtres pourvus du titre requis pour chacune des écoles officielles de la nation ou des provinces ou ayant au moins cinq années de pratique dans l'enseignement.

Art. 2. — Le subside sera affecté au payement du personnel enseignant et équivaudra, pour chaque

maître des écoles libres, aux deux tiers du traitement alloué aux maîtres des écoles officielles.

Le subside sera accordé à raison de un maître pour chaque quarantaine d'élèves ou fraction non inférieure à vingt.

ART. 3. — Le Conseil national de l'éducation pourvoira de livres et fournitures les élèves admis gratuitement dans les écoles subventionnées.

ART. 4. — Les écoles libres désireuses de jouir des avantages de la présente loi devront justifier devant le Conseil national de l'éducation qu'elles ont rempli les conditions requises à l'article premier.

ART. 5. — Les subsides prélevés annuellement sur le bubget national pour les écoles libres de l'enseignement primaire sont incorporés aux fonds du Conseil national de l'éducation, à charge que ce prélèvement soit destiné aux fins indiquées à l'article 2.

Le Conseil national de l'éducation pourra distribuer les subsides directement ou par l'intermédiaire des conseils d'éducation des provinces.

ART. 6. — Les directeurs d'école qui fourniront des renseignements faux seront punis d'une amende de 500 à 1 000 $, en monnaie nationale, pour la première fois, et en cas de récidive l'amende sera doublée et le subside supprimé.

ART. 7. — A communiquer, etc.

[Traduit de l'espagnol par la *D. C.*]

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Écoles primaires supérieures

Nombre actuel. Ouvertures en 1926 et en 1927. Transformations en cours complémentaires. Inscriptions de professeurs en 1926 et en 1927 sur les listes d'aptitude.

Du *J. O.*, 1er juin 1927, Déb. parl., Ch., p. 1695 :

12466. — M. Albert Meunier, *député, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique : *1° quel est le nombre actuel des écoles primaires supérieures ; 2° combien de ces écoles ont été ouvertes en 1926 et 1927 ; 3° combien, durant les mêmes périodes, ont été transformées en cours complémentaires ; 4° combien de professeurs hommes ont été inscrits, en 1926 et 1927, sur la liste d'aptitude à la direction des écoles primaires supérieures.* (Question du 19 mai 1927.)

RÉPONSE. — 1° 519 ; 2° en 1926, 8 ; en 1927, 11 prévues pour le 1er octobre ; 3° en 1926, 1 ; en 1927, 3 prévues pour le 1er octobre ; 4° en 1926, 29 ; en 1927, 27.

Écoles mixtes

Création. Décision du conseil départemental. Cas de nécessité. Autorisation provisoire donnée par l'autorité académique.

Du *J. O.*, 18 mai 1927, Déb. parl., Sén., p. 484 :

8097. — M. le lieutenant-colonel Josse, *sénateur, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *si, dans une commune possédant une école de garçons et une école de filles, l'instituteur et l'institutrice peuvent, d'un commun accord, faire de ces deux écoles deux écoles mixtes comprenant, l'une, les grands garçons et les grandes filles, et l'autre les petits garçons et les petites filles.* (Question du 8 avril 1927.)

RÉPONSE. — L'organisation pédagogique des écoles primaires élémentaires est, aux termes de la loi, arrêtée, sous l'autorité du ministre, par le conseil départemental. Cette assemblée ne siégeant qu'à des intervalles très espacés, des mesures de la nature de celles qui sont visées dans la question ci-dessus peuvent, en cas de nécessité, être prises à titre provisoire par l'autorité académique. Pour plus de précision, l'honorable sénateur est prié de vouloir bien faire connaître le cas d'espèce qui motive son intervention.

Banques populaires

Taxe sur le chiffre d'affaires. Conditions d'exonération.

Du *J. O.*, 6. 7. 27, Déb. parl., Sén., p. 814 :

8143. — M. Joseph Courtier, *sénateur, demande à* M. le ministre des Finances *si les banques populaires ne sont pas, en fait, exonérées de la taxe sur le chiffre d'affaires, comme il est du reste normal en vertu du paragraphe 1er de l'article 8 de la loi du 13 mars 1917, complété par l'article 4 de la loi du 7 août 1920.* (Question du 17 mai 1927.)

RÉPONSE. — Réponse affirmative à la condition que leurs opérations soient limitées à leur objet tel qu'il est prévu par la loi du 13 mars 1917. [Cf. *D. C.*, t. 12, col. 413.]

Coopératives et économats

Situation de ces établissements au regard de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices commerciaux.

Du *J. O.*, 21. 8. 27, Déb. parl., Ch., p. 2732 :

12786. — M. Grinda, *député, demande à* M. le ministre des Finances *quelle est la situation, au regard de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, des coopératives et des économats.* (Question du 14 juin 1927.)

RÉPONSE. — Aux termes de l'article 18 des lois codifiées par le décret du 15 octobre 1926, les sociétés coopératives de consommation sont passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux quand elles possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison de denrées, produits ou marchandises. En sont toutefois affranchies les coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer, dans leurs magasins de dépôt, les denrées, produits ou marchandises ayant fait l'objet de ces commandes ou lorsque, ne vendant qu'à leurs sociétaires, elles distribuent leurs bonis auxdits sociétaires ou à des œuvres d'intérêt général ou lorsqu'elles consacrent ces bonis à des réserves qui ne sont pas réparties entre les porteurs d'actions. Quant aux économats annexés à certaines entreprises, ils ne se trouvent pas, en principe, dans le cas d'être assujettis à l'impôt en question, attendu que l'article 3 de la loi du 25 mars 1910 (art. 77 du titre Ier du Code du travail), qui règle le fonctionnement de ces organismes, stipule expressément que leur existence ne peut être tolérée que tout autant qu'ils ne sont pas productifs de bénéfices. En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, les coopératives de consommation et les économats en sont passibles dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire sur le montant de leurs ventes, lorsqu'ils achètent pour revendre, et sur le montant de leurs rémunérations lorsqu'ils se bornent à grouper des commandes et à répartir ensuite entre les ayants droit les marchandises achetées en vertu de ces commandes. Toutefois, pour les opérations de cette dernière catégorie, les coopératives de consommation sont totalement exemptées de ladite taxe lorsque, remplissant les conditions requises pour être exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en vertu des dispositions reprises sous l'article 18 du décret de codification du 15 octobre 1926, elles se trouvent par là même ne rentrer dans aucune des catégories de redevables visées par le premier paragraphe de l'article 1er du décret de codification du 28 décembre 1926.

GROUPEMENTS POLITIQUES ET SYNDICAUX

Le B. I. T. et les Internationales

De l'*Economie nouvelle* (janvier 1927) :

La fondation du B. I. T.

Origines bourgeoises du mouvement en faveur de la législation ouvrière (1).

Les milieux d'extrême-gauche, qui ont coutume de vilipender les industriels, ne devraient cependant pas oublier que certains ont été les véritables promoteurs de la législation du travail. C'est en 1835 en effet que la Société industrielle de Mulhouse réclama pour la première fois l'intervention de l'Etat dans les questions industrielles et la réglementation du travail des enfants dans les usines. Elle récidiva en 1836, 1837 et 1838 ; ce ne fut que quelques années après que le docteur Villermé fit à l'Académie des sciences morales et politiques sa fameuse communication sur la condition des enfants dans l'industrie (1840). Ce fut l'origine d'un mouvement d'opinion publique qui, finalement, amena la première législation du travail. On peut donc dire que la loi du 22 mars 1841, qui pour la première fois réglementa le travail à l'usine, fut dans une certaine mesure l'œuvre des patrons.

Il en est de même sur le terrain international. Ici encore, divers employeurs ont été des précurseurs. Ce fut l'un d'eux, Daniel Le Grand (2), industriel d'Alsace, qui fit de 1838 jusqu'à sa mort, en 1859, une propagande passionnée pour la loi internationale. Le 25 janvier 1841, il écrivait dans une « très humble requête d'un industriel des Vosges adressée à M. le Chancelier de France et à MM. les membres de la Chambre des Pairs » : « Une loi internationale limitant à douze heures par jour la marche des moteurs mécaniques devrait être le premier pas vers la justice et l'amour de l'humanité. L'adoption immédiate d'une telle loi serait un des plus éclatants bienfaits pour la classe ouvrière. »

Indifférence des milieux socialistes.

Il faut constater qu'en face d'une propagande très intense menée par les employeurs français pendant vingt ans en faveur de la législation nationale et internationale du travail l'action des doctrinaires socialistes fut presque nulle. La plupart en effet bâtissaient à cette époque des systèmes utopiques et édifiaient sur le papier la cité future de leurs rêves. A peine peut-on citer Blanqui, qui, incidemment, dans son cours d'économie industrielle, recommandait, au même moment que Daniel Le Grand, la nécessité d'une législation internationale : « Un seul moyen existe d'accomplir la réforme des conditions du travail en évitant ses suites désastreuses ; ce serait de la faire adopter en même temps par tous les peuples industriels exposés à se faire concurrence au dehors. Mais le voudra-t-on ? On a bien fait jusqu'ici des traités de Puissance à Puissance pour s'engager à tuer des hommes, pourquoi n'en ferait-on pas aujourd'hui pour leur conserver la vie et la leur rendre douce ? »

La Révolution de 1848, qui pourtant s'intéressa vivement aux questions ouvrières — les travaux du Comité national en sont la preuve, — n'effleura même pas la législation internationale du travail. La première Internationale fondée par Karl Marx en 1864 ne pensait qu'à la modification de la société par la révolution universelle. Aussi toutes les mesures propres à apporter une amélioration quelconque au sort des travailleurs — la législation internationale en est une — lui semblaient sans importance et par conséquent négligeables. Les mouvements révolutionnaires, événements de 1848 et première Internationale, ne pensèrent donc pas à prôner une législation internationale s'étendant sur le monde entier.

Quelques doctrinaires en reprirent l'idée entre 1856 et 1884 ; parmi eux, il faut citer Audiganne, Woloski, M. de Mun et Camélinat. Ils réussirent à créer une ambiance qui rendit possibles les premières conférences internationales traitant des questions ouvrières. En 1884, se fondait en Suisse l'Union de Fribourg, qui avait pour but de relier les associations catholiques d'études sociales qui s'étaient constituées dans différents pays (1). Parmi les assidus de Fribourg, se trouvait le docteur Gaspard Decurtins, membre du Conseil national [fédéral] suisse. Il multiplia les démarches pour obtenir des chefs d'Etat la réunion d'une conférence qui poserait les bases d'une législation internationale du travail.

Action et influence de l' « Association pour la protection légale des travailleurs ».

Pressé par le docteur Gaspard Decurtins, le Conseil fédéral suisse invitait en mars 1889 les Puissances à une conférence qui devait se tenir à Berne en septembre 1890 et au cours de laquelle seraient examinées au point de vue d'une entente internationale les questions suivantes : repos du dimanche, travail des femmes et des enfants. Sur ces entrefaites, l'empereur Guillaume II monta sur le trône. Soucieux de popularité, il obtint le désistement de la Suisse, reprit à son compte l'initiative du Conseil fédéral et convoqua à Berlin une conférence internationale qui s'ouvrit le 15 mars 1890 devant les représentants de quatorze Puissances. Mais cette manifestation fut sans lendemain. Six ans après, le Gouvernement helvétique fit un nouvel essai, mais sans succès. Deux congrès privés réunis à Zurich et Bruxelles en 1897 ne parvinrent pas à créer un organisme international chargé de perfectionner la législation ouvrière dans tous les pays.

Par contre, à l'occasion de l'exposition universelle fut créée en 1900 à Paris l' « Association pour

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) Sur Daniel Le Grand, cf. *D. C.*, t. 16, col. 222. (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *D. C.*, t. 18, col. 517-518. (Note de la *D. C.*)

la protection légale des travailleurs ». Celle-ci fonda les sections nationales, qui, après s'être mises d'accord sur les problèmes à résoudre et les solutions à recommander, extrairaient de leurs délibérations communes des projets acceptables par les Gouvernements parce que leurs ressortissants les auraient déjà acceptés (1). En 1903, l'Association pour la protection légale des travailleurs demanda au Conseil fédéral de prendre l'initiative d'une Conférence diplomatique qui devait avoir pour but d'interdire par voie de convention internationale l'emploi du phosphore dans les fabriques d'allumettes et le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Cette Conférence officielle se rassembla en 1906. Sept ans après, une Conférence internationale réunie à Berne étudiait un projet de convention réglementant la durée du travail des femmes et des jeunes enfants dans l'industrie. La conférence diplomatique chargée de les enregistrer devait se réunir à Berne le 3 septembre 1914. Elle n'eut pas lieu à cause des hostilités.

L'Association pour la protection légale des travailleurs eut donc une influence prépondérante sur la préparation d'une législation internationale du travail. Ses travaux devaient servir de base aux rédacteurs du traité de Versailles, qui rendit officielles les mesures prises par l'Association et ses méthodes de travail. Il convient de remarquer que l'Association n'avait aucun caractère de luttes de classe. Elle avait été fondée par des philanthropes parmi lesquels on ne comptait qu'une infime minorité de représentants de l'extrême gauche, socialistes et syndicalistes. C'est ainsi que la section française, avec laquelle la Fédération collabora d'une façon si active, comprenait entre autres MM. Millerand, Lerolle, Albert de Mun, Henri Lorin, Keufer, Borderel, Raoul Jay, Liébault, Ed. Vaillant, de Rousiers, etc. En 1914, les tenants de l'extrême-gauche ne s'intéressaient donc pas à la législation internationale du travail pas plus qu'à la fondation d'un institut international chargé de promouvoir les réformes sociales. Ce mouvement, qui avait été fondé et entretenu par des hommes de bonne volonté, des industriels et des philanthropes, avait un caractère éminemment bourgeois, mais pendant et après les hostilités les syndicalistes et leurs amis politiques sentirent tout le profit qu'ils pouvaient en tirer et de ce moment ne ménagèrent pas leurs efforts pour y acquérir et y conserver une place prépondérante.

Revirement des organisations syndicalistes depuis 1914. Vœu de la Conférence de Leeds (1916).

Durant les premières années de la guerre, l'activité des organisations syndicales fut très restreinte. Néanmoins, en juillet 1916, les délégués des Trade-Unions, de la C. G. T. italienne, de la Commission syndicale belge et de la C. G. T. française, tinrent à Leeds une conférence qui élabora les clauses ouvrières à insérer dans le traité de paix. La résolution votée exprimait le vœu que le traité « doit également mettre hors des atteintes de la concurrence capitaliste internationale et assurer à la classe ouvrière de tous les pays un minimum de garanties d'ordre moral et matériel relatives au droit au travail, au droit syndical, aux migrations, aux assurances sociales, à la durée et à la sécurité du travail ». Cette résolution se terminait par le vœu suivant : « Il est créé un office international du travail chargé de la coordination des diverses enquêtes, études et statistiques, rapports nationaux sur l'application des lois ouvrières, des rapports comparatifs sur les conventions internationales, de l'étude de tout ce qui a trait au développement et à l'application de la législation du travail. »

(1) Exposé de M. Millerand à l'occasion des noces d'argent de l'Association pour la protection légale des travailleurs (*l'Avenir du Travail*, fascicule du jubilé, septembre 1925). (Note de l'auteur.)

La fondation du B. I. T. répond aux aspirations syndicalistes, socialistes ou socialisantes

Les organisations syndicalistes d'extrême-gauche demandaient donc dès 1916 la création d'un organisme international du travail. Leur vœu devait être comblé trois ans après par les rédacteurs du traité de Versailles qui fondèrent le B. I. T., chargé « de la centralisation et de la distribution de toutes informations concernant la réglementation internationale de la condition des travailleurs et du régime du travail » (art. 396). Les syndicalistes révolutionnaires de la nuance Jouhaux étaient donc bons prophètes. Il n'en fut pas de même des organisations chrétiennes. Un congrès des Unions professionnelles chrétiennes et libres de Belgique se réunit au Havre en juin 1918 et émit le vœu que « le traité de paix, s'inspirant de plusieurs conventions internationales, et spécialement des résultats obtenus par les conférences de Berne, renferme les clauses essentielles d'une législation protectrice du travail ou en admettre au moins le principe ». Les organisations chrétiennes ne firent pas preuve d'une perspicacité aussi grande que les révolutionnaires et ne virent pas tout le profit qu'elles pouvaient tirer du traité de paix.

Le vœu de la conférence de Leeds fut repris le 3 octobre 1918 par M. Justin Godart dans une proposition de résolution. Mais l'idée s'est précisée et on y trouve la description anticipée de l'institution que le traité de Versailles devait créer quelques mois plus tard ainsi que cela ressort clairement des citations extraites de cette proposition :

Une clause proclamant la volonté des Puissances signataires de réaliser, par une législation internationale du travail, les conditions humaines du travail, en sauvegardant l'instruction générale et professionnelle de l'enfant, la maternité, la vie de famille, la vie sociale, la santé physique et morale...

Une clause instituant une conférence périodique internationale du travail entre les Puissances signataires, conférence à laquelle les Etats non signataires pourront adhérer. La délégation de chaque Etat devrait comprendre des délégués des organisations nationales ouvrières et patronales...

Création du Bureau International du Travail — dont le budget sera fourni, comme celui de la Conférence, par les Puissances signataires et adhérentes, — chargé notamment de la statistique, des enquêtes sociales et techniques, de l'étude physiologique des conditions du travail, de la centralisation et de la comparaison des prescriptions émises en vertu des conventions internationales relatives au travail et des rapports nationaux sur leur application.

L'idée mise en avant par la C. G. T. et ses amis en 1916 était donc mise au point par M. Justin Godart. Elle devait être reprise quelqeus mois plus tard par les rédacteurs du traité de Versailles, parmi lesquels figurait M. Jouhaux, suppléant de M. Loucheur, ministre de la Reconstitution industrielle. La fondation du B. I. T. a été inspirée par les syndicalistes, socialistes ou socialisants, et M. Justin Godart, qui s'est fait au ministère du Travail l'exécu-

teur du programme de la C. G. T., peut être rangé parmi eux. Ce parrainage a encore été renforcé par l'organisation et l'activité du B. I. T.

Luttes entre les diverses Internationales au sein du B. I. T.

Le B. I. T. est un des points où la lutte entre les diverses Internationales se fait le plus sentir. Il convient donc de rappeler leurs caractéristiques et, ce faisant, de montrer l'inanité de la prétendue indépendance des groupements syndicaux et politiques. La collusion, ou, si l'on préfère, l'alliance des organisations syndicales et des partis politiques fait d'ailleurs comprendre certaines manifestations dont le B. I. T. fut le théâtre.

Les caractéristiques de ces organisations.

Dans les Internationales, il faut distinguer les groupements politiques des syndicaux. Dans les premiers on trouve actuellement la deuxième et la troisième Internationale. La première n'a plus qu'une valeur historique. Fondée en 1864 par Karl Marx, elle était tout à la fois syndicale et politique, c'est pourquoi son cinquantenaire fut célébré par une manifestation commune des syndicalistes et des socialistes. Elle végéta durant quelques années et finit par disparaître en 1876. La deuxième Internationale, dite socialiste, fondée en 1889, est représentée en France par le parti socialiste S. F. I. O. A la troisième correspond le parti communiste S. F. I. C. (section française de l'Internationale communiste).

En face de ces organisations politiques, on trouve la Fédération syndicale internationale, dite d'Amsterdam, fondée en juillet 1919. Elle groupe les centrales syndicales à tendances réformistes de tous les pays et est représentée en France par la C. G. T. de M. Jouhaux. Enfin une autre Internationale, dite de Moscou, groupe les organisations à tendances communistes comme la C. G. T. U. française. Il ne faut pas oublier que les syndicats chrétiens, représentés par la Confédération française des travailleurs chrétiens, ont constitué en juin 1920 une Confédération internationale des syndicats chrétiens, dont le siège est à Utrecht.

La « Charte d'Amiens » (1906) proclamant l'indépendance entre les groupements politiques et les groupements syndicaux est devenue lettre morte.

La séparation du syndicalisme et de la politique fut en France l'œuvre du doctrinaire Pelloutier. D'opinion anarchiste, directeur du *Journal du Peuple*, il mourut en 1891 [1901] enquêteur au ministère du Commerce, où l'avait nommé M. Millerand. Pelloutier avait été l'animateur et le secrétaire de la Fédération des Bourses du Travail, qui devait fusionner avec la C. G. T. en 1901. Dès 1895 il mettait les syndicalistes en garde contre la politique, puisqu'au Congrès de Nîmes il disait : « Ennemis des discordes, et instruits que la politique est l'agent destructeur de toute association où sont appelés à se rencontrer des hommes d'opinions différentes, vous avez banni des Bourses du Travail la politique et dit aux travailleurs : Ici, l'on ne traitera que des intérêts corporatifs et économiques. »

Mais ce ne fut qu'après sa mort, quand les membres de la Fédération des Bourses du Travail eurent une influence prépondérante au sein de la C. G. T., que sa conception antipolitique du syndicalisme l'emporta définitivement. Au mois d'octobre 1906, à Amiens, une partie des syndicalistes proposa une alliance étroite avec le parti socialiste en ces termes :

Considérant qu'il y a lieu de ne pas se désintéresser des lois ayant pour but d'établir une législation protectrice du travail qui améliorerait la condition sociale du prolétariat et perfectionnerait ainsi les moyens de lutter contre le capitalisme,

Le Congrès invite les syndiqués à user des moyens qui sont à leur disposition, en dehors de l'organisation syndicale, afin d'empêcher l'arrivée au pouvoir législatif des adversaires d'une législation sociale protectrice des travailleurs.

Considérant que les élus du Parti socialiste ont toujours proposé et voté des lois ayant pour objectif l'amélioration des conditions de travail de la classe ouvrière ainsi que son affranchissement définitif ;

Que, tout en poursuivant l'affranchissement du prolétariat sur des terrains différents, il y a intérêt à ce que des relations s'établissent entre le Comité confédéral et le Conseil national du Parti socialiste, pour la lutte à mener en faveur de la journée de huit heures et de l'extension du droit syndical aux fonctionnaires ; pour provoquer l'entente entre les nations et les Gouvernements pour la réduction des heures de travail, l'interdiction du travail de nuit, pour établir le minimum de salaires,

Le Congrès décide :

Le Comité confédéral est invité à s'entendre, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, soit par des délégations intermittentes ou permanentes, avec le Conseil national du Parti socialiste pour faire triompher plus facilement les principales réformes de la classe ouvrière.

Tel est le texte qui fut repoussé à la presque unanimité. C'est l'origine de la fameuse « Charte d'Amiens ». Le syndicalisme vivait donc totalement à l'écart du parti socialiste — mais depuis... Les syndicalistes clament à tous les échos qu'il y a indépendance absolue du syndicalisme vis-à-vis des partis politiques. Cette affirmation, pour être proclamée souvent avec ardeur, n'en est pas moins fausse et doit être reléguée dans le domaine des légendes. En effet, on voit d'une part les divers mouvements syndicalistes s'appuyer sur des partis politiques et au besoin en susciter la naissance, d'autre part les partis politiques réserver leurs faveurs aux syndicats de leur préférence. L'histoire toute récente du B. I. T. souligne cette alliance des groupements politiques et syndicaux.

C'est ainsi que la C. G. T. et le parti S. F. I. O. ont des liens très étroits et conjuguent souvent leur action;

En France par exemple, la C. G. T., qui représente l'Internationale d'Amsterdam, entretient avec le parti socialiste S. F. I. O. des relations qui se font de jour en jour plus resserrées. Lors du dernier congrès de la C. G. T., à la séance du 27 août 1925, un délégué des Bouches-du-Rhône, M. Julien, demandait aux syndicalistes : « N'avez-vous pas presque tous votre carte du parti socialiste dans votre poche ? » Personne ne répondit à cette question, tant elle paraissait évidente, — et il ajoutait sans provoquer d'ailleurs de protestation de la part des militants qui l'écoutaient : « La vérité, c'est qu'il est impossible de séparer l'action économique de l'action politique. »

Les adhérents de la C. G. T. et du parti socialiste S. F. I. O. sont donc en grande partie les mêmes, et l'action des deux groupements va se conjuguant tous les jours davantage. La C. A. de la

C. G. T. décida le 8 décembre dernier de s'associer d'une manière étroite à la campagne qu'allait mener dans le pays le parti socialiste S. F. I. O. en faveur de la ratification de la convention de Washington. Le 10 janvier dernier, le parti socialiste S. F. I. O. tenait un congrès extraordinaire à la « Bellevilloise » pour étudier la participation ministérielle. Divers militants de la C. G. T., et non des moindres, comme M. Bidegarray, secrétaire de la Fédération des cheminots, y prirent une part active. Bien plus, un délégué du Tarn proposa de demander l'avis officiel de la C. G. T. L'émotion fut si vive que M. Blum dut user de toute son autorité pour faire rejeter cette proposition. Encore n'obtint-il qu'une satisfaction partielle puisqu'elle fut non pas mise aux voix mais enterrée d'une manière convenable sous forme d'un renvoi à la commission des résolutions.

Comme on le voit, on est bien éloigné, à l'heure actuelle, de la Charte d'Amiens, puisque la C. G. T. fait exactement ce qu'elle avait condamné il y a vingt ans en repoussant à la presque unanimité la motion dont le texte est reproduit plus haut. Les relations très suivies qui unissent la C. G. T. et le parti socialiste S. F. I. O. n'ont pas été d'ailleurs sans inquiéter certains militants syndicalistes. Au mois d'avril dernier, le comité confédéral de la C. G. T. entendit MM. Bourderon et Liochon rappeler la Charte d'Amiens :

> Ce qui fait la force de notre organisation, dit M. Liochon, c'est qu'elle est économique, indépendante de toutes considérations de parti. Il y a vingt ans, à Amiens, cette thèse s'est affirmée avec force ; une majorité considérable s'est trouvée pour repousser la motion Renard, bien modeste pourtant, qui parlait d'entente possible avec le Parti socialiste dans des circonstances particulières. On est allé maintenant beaucoup plus loin.

M. Jouhaux dut poser la question de confiance pour faire repousser une motion qui « rappelait la résolution votée par le congrès d'Amiens en 1906 par laquelle le syndicalisme français affirmait sa totale indépendance des partis politiques ».

...que le mouvement syndicaliste unitaire est sous la domination du parti communiste et de l'Internationale rouge;

On est encore bien plus éloigné de la Charte d'Amiens si l'on étudie les relations de la C. G. T. U. et du Parti communiste. Le mouvement syndicaliste unitaire est sous la domination complète du Parti communiste, et l'Internationale rouge, qui est aux mains des dirigeants de Moscou, exerce une sévère tyrannie sur les mouvements nationaux. Le premier congrès de l'Internationale rouge décidait en effet d'établir une liaison intime avec l'Internationale communiste. Cette dernière est représentée au comité de l'Internationale syndicale rouge, et réciproquement. Moscou exigeait, contrairement à la Charte d'Amiens votée en 1906, de subordonner le syndicalisme au Parti. Les chefs du bolchevisme voudraient toutefois faire accroire qu'ils sont étrangers à l'action de l'Internationale rouge. Cette subordination du syndicalisme à la politique n'y a pas d'ailleurs été réalisée sans protestations. En effet, l'aile gauche de la C. G. T. U. est composée de syndicalistes purs et anarchisants qui veillent avec un soin jaloux sur leur indépendance vis-à-vis de la politique. Les polémiques ont été vives entre syndicalistes, anarchisants et communistes ; elles allèrent jusqu'à l'échange de coups de revolvers au meeting sanglant de la rue Grange-aux-Belles et à des protestations non moins vives des « gars du bâtiment ». D'ailleurs, les communistes ont pris le dessus et ne songent plus maintenant à évoquer la « Charte d'Amiens ».

...que les syndicats chrétiens et le Parti démocrate populaire ont les mêmes idées sociales.

Les syndicats chrétiens ne négligent pas non plus les alliances politiques. Mais comme il n'existait en France aucun parti politique dont les idées sociales correspondissent aux leurs, ils résolurent d'en fonder un. Aussi furent-ils, en novembre 1924, parmi les organisateurs du Parti démocrate populaire. Depuis cette époque, les militants les plus dévoués du Parti démocrate populaire (P. D. P.) se recrutent parmi les syndiqués chrétiens. Ceux-ci reçoivent en échange l'appui du parti. C'est ainsi qu'un député démocrate a porté à la tribune du Parlement le point de vue des syndiqués chrétiens dans les différentes circonstances où ils furent engagés, et notamment lors de la grève des banques en juillet 1925.

Il en est d'ailleurs ainsi dans tous les pays; et partout ce sera l'organisation amie du parti au pouvoir qui représentera la classe ouvrière dans les conseils internationaux.

Cette tendance à l'union des partis politiques et des groupements syndicaux n'est pas particulière à la France. En Angleterre, les « Trade-Unions » exercent une influence prépondérante sur les destinées du « Labour Party ». Les syndicalistes belges ont financé les élections des socialistes et assuré la défaite des libéraux. Les syndiqués chrétiens sont les meilleurs militants du Centre allemand et du Parti Populaire Italien. Il n'est pas jusqu'au fascisme qui n'ait voulu lui aussi avoir des syndicats de sa nuance en fondant les corporations fascistes. On peut dire qu'à l'heure actuelle il y a alliance étroite, bien que dissimulée, entre les partis politiques et les groupements syndicaux dans tous les pays, la IIe Internationale (en France S. F. I. O.) et l'Internationale d'Amsterdam (en France la C. G. T.) ; la IIIe Internationale (en France S. F. I. C.) et l'Internationale rouge de Moscou (C. G. T. U.) ; les partis démocrates-chrétiens ou chrétiens sociaux (P. D. P.) et l'Internationale d'Utrecht (Confédération française des travailleurs chrétiens). Parfois cette alliance n'est même pas dissimulée, comme en Hongrie, où les syndicats chrétiens sociaux sont rattachés au parti social chrétien.

Une des conséquences de cette alliance est le monopole donné par les Gouvernements des partis au pouvoir aux organisations correspondantes. Celles-ci ont alors différents privilèges, parmi lesquels celui de représenter à elles seules la classe ouvrière dans les conseils nationaux et internationaux, et le B. I. T. est du nombre.

Ainsi s'expliquent la disparité et les rivalités entre les différentes délégations ouvrières au B. I. T.

En France le délégué est M. Jouhaux, secrétaire de la C. G. T. ; en Italie, c'est un des représentants des corporations fascistes ; en Suisse, c'est le secrétaire de l'Union syndicale suisse, qui adhère à l'Internationale d'Amsterdam. Les faveurs gouvernementales ne manquent pas de provoquer des protestations véhémentes de ceux qui n'en sont pas les bénéficiaires. En septembre 1920, le B. I. T. fit une enquête en Hongrie sur la liberté syndicale.

Les militants affiliés à l'Internationale d'Amsterdam ont expliqué « qu'une grande pression était exercée sur les fonctionnaires de l'Etat ou municipaux pour les faire adhérer aux syndicats chrétiens sociaux... Beaucoup de camarades ont été obligés, pour garder leur travail, de se faire inscrire dans un syndicat chrétien faute de quoi ils auraient été congédiés ». (Mission d'information du B. I. T. — la liberté syndicale, — septembre 1920).

Les syndicalistes affiliés à l'Internationale d'Amsterdam protestent également contre l'ostracisme dont sont victimes leurs camarades russes, car les dirigeants moscovites ne tolèrent aucune concurrence aux syndicats de l'Internationale rouge. Les syndicats chrétiens unissent leur voix à celle des sectateurs d'Amsterdam pour protester contre le monopole donné par le Gouvernement italien aux corporations fascistes. En France, le *Petit Démocrate*, organe du P. D. P., dont on sait les attaches avec la C. F. T. C., se plaignait récemment que seule la C. G. T. représentait la classe ouvrière au Conseil national économique. On peut donc être sceptique quant à l'esprit de tolérance qui anime les diverses organisations syndicales, à quelque nuance qu'elles appartiennent.

Prépondérance de l'Internationale d'Amsterdam.

L'Internationale d'Amsterdam (en France, la C. G. T.) occupe une situation privilégiée, qu'elle entend défendre.

Le B. I. T. est un des points où leur rivalité se fait le plus vivement sentir. L'Internationale d'Amsterdam y occupe une situation privilégiée tant en raison de la part active qu'elle a prise à sa formation que de la personnalité du directeur de l'organisme de Genève. Cette situation privilégiée, elle la défend avec ardeur contre les organisations rivales qui veulent la lui disputer. Elle a plusieurs avantages sur ces dernières. Ses filiales nationales sont plus anciennes et mieux organisées — l'Internationale d'Utrecht ne fut fondée qu'en 1920, et les corporations fascistes n'existaient pas lors de la fondation du B. I. T. Quant à l'Internationale rouge, elle est absolument hostile au B. I. T., puisque, dès l'origine, elle donna comme mot d'ordre à ses adhérents : « Rompre avec le Bureau International d'Albert Thomas. » (*Vie Ouvrière*, juillet 1921.) A cette antériorité s'ajoute le parrainage du B. I. T., dont les grandes lignes furent tracées par les conférences syndicales tenues pendant la guerre et la mise au point réalisée par la commission de rédaction du traité de paix, dont faisait partie l'un de leurs leaders, M. Jouhaux.

L'emprise de l'Internationale d'Amsterdam a encore été renforcée par le choix de M. Albert Thomas. Celui-ci faisait partie, en tant que député socialiste S. F. I. O., de la deuxième Internationale, et les liens qui unissent les deux organisations sont très puissants ainsi qu'on a eu l'occasion de le montrer. Devenu directeur du B. I. T., M. Albert Thomas n'a pas abandonné les amitiés du député socialiste. Au mois d'avril 1922, au congrès de l'Internationale syndicaliste (Amsterdam), il déclarait : « Je n'aurais pas répondu avec autant de joie à une invitation venant des employeurs qu'à celle qui m'est parvenue de vous... Il ne faut pas perdre de vue le fait que le B. I. T. est une création des syndicats, car il est l'aboutissement des résolutions de Leeds, Stockholm et Berne, qui sont à la base de cette institution... Le B. I. T. n'est que le thermomètre enregistrant la puissance des organisations ouvrières ; nous ne valons que ce que vous valez... Le B. I. T. est à tel point dépendant de l'appui des syndicats qu'il cesserait d'exister du moment que la Fédération Syndicale Internationale se retirerait... Je le répète : le B. I. T. n'existe que par ses rapports avec le mouvement ouvrier ; à partir du moment que ceux-ci n'existent plus, le B. I. T. aura perdu sa raison d'être ». A Genève, dit M. Jouhaux au trentenaire de la C. G. T., « ce sont les conceptions des organisations syndicales qui se matérialisent ». Il n'est donc pas exagéré de parler de la situation privilégiée de l'Internationale d'Amsterdam au sein du B. I. T.

La lutte pour l'hégémonie.

Opposition à la désignation du délégué néerlandais lors de la 3e session du B. I. T.

Aussi les amis de M. Jouhaux entendent bien la défendre contre leurs adversaires, ce qui donna lieu à plusieurs incidents. Un des premiers se produisit lors de la troisième session du B. I. T. à propos du délégué ouvrier hollandais. Les ouvriers néerlandais sont groupés en cinq associations — du moins ceux qui sont organisés : 1° La Confédération néerlandaise, qui groupait 218 596 cotisants en 1921 ; 2° L'Organisation professionnelle chrétienne (155 642 cotisants) ; 3° La Fédération professionnelle chrétienne sociale (75 618 cotisants) ; 4° La Fédération professionnelle générale néerlandaise (51 195 cotisants) ; 5° Le Secrétariat national néerlandais (36 085 cotisants).

Lors de la première et de la deuxième session du B. I. T., le Gouvernement néerlandais choisit comme délégué ouvrier le représentant de la Confédération néerlandaise qui est affiliée à l'Internationale d'Amsterdam. Les conseillers techniques avaient été pris parmi les autres groupements ouvriers. Pour la troisième session, il décida de changer de méthode et convoqua les représentants des associations ouvrières pour désigner d'un commun accord le délégué ouvrier. Le Secrétariat national ouvrier ne se fit pas représenter à la réunion. Au cours de cette dernière, il fut convenu que le délégué ouvrier serait désigné par les organisations suivantes : l'Organisation professionnelle chrétienne, les Fédérations chrétienne sociale et néerlandaise, et que les conseillers techniques seraient choisis parmi les candidats présentés par la Confédération néerlandaise. C'est ce qui fut fait ; mais cette dernière éleva une protestation devant l'assemblée générale du B. I. T. L'affaire fut portée devant le Conseil de la Société des Nations, qui demanda l'avis de la Cour permanente de justice.

Devant cette juridiction, la Confédération néerlandaise réclama pour elle le poste de délégué ouvrier en s'appuyant sur l'article 389 du traité de Versailles, aux termes duquel les délégués doivent être choisis dans les organisations les « plus représentatives » des patrons et des ouvriers. Or elle présentait bien ce caractère puisqu'elle avait 218 596 cotisants, alors que sa rivale la plus favorisée n'en comptait que 155 642. Le Gouvernement néerlandais fit remarquer que la majorité dont se targuait la Confédération n'était que relative, puisqu'elle ne représentait que 218 596 mandats contre 282 455 pour les trois autres groupements, qui s'étaient mis d'accord sur le choix d'un représentant. La Cour permanente de justice internationale se rangea le 31 juillet 1922 à l'avis du Gouvernement hollandais.

Hostilité envers la délégation fasciste italienne. Les syndicats chrétiens s'y associent.

Un autre incident encore plus significatif démontre le désir qu'ont les militants de l'Internationale d'Amsterdam de monopoliser la représentation ouvrière au sein du B. I. T. Au mois de juin 1924, le Gouvernement italien choisit le délégué ouvrier dans les corporations fascistes. A Genève, ce dernier se heurta à l'hostilité des autres délégués ouvriers, qui l'exclurent de toutes les commissions. Le délégué italien se fâcha et menaça de quitter Genève. Le 26 mai 1925, le même incident se renouvela. La C. G. T. italienne contesta à sa rivale d'être l'organisation ouvrière la plus représentative. M. Jouhaux soutint le point de vue de la C. G. T. italienne. Il fut d'ailleurs appuyé par M. [P. J. S.] Serrarens, délégué ouvrier hollandais. Celui-ci déclara que les syndicats chrétiens des pays représentés à la Conférence estimaient que la nomination du délégué italien avait été faite contrairement aux règles du traité de Versailles. L'union des représentants des Internationales d'Amsterdam et d'Utrecht ne surprend pas ceux qui connaissent l'hostilité de la Confédération générale du travail d'Italie et des syndicats chrétiens pour les organisations fascistes.

La situation des syndicats chrétiens au B. I. T. C'est celle de « parents pauvres ».

La situation privilégiée au sein du B. I. T. des organisations appartenant à l'Internationale d'Amsterdam a suscité une certaine jalousie de la part des syndicats chrétiens. Ceux-ci voudraient avoir à Genève une place qui corresponde à leur importance. Aussi agissent-ils tout à la fois sur le terrain national et international. Les syndicats chrétiens de France ont adressé les premiers une protestation en ce sens. En 1923, ils revendiquèrent un siège de délégué ; le représentant des organisations ouvrières était alors, comme maintenant encore, M. Jouhaux. Les divers Gouvernements qui se sont succédé depuis lors semblent avoir tourné la difficulté d'une manière élégante. M. Jouhaux est toujours le délégué ouvrier aux Conférences internationales, mais M. Gaston Tessier, secrétaire de la C. F. T. C., est conseiller technique du Gouvernement. Il y a lieu d'insister sur ce point. Les syndicats chrétiens ont bien un des leurs dans la délégation française, mais non pas dans la section des travailleurs, dans celle du Gouvernement. Il y a là une nuance qui fait apparaître les organisations chrétiennes comme des syndicats de deuxième zone, les parents pauvres de la classe ouvrière, situation qui semble d'ailleurs fort bien les satisfaire.

Si leurs camarades suisses sont moins facilement satisfaits, il faut bien remarquer qu'ils présentent des revendications plus précises. Les syndiqués chrétiens français réclament à tous les échos qu'on leur fasse à l'Organisation internationale du travail la place à laquelle ils ont droit : ils ne précisent pas les modalités de cette représentation. Les Suisses ne se contentent pas de demander une place, ils disent celle qu'ils désirent. Ils proposent la désignation des représentants ouvriers par « rotation ». Une fois tous les trois ans, celui-ci devrait être choisi parmi les organisations chrétiennes ; pendant les deux autres années, le délégué actuel, le secrétaire de l'Union syndicale — le pendant de la C. G. T. française — continuerait d'être en fonctions. Mais cette méthode est en contradiction avec le traité de Versailles, qui constitue la charte de l'Organisation internationale du travail. Aux termes de ce traité, « les délégués doivent être choisis dans les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs ». Le Gouvernement fédéral a adopté une formule qui rappelle celle employée par la France. Le délégué des organisations chrétiennes est expert de la délégation. Mais à l'inverse de la France, où le représentant des syndicats chrétiens prend place parmi les conseillers gouvernementaux, en Suisse il est conseiller technique de la délégation ouvrière. Il y a là une nuance sensible de nature à donner satisfaction aux légitimes revendications des syndicats helvétiques.

Sur le terrain international, les organisations chrétiennes font les mêmes demandes : participation au Conseil d'administration, dans les commissions et dans le personnel du B. I. T. Au mois d'avril 1925, le Bureau de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, réuni à Baden-Baden, votait la résolution suivante :

Considérant :

1° Qu'une action féconde et durable de l'Organisation internationale du travail exige qu'elle possède la confiance complète des travailleurs organisés ;

2° Que cette confiance ne peut être acquise que si l'Organisation internationale du travail reconnaît et protège les droits de tous les travailleurs, particulièrement ceux de la minorité dans les différents pays ;

3° Que le mouvement international syndical chrétien a toujours appuyé l'action de l'Organisation internationale du travail,

Réclame énergiquement une représentation suffisante au Conseil d'administration, dans les commissions et dans le personnel du B. I. T.

Cette motion réclamait donc une représentation suffisante des organisations chrétiennes au sein des commissions du B. I. T., et pourtant quelques semaines après les syndiqués chrétiens s'associaient à M. Jouhaux et ses amis qui refusaient l'accès des commissions au représentant des corporations fascistes !

C'est à son organisation prévoyante que l'Internationale d'Amsterdam doit sa prépondérance. Une leçon au patronat : Washington (1920).

L'Internationale d'Amsterdam occupe donc au B. I. T. une place importante, on pourrait même dire prépondérante. Elle la doit en grande partie à son organisation. Parmi les revues économiques et sociales, l'*Economie nouvelle* fut une des premières, sinon la première, à souligner ce fait. Le 6 mars 1920, M. Guérin, délégué patronal français à la Conférence de Washington, disait à un banquet de la Fédération, dont il était d'ailleurs un des vice-présidents : « La première chose que j'ai été amené à constater a été la perfection de l'organisation ouvrière et l'imperfection de l'organisation patronale. Le contraste était flagrant, absolu. Nos collègues ouvriers s'étaient rendus au préalable à Amsterdam, avaient préparé leur plan de campagne, rédigé et même imprimé des amendements. Nous, patrons, nous ne nous connaissions pas les uns et les autres ; en partie, il est vrai, parce que nous n'étions là qu'à raison d'un patron par nation. Par la suite, nous avons naturellement essayé de remédier à ce fâcheux état de choses. Mais vous concevez l'inégalité qui résulta du fait que certains avaient préparé leur plan d'action et que d'autres n'avaient rien préparé du tout... Nous avons cependant obtenu un bon résultat. Nous avons commencé

à nous connaître, à nous toucher les coudes et à prendre des dispositions pour qu'à l'avenir, puisque l'organisme doit continuer à fonctionner, nous ne nous trouvions pas pris au dépourvu encore. »

Une Internationale patronale.

L'« Organisation internationale des employeurs industriels » : unité d'action et influence modératrice au sein du B. I. T.

L'expérience de Washington devait porter ses fruits, puisqu'au milieu de 1920 les patrons fondaient l'Organisation internationale des employeurs industriels (O. I. E. I.), dont le premier président fut M. Jules Cartier, président du Comité central industriel de Belgique. La première assemblée générale eut lieu à Bruxelles les 1er et 2 octobre 1920. Les organes de cette nouvelle internationale sont le Conseil général et le Comité exécutif, qui étudient les ordres du jour des sessions, du Conseil d'administration du B. I. T. ainsi que ceux des conférences générales. Les employeurs ont ainsi le moyen de s'entendre pour ne pas se trouver isolés ou sans cohésion en face de l'action soigneusement préparée des représentants ouvriers. L'O. I. E. I. a pour but l'étude préparatoire des questions mises à l'ordre du jour des Conférences internationales du travail et l'organisation pratique de la collaboration patronale aux travaux de l'Organisation internationale du travail. Elle évite ainsi de grosses pertes de temps lors des réunions du Conseil d'administration du B. I. T. et des conférences générales en y constituant le « groupe patronal » et en fournissant aux adhérents la documentation indispensable. Sans cette modeste organisation, toute entente des patrons avec les groupes gouvernemental et ouvrier serait pratiquement exclue ou difficile à réaliser.

L'action des employeurs a été heureuse pour le développement du B. I. T. En effet, ainsi que le faisait remarquer récemment M. André-François Poncet, « à certains moments le B. I. T. parut semblable à un jeune cheval trop plein de feu, impatient d'être maintenu au pas sur une route semée de fondrières, et qui s'élance en avant au risque de rompre les brancards et de jeter la voiture dans le fossé. Les critiques alors adressées au B. I. T. n'avaient pas d'autre objet que de le rappeler, en quelque sorte, à une plus juste appréciation du terrain et de lui crier casse-cou. Ces conseils, ces avertissements, il semble bien que le B. I. T. et son directeur, M. Albert Thomas, les aient entendus et mis à profit. Ils en sont aujourd'hui récompensés par le succès de leur entreprise. Mis en confiance, les patrons se sont habitués à prendre le chemin des Conférences. Ils sont à peu près sûrs de n'être pas dupes de leur bonne volonté ; en second lieu, ils sont maintenant fixés sur la compétence du B. I. T. Enfin, la grande majorité des patrons se rend compte que, dans le monde économique d'après-guerre, aucune conquête ne peut être obtenue sur le terrain exclusivement national et que l'interdépendance des intérêts fait un devoir de prêter l'oreille à ce qui se passe par delà les frontières ».

Alors que les Internationales syndicales ouvrières se battent pour acquérir ou conserver — avec le concours de leurs alliés, les Internationales politiques — une place plus ou moins importante au B. I. T., les employeurs ont réalisé le vœu de M. Guérin en créant à Genève l'unité d'action. Leur œuvre complète heureusement celle de leurs prédécesseurs du siècle dernier, les patrons sociaux d'Alsace. En effet, à certains moments des animateurs sont indispensables et ce rôle fut joué au XIXe siècle par Daniel Le Grand et la Société industrielle de Mulhouse ; à d'autres, par contre, il faut des éléments pondérateurs, sans lesquels l'attelage, sans frein, s'en irait à la dérive et à la mort. L'Internationale patronale joue ce rôle par rapport au B. I. T., rôle parfois ingrat mais combien nécessaire ! Les véritables amis de l'Organisation internationale du travail ne sont pas ceux qui veulent édifier rapidement sur le sable une demeure vaste mais légère ; ce sont ceux qui construisent, tels les modestes ouvriers du moyen âge, en entassant patiemment pierre sur pierre, les magnifiques cathédrales que nous possédons aujourd'hui.

JOSEPH BLANC.

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 1er août 1927.

ITALIE. — *Contessa-Entellina :* Mort de Mgr Giuseppe Schiro, né à Contessa-Entellina, dioc. de Monreale, Sicile, le 1. 1. 46, du rite grec-albanais, ét. au Coll. grec à Rome, élu év. tit. Gadara le 13. 7. 89, promu arch. tit. Neocaesarea le 29. 11. 95 (*A. A. S.*, 3. 11. 27).

Mardi 27 septembre.

FRANCE. — *Paris :* L'amb. de Grande-Bretagne à Paris, Lord Crewe (Robert Offley Ashburton Crewe-Milnes, 1er marquis de Crewe, né 16, Upper Brook Street, le 12. 1. 58, fils du 1er baron Houghton et d'Annabella Hungerdorf [fille du 2e baron Crewe], anglican, libéral, élevé à Harrow et à Trinity College, Cambridge, secr. privé adj. du comte Granville au Foreign Office, 1883-84, chambellan de la reine, 1886, Lord-Lieut. d'Irlande, 1892-95, Lord Prés. du Cons., 1905-06, 1915-16, Lord Privy Seal, 1908, 1912-15, secr. d'Et. des Col., 1908-10, secr. d'Et. de l'Inde, 1910-15, min. de l'Educat., 1916, prés. du London County Council, 1917, succ. à son père en 1885 comme baron Houghton of Great Houghton [baronnie créée en 1863], est créé 1er comte de Crewe en 1895, 1er marquis de Crewe et comte de Madeley en 1911, m. du Cons. privé en 1892, chev. de la Jarretière, amb. à Paris depuis le 30. 12. 22, lieut. du comté de Londres, elder brother de Trinity House, chanc. de Sheffield University [fondée en 1905], prés. de la Royal Society of Literature, marié en 1880 à Sibyl Marcia [fille de Sir Frederick Graham, 3e baronet, Netherby, et de Lady Hermione, fille du 12e duc de Somerset, morte en 1887] et en 1899 à Lady Margaret Primrose [dern. fille du 5e comte de Rosebery], premier biogr. de Keats, aut. de *Stray Verses*, 1889-90, et d'art. polit. et litt., n'a pas d'hérit. pour sa pairie, mais 3 filles du 1er lit, Lady Annabel Crewe-Milnes, qui épousa en 1902 l'Hon. Arthur Edward Bruce O'Neill [né le 19. 9. 76, fils aîné du 2e baron O'Neill, élevé à Eton, cap. des Life Guards, a servi contre les Boers, représ. union. d'Antrim aux Comm. depuis 1910, tué en nov. 1914] et en 1922 le major James Hugh Hamilton Dodds [né le 27. 8. 80, fils de James Dodds, d'Alton, Berkhamstead, élevé à Eastbourne College, off., a servi au Sud-Africain, 1901-2, au Somaliland, 1908-10, est consul brit. à Adis Ababa], Lady Celia Hermione Crewe-Milnes, qui a épousé en 1906 le cap. Sir Edward Clive Coates, 2e baronet [né le 21. 5. 79, fils du 1er baronet et d'Edith Woolley, de Gravenhurst, Sussex, élevé à Charterhouse et à Exeter College, Oxford, off., secr. mil. du Lord-Lieut. d'Irlande], Lady Helen Cynthia Crewe-Milnes, qui a épousé en 1908 l'Hon. George [Charles] Colville [né en 1867, dern. fils du vicomte Colville of Culross, élevé à Winchester et à Trinity College, Cambridge, inscrit au barreau de Lincoln's Inn], enfin 1 fille du second lit) notifie au Gouv. fr. l'adhésion du Sierra-Leone (col. brit. depuis 1788) à la convent. rel. à la suppress. de la traite des blanches signée à Paris le 4. 5. 10 (*J. O.*, 2-3. 11. 27).

Lundi 3 octobre.

Union Sud-Africaine. — *Capetown :* Mort acc. du P. Michael De Bary, né à Bruges le 7. 4. 78, fils de Pauline Mostyn (l'illustre famille cath. apparentée à Lord Petre), cousin de Mgr Mostyn, arch. de Cardiff, entré chez les Salésiens à Battersea en 1895, rect. du noviciat à Burwash, secr. du prov. le P. Scaloni, rect. de l'école de East Hill, Wandsworth, 1919, sup. de la maison de Capetown, 1923.

Dimanche 9 octobre.

Grande-Bretagne. — *Hove :* Mort de l'am. Andrew Kennedy Bickford, cath., né dans les Indes, le 16. 7. 44, 2e fils de William Bickford, de Newport House, South Devon, élevé à South Devon Collegiate School et chez Foster, Stubbington, entre dans la marine, 1858, a servi en Chine, au Japon, pris les forts de Simonosaki, combattu sur l'*Amethyst* contre le nav. de guerre péruvien le *Huascar*, 1877, organisé le débarquement à Alexandrie pendant la guerre égypt., 1882, négocié l'élargissement de l'équipage du *Nisero* capturé à Acheen, commandé à Sumatra des esc. mixtes fr.-brit. et germ.-brit., 1885 ; il commanda le *Katoomba* en Australie, reçut en 1895 la reddit. de Mataafa à Samoa, commanda le *Resolution* dans la Manche, fut cap. de la flotte de rés. à Portsmouth, aide de camp de la reine Victoria, 1896-99, surintend. de l'arsenal de Sheerness, 1898-99, comm. en chef du Pacifique, 1901-04, am., 1908 ; il épousa en 1868 Kathleen Dore, fille d'un méd. de Cork, morte en 1910.

Lundi 10 octobre.

France. — Circ. (min. Trav.) aux dir. des caisses d'épargne rel. à l'organ., 23 oct., d'une « journée de l'épargne » (*J. O.*, 10-11. 10. 27).

— *Paris :* 4e confér. intern. de psychotechnique, réunissant 240 adhérents représentant 22 nations, sous la prés. du Dr Edouard Toulouse (né le 10. 12. 65 à Marseille, aliéniste, méd. de l'asile de Villejuif, dir. du labor. de psych. expérim. à l'Ec. des hautes ét., fond. de l'*Encyclopédie scientifique*, de la *Bibliothèque de psychologie expérimentale*, de la *Revue de psychiâtrie*, dir. de la *Revue scientifique*, coll. au *Journal*, aut. de *Les causes de la folie*, 1895 ; *Emile Zola*, 1896 ; *La Mélancolie*, 1897 ; *Histoire du myélencéphale de Vacher*, 1900 ; *Organisation scientifique d'un service d'aliénés*, 1900 ; *Traitement de l'épilepsie par les bromures et l'hyperchloruration*, 1900 ; *Paralysie générale juvénile et épilepsie*, 1900 ; *Le cerveau*, 1901 ; *Les conflits intrasexuels et sociaux*, 1904 ; *Technique de psychologie expérimentale* (avec N. Vaschide et H. Piéron), 1905. — L'aviat. Dieudonné Costes et le lieut. de vaisseau Joseph-Marie Le Brix, sur le *Nungesser et Coli*, accomplissent le raid Paris-Buenos-Aires en 11 jours ; les 10-11 oct., de Paris à St-Louis du Sénégal ; le 14 oct., de St-Louis à Natal, en 20 h. ; le 16 oct., de Natal à Caravellas ; le 17 oct., de Caravellas à Rio-de-Janeiro ; le 19 oct., de Rio-de-Janeiro à Imbituba et à Pelotas ; le 20 oct., de Pelotas à Buenos-Aires.

Allemagne. — *Francfort :* Congrès du parti allemand conserv., sous la prés. du prince Seidlitz-Sandoski ; proteste contre la forme actuelle de l'Etat et contre le « mensonge » de la culpabilité de l'Allemagne dans la guerre.

Bulgarie. — *Sofia :* D. proclamant l'état de siège dans les départ. limitrophes de Kustendil et de Petritch.

Espagne. — *Madrid :* Alphonse XIII préside l'ouv. de l'Ass. nationale, dont M. José-Maria de Yanguas-Messia (né en 1890, prof. à l'Un. de Madrid, anc. min. Aff. étr.) est le prés. — Grève gén. dans le bassin minier des Asturies ; 17 000 sans-travail (10-20 oct.).

Turquie. — *Angora :* Rentrée du prés. Rép., Mustapha Kemal, après une absence de 3 mois à Constantinople.

Mardi 11 octobre.

France. — *Grasse :* Mort du prince Alexis Bobrinsky, qui fut prés. de la commiss. impér. d'archéol. de St-Pétersbourg, m. corr. du comité des antiquaires de France depuis 1896, aut. de *Les Kourganes sont des tumuli*.

— *Paris :* Décl. de l' « Association Fernand Portal », but : encourag. des hautes études, vulgaris. des connaiss. relig., union des Eglises (*J. O.*, 12. 10. 27).

— *Villacoublay :* Le capitaine Challe, accompagné du mécan. Rapin, vole de Villacoublay à Saïgon en 10 étapes (11-20 oct.).

Allemagne. — *Berlin :* 37e sess. du cons. d'adm. du B. I. T. (11-14 oct.) ; M. Arthur Fontaine (*D. C.*, t. 18, 56) est réélu prés. ; se prononce en faveur de la créat. d'une commiss. consult. des intellectuels, le dir. du B. I. T. est invité à préparer un mémoire sur les rapports du B. I. T. avec le comité écon. perm. de la S. D. N., qui sera discuté en janv. 1928.

Autriche. — *Seebenstein :* Mort du duc Miguel de Bragance, né au château de Kleinheubach le 19. 9. 53, fils du prince Miguel (infant de Portugal, duc de Bragance, né le 26. 10. 1802, roi du 30. 6. 28 au 26. 5. 34, mort le 14. 11. 66), et d'Adélaïde (née princesse de Loewenstein-Wertheim-Rosenberg, le 3. 4. 31, mariée à Kleinheubach le 24. 9. 51, Bénédictine depuis le 13. 6. 97, morte au couvent de Ste-Cécile à Ryde, île de Wight, le 16. 12. 09), marié à Ratisbonne le 17. 10. 77 à Elisabeth, princesse de Thurn-et-Taxis (née le 28. 5. 60, morte le 7. 2. 81), et à Kleinheubach le 7. 11. 93 à Thérèse, princesse de Loewenstein-Wertheim-Rosenberg, née le 4. 1. 70. Son fils aîné, Miguel, né à Reichenau, Basse-Autriche, le 22. 9. 78, capit. de cav. des armées pruss. et saxonne, renonça pour lui et ses descend. à la succ. évent. au trône de Portugal, reçut de son père le titre de duc de Vizeu, épousa au chât. de Tulloch, Ecosse, le 15. 9. 09, une anglicane Anita Stewart (née à Elberson, New Jersey, le 7. 8. 86) et mourut à New-York le 21. 2. 23, laissant 3 enfants, Elisabeth, née à Londres le 28. 6. 10, Jean, né à Pippingford Park, Sussex, le 7. 9. 12, et Miquel, né à Berlin le 7. 9. 15.

Belgique. — *Marchienne-au-Pont :* Disc. de M. E. Vandervelde, min. Aff. étr. ; réclame le service de 6 mois et propose à son parti de reprendre sa liberté d'action pour faire triompher cette réforme.

Etats-Unis. — *New-York :* Miss Ruth Elder (Mrs. Lyle Womack), accompagnée du pilote aviat. George Haldeman sur l'*American Girl*, tente la traversée de l'Atlantique ; après 40 h. de vol, par suite de la rupture du tuyau d'huile, les aviat. amerrissent à 360 milles au Nord-Est des Açores, et sont recueillis par le pétrolier holl. *Barendrecht*.

— *Washington :* Rép. du Gouv. à la note fr. du 30 sept. concernant le nouv. tarif douanier.

Irlande. — *Dublin :* Ouv. du 6e Parlement irl., M. William T. Cosgrave (*D. C.*, t. 18, 60) est réélu chef de l'exéc. de l'Etat libre par 76 contre 70.

Mexique. — Défaite des insurgés, près d'Ayahualulco, région de Perote.

Pologne. — *Varsovie :* M. Bogomolow, nouv. min. de l'U. R. S. S., remet ses lettres de créance à M. Ignace Moscicki, prés. Rép.

Sarre. — *Sarrebruck :* Congrès écon. franco-sarrois, réunissant 200 dél. (11-13 oct.) : organis. polit. et admin. de la Sarre, les chemins de fer sarrois et leur politique tarifaire, conditions du comm. entre la France et la Sarre.

Suisse. — *Genève :* Ass. gén. des dél. de l'Assoc. genevoise intern. des employés d'hôtels et de restaurants groupant 20 000 membres appartenant à 360 sect. de 15 pays (11-14 oct.) ; étudie l'institut. d'un système de pourcentage à la place des pourboires, le rétabliss. de la liberté de circulat. et de trav. des employés d'hôtel à l'étr., les caisses de rente et de vieillesse, et formule le vœu qu'une collabor. étroite s'établisse avec le B. I. T.

Mercredi 12 octobre.

France. — *Nice :* Mort de Louis Brunet, âgé de 57 ans, dép. Paris, 1910-14, m. du cons. sup. et du comité consult. des colonies, cons. du comm. extérieur.

— *Paris :* Mort de l'abbé Louis-Claude Fillion, né à Autun le 25. 6. 43, S. S. S., prof. d'Ecriture Sainte et d'hébreu aux sém. de Reims, 1871-74, de Lyon, 1874-93, à l'Inst. cath. de Paris, 1893-1905, collab. à la *Revue des sciences ecclésiastiques*, la *Controverse*, la *Revue du Clergé français*, la *Revue pratique d'apologétique ;* aut. de *La Sainte Bible, commentée d'après la Vulgate et les textes originaux*, 1881-1914 ; *Introduction générale aux Evangiles*, 1889 ; *Evangile selon St Mathieu*, 1878 ; *Evangile selon St Marc ; Evangile selon St Luc*, 1882 ; *Evangile selon St Jean*, 1886 ; *Le Nouveau Testament*, 1912 ; *Atlas archéologique de la Bible*, 1886 ; *Atlas d'histoire naturelle de la Bible*, 1884 ; *Atlas géographique de la Bible*, 1890 ; *Saint Pierre*, 1906 ; *Saint Jean l'Evangéliste*, 1907 ; *Les miracles de N.-S. J.-C.*, 1909-10 ; *Les étapes du rationalisme ; N.-S.*

J.-C. d'après les Evangiles, 1917 ; *Histoire d'Israël, peuple de Dieu*, t. 1, 1927. — Mort de Walter Van Rensselaer Berry, né à Paris, le 29. 7. 59, études aux Un. Harvard et Columbia, avoc. à la Cour suprême des Etats-Unis, prés. de la Ch. de comm. amér. en France, 1916-23.

Allemagne. — *Ratisbonne :* Mort de Mgr Franz Anton von Henle, né à Weissenhorn, dioc. d'Augsburg, le 22. 5. 51, élu év. Passau le 3. 4. 01, transféré à Ratisbonne (Regensburg) le 6. 11. 06.

Irlande. — *Dublin :* M. Cosgrave forme son cabinet, dont le *Dail Eireann* ratifie la liste par 76 contre 70.

Suède. — *Stockholm :* Sign. d'un accord supplém. rel. à la délégat. comm. de l'U. R. S. S. ; le chef et l'adjoint de cette délégat. jouiront de l'exterritorialité.

Jeudi 13 octobre.

France. — *La Baule :* Mort du marquis Pierre de Montaigu, né à Valenciennes le 11. 3. 44, industriel et propriét. foncier, un des administr. de la Cie d'Orléans, des Chargeurs de l'Ouest, des Forges de Basse-Indre, dép. Loire-Inférieure, 1898-1910, de la droite, sén. depuis 1919.

— *Malakoff* (Seine) : Décl. de l'Assoc. intern. des sc. maçonniques : but : créat. de Loges pour le bien de l'humanité et la gloire de la Franc-maç. (*J. O.*, 11. 11. 27).

— *Paris :* Mort de Gaston Jollivet, né à Paris le 18. 10. 42, avoc., chef de bureau au secrét. gén. du min. des Beaux-Arts, 1870, démiss. au 4 sept., blessé pendant la Commune de 1871 à la manifestation de la rue de la Paix, collab. à la *Gazette de Paris*, la *Presse*, l'*Ordre*, *Triboulet*, le *Clairon*, le *Figaro*, le *Gaulois*, l'*Eclair*, l'*Echo de Paris*, l'*Echo national* ; auteur de *Pentus*, en coll. avec Albert Millaud ; de *Nos petits grands hommes* ; *Six mois de guerre* ; *Trois mois de guerre* ; *Cinq mois de guerre* ; *Le colonel Driant*. — M. Louis Ripault, surv. gén. au lycée Louis-le-Grand, est nommé dir. du Musée pédag., en rempl. d'Albert Houtin, déc. le 29. 7. 26 (*J. O.*, 20. 10. 27).

Allemagne. — *Berlin :* Mort d'Adolf Wermuth, né à Hanovre le 23. 3. 55, fonctionn. surnum. au min. de l'Int., 1883, référendaire, 1889, chef de bureau, 1900, sous-secr. d'Et. à l'Int., 1904, secr. d'Et., juill. 1909, comm. impér. aux expos. intern. de Melbourne, 1889, de Chicago, 1893, 1er bourgmestre de Berlin, sept. 1912, créateur du « Grand Berlin », œuvre terminée en 1920, critiquée par les partis bourgeois, approuvée par les socialdémocr., aut. de *Ein Beamtenleben*, 1922, souvenirs de sa vie.

Autriche. — *Vienne :* M. Jurenew, nouv. min. de l'U. R. S. S., présente ses lettres de créance au Dr Michel Hainich, prés. Rép.

Belgique. — *Knocke :* Mort du romanc. et journal. angl. William Tufnell Le Queux, né à Londres le 2. 7. 64, fils de William Le Queux, de Châteauroux, Indre.

Chine. — *Suankwafu :* Mort de Mgr Philippe Tchao, né à Pékin, le 4. 10. 80, d'une fam. cath., d'un père tué par les Boxers en 1900, frère d'un Trappiste mort au mon. de Yank-kia-ping en 1926, et d'un prof. au sém. de Pékin, ordonné à Pékin le 27. 2. 04, prof. au petit sém., vic. à Suankwafu, 1908, curé de Sui-san-Tcheng, 1910, dir. de l'éc. norm. du Si-Tiang (Pékin), 1920, secr. part. du dél. ap. en Chine Mgr Costantini, 1923, élu év. tit. Vaga et vic. ap. Suankwafu le 10. 5. 26, un des 6 premiers év. chin. sacrés par Pie XI à Rome le 28. 10. 26.

Etats-Unis. — *Los Angeles :* La 47e confér. des dél. de la Fédér. amér. du trav., réunie depuis le 3 oct., se prononce pour l'exclus. des Asiatiques du territ. des Etats-Unis et adopte une résolut. en faveur de l'indépend. imméd. des Philippines.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de l'Hon. Thomas Ashton, né à Openshaw, Manchester, en 1844, fils de mineurs, marié en 1865, a travaillé dans la mine dès son jeune âge, secr. des sect. loc. de mineurs à Bradford, Ashton-under-Lyne, secr. gén. de la Fédér. des mineurs depuis 1881, secr. gén. adj. de la Féd. intern. des mineurs, 1890-1902, secr. gén. depuis 1902, créé m. du Cons. privé en 1917.

Russie. — *Moscou :* M. Tchitcherine remet à M. Jean Herbette, ambass. de France, une note annonçant le rappel de M. Rakowski et sollicitant l'agrément du Gouv. fr. pour M. Valerian Dovgalevsky, anc. ingén. électric., déporté en 1906 en Sibérie sous le régime tzariste, évadé en 1908, commiss. du peuple aux Voies et Communicat., puis aux Postes et Tél., amb. à Stockholm, 1923, au Japon depuis 1926, en rempl. de M. Victor Kopp.

Suède. — *Stockholm :* L'Ac. des sc. élit comme m. étr. les prof. Alfred Lacroix, de Paris (né à Mâcon le 4. 2. 63, m. de l'Ac. des sc., 1904, secr. perp. de l'Ac. des sc., 1914, prof. au Muséum d'hist. natur., 1893, dir. du labor. de minér. à l'Ec. des Hautes Et., m. de l'Ac. d'agr., aut. de *Minéralogie de la France et de ses Colonies*, 1893-1902 ; *Les enclaves des roches volcaniques* ; *La montagne Pelée et ses éruptions*, 1904 ; *Madagascar* ; *Dolomieu*, 1921), et Louis Dollo, de Bruxelles.

Suisse. — *Genève :* Remise au secrétariat S. D. N. d'une note de protest. de la Lituanie contre les persécut. infligées aux sujets lituan. de Vilna par les autor. polonaises.

Vendredi 14 octobre.

Saint-Siège. — Dans 2 articles autorisés (14-15 oct.), l'*Osservatore Romano* précise les termes de la question romaine, spécialement au point de vue intern.

France. — D. (min. Int.) convoquant le Sénat et la Ch. des députés en sess. extr. pour le 3. 11. 27 (*J. O.*, 15. 10. 27).

— *Paris :* Séance de clôt., sous la prés. du colonel Uzler, de la Commiss. de délimit. polono-tchéco-slovaque, qui a signé la document. finale de la délimit. — L'Ac. des inscrip. et belles-lettres élit comme ass. étr. le roi d'Egypte Fouad Ier, au fauteuil de Vilhelm Ludvig Peder Thomsen (*D. C.*, t. 17, 1469). — Mort de Paul Pelet, anc. prof. de géogr. colon. à l'Ec. des sc. pol., prés. du Souvenir colon. fr., coll. au *Dictionnaire Vivien de Saint-Martin*, aut. de *Atlas des colonies françaises*, 1900.

— *Villefranche-sur-Saône :* Mort de Victor Vermorel, né à Beauregard (Ain) le 29. 11. 48, industr., vitic., sén. Rhône pendant 10 ans, m. corr. de la Soc. nation. d'agr. de France, aut. de *Manuel pratique de sulfurage contre le phylloxera* ; *Le greffage de la vigne* ; *Résumé pratique du traitement du mildiou et du blackrot* ; *Le vigneron moderne*, avec M. E. Bender ; *Guide du vigneron contre les ennemis de la vigne*, avec M. S. Ferrand ; *Destruction des vers blancs* ; *Agenda agricole et viticole* ; *Aide-mémoire de l'ingénieur agricole, de l'agriculteur et du viticulteur*.

Allemagne. — *Berlin :* Le Reichsrat, par 37 contre 31, se prononce contre le projet gouvern. de la nouv. loi scol.

Belgique. — *Louvain :* Mort de François Collard, âgé de 76 ans, né à Nivelles, prof. de méthodol. à l'Ec. des sc. comm., consulaires et colon., de l'Univ. de Louvain, prof. de littér. grecque et lat. à la Fac. de phil. et lettres de Louvain, fond. du Cercle pédag. de l'Univ. de Louvain, et, avec le card. Mercier, de la Soc. des étudiants du Brabant wallon.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Reginald William Bransby Nevill, 2e marquis de Abergavenny, né le 4. 3. 53, fils du 1er marquis (baronnie Abergavenny créée en 1450, comté d'Abergavenny et vicomté Nevill en 1784, marquisat de Abergavenny et comté de Lewes en 1876) et de Caroline (fille de Sir John Vanden-Bempde-Johnstone, 2e baronet), élevé à Eton, conserv., grand propriét. fonc. (50 000 acres), succède à son père en 1915, frère de Lady Rose Nevill (déc. en 1913, épouse du 4e comte de Cottenham), de Lady Violet Nevill (déc. en 1910, épouse en 1898 de Robert Edward Myddelton), a pour succ. son frère, Lord Henry (Gilbert Ralph) Nevill (né le 2. 9. 54, lieut.-col., marié en 1876 à Violet [fille du col. H. Dorrien Streatfeild, de Chiddingstone Castle, Kent, décédée en 1880] et en 1886 à Maud Augusta [sœur du 2e baron Grimthorpe], beau-père du 3e vicomte Hardinge of Lahore [Henry Charles Hardinge, qui épousa en 1891 Mary Nevill], du 4e marquis Camden [John Charles Pratt, qui épousa en 1898 Joan Marion Nevill] et du 21e baron Hastings [Albert Edward Delaval Astley, qui épousa en 1907 Marguerite Helen Nevill]). — Mort de Seymour Edward Frederic Egerton, 6e comte de Wilton, né le 1. 8. 96, fils du 5e comte (comté créé en 1801) et de l'Hon. Mariota Thellusson (fille du 5e baron Rendlesham), off. de mar., a combattu durant la Grande Guerre, conserv., grand propr. foncier (9 900 acres), a succédé à son père en 1915, a épousé en 1917 Brenda, fille de Sir William Petersen (Danois, né le 29. 5. 56, élevé à Roskilde et Copenhague, fond. de la London-American Maritime Trading C°, de la Royal and Uraneum Passenger Lines to Canada and U. S. A., prés. de la firme Petersen and C°, armateurs, Londres, du comité brit. de l'enreg. intern. des navires, du bureau Veritas, propriét. de l'île Eigg, Hébrides, et propr. fonc. [18 000 acres], marié en 1889 à Flora McKay

ille de George Sinclair, d'Aberdeen, morte en 1918], aut. e *The Alien in our Midst ; The Kiel Canal Problem*), isse pour hérit. le vicomte Grey de Wilton, né le 9. 5. 21.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague :* Un étudiant albanais lcibiade Bebi, assassine, parce que partisan du rapproch. lbano-yougoslave, M. Tsena Beg (âgé de 32 ans, né à Tihakovitza, min. d'Albanie à Belgrade et désigné pour a même qualité à Prague, beau-frère d'Ahmed A. Zogou, prés. Rép. d'Albanie, fut gouverneur de Scutari, puis min. de l'Int.).

Samedi 15 octobre.

France. — Circ. (min. I. P.) définissant les attrib. des recteurs et insp. d'Ac. vis-à-vis des établiss. et cours d'ens. technique.

— *Paris :* Réponse de M. Poincaré à la lettre de Mgr Ruch du 2. 10. 27 : il ramène à une quest. d'ordre local, de la compétence des municip., le rempl. d'une congréganiste enseignante par une institutrice laïque. — M. Maurice Delarue de Beaumarchais, dir. des aff. pol., remet à M. Sheldon Whitehouse, chargé d'aff. am. depuis 1921, la note fr. en rép. à la note am. sur la quest. des tarifs. — Notific. de l'access. de l'Etat libre d'Irlande, de l'Irlande du Nord, de la Nouvelle-Zélande et du territoire sous mandat des Samoa occid. à la convent. du 2. 2. 22 sur la procéd. civ. entre la France et la Grande-Bretagne (*J. O.*, 16. 10. 27). — Glorificat. des 560 écrivains morts pour la France pendant la guerre : messe de *Requiem* à Notre-Dame, cérémonie au Panthéon.

Belgique. — *Tournai :* 54e sess. de la Fédér. des assoc. et des cercles cath. de Belgique (15-16 oct.) sous la prés. de M. Paul Segers (anc. repr. d'Anvers, min. d'Etat) ; adresse à Pie XI sur le danger menaçant du communisme et la nécessité de continuer, en mat. soc. et en mat. scol., la polit. traditionnelle chez les cath. belges ; sur le respect de l'indépend. nat. belge dans le cadre de ses frontières légitimes, avec le vœu de voir la S. D. N. s'appuyer sur le Vatican.

Lettonie. — *Riga :* M. E. Bite (né en 1880, m. de l'Ass. nat., puis du Saeïma, du parti du centre), min. Just. depuis le 17. 12. 26, démissionne pour protester contre les réduct. de peines aux communistes.

Roumanie. — *Bucarest :* Ouv. de la sess. parlem., message du prince Nicolas, régent.

Russie. — *St-Pétersbourg :* 2e sess. du Comité exéc. central de l'U. R. S. S. (sess. jubilaire), comprenant 632 membres (15-20 oct.) : manifeste aux masses laborieuses de l'U. R. S. S. et aux prolét. de tous les pays, où sont passées en revue les princip. réalisat. de la révol. depuis le 25. 10. 17 ; la polit. écon. et scol. du Gouv. est approuvée à l'unan.

Syrie. — *Beyrouth :* La Ch. des députés et le Sénat de la Rép. du Liban, réunis en congrès, adoptent le projet, déposé par le prés. Rép., portant révis. de la Constit.

Turquie. — *Angora :* 3e congrès du parti populaire (15-24 oct.), 315 députés et 126 dél. de province y assistent ; Mustapha Kemal, dans son disc. inaug., qui dura 36 h. 33 min. (15-20 oct.), affirme qu'en matière relig. la doctrine de l'Etat sera désormais la liberté de pensée la plus absolue

Dimanche 16 octobre.

France. — *Bar-le-Duc :* Inaug. du monument aux morts sous la prés. de M. Poincaré, qui affirme la nécessité d'achever dans l'ordre et dans la confiance mut. l'assainissement fin. et monétaire.

— *Dijon :* Ass. de l'Un. dioc. ; prennent la parole Mgr Petit de Julleville, prés., M. Rougé et le col. Picard.

— *Epinal :* 14e congrès dioc. des cath. vosgiens ; disc. de MM. Maurice Flayelle, J. Zamanski, l'abbé Bergey, et de Mgr Foucault.

— *Nîmes :* Congrès dioc. du Gard : disc. du gén. de Castelnau, du P. Doncœur et de Mgr Girbeau.

— *Paris :* M. Christian G. Rakowski, amb. de l'U. R. S. S. (*D. C.*, t. 18, 702). quitte Paris sans présenter ses lettres de rappel.

— *Sainte-Anne-d'Auray :* Réun. des cath. du Morbihan, disc. de Mgr Gouraud, de M. Joseph Cadic et du chan. Desgranges

— *Sainte-Menehould :* Ass. des cath. de l'arr. ; disc. de M. Massot et de Mgr Tissier.

— *Sélestat :* Clôt. du congrès ann. de la Ligue des cath. d'Alsace (13-16 oct.) ; disc. du chan. Louis, du P. Dassonville et de Mgr Ruch.

Argentine. — *Buenos-Aires :* Consécr. de NN. SS. Firmin Laffite, Julien Martinez et Audino Rodriguez, élus le 7 juill. év. de Cordoba, de Parana et de Santiago del Estero.

Etats-Unis. — *Detroit :* 7e congrès féd. de l'Un. des Hommes cath. (16-18 oct.) ; résolutions : collab. plus active des laïcs à la presse cath., contre l'immoral. de la scène et de la littér., contre le malthusianisme.

Grande-Bretagne. — *Londres :* A St. Paul's Cathedral, le Rev. George Russell Bullock-Webster (né à Bombay le 7. 7. 58, fils du cap. Thomas Bullock-Webster, élevé à Hereford Cathedral School, à St. John's College, Cambridge, M. A., priest, 1882, assistant curate de Holy Trinity, Ely, 1881-83, chapelain de Ely Theological College, 1883-87, chap. du bishop d'Ely, Lord Alwyne Compton, 1887-1905, chap. du bishop de Truro, 1908-12, canon hon. d'Ely, recteur de St. Michael, Paternoster Royal, dans la Cité, Londres, depuis 1910, réd. du *Quarterly Paper of Missionary Intercession* depuis 1900, secr. depuis 1905 du Candidates' Five Schilling Fund, aut. de *The Manual of Missionary Intercession and Thanksgiving*, 6e éd., 1910 ; *The Churchman's Prayer Manual*, 6e éd., 1916 ; *British Charophyta*, 2 vol. de botanique, 1920), revêtu de la soutane et du surplis, entouré de jeunes gens, lit une protestation solenn. et accusat. d'hérésie contre le Dr Barnes, bishop de Birmingham (*D. C.*, t. 12, 703, note 4), qui montait en chaire pour traiter de la création de l'homme, soutenir la théorie darwinienne et répudier la doctrine de la présence réelle en ridiculisant la transsubstantiation ; le Dr. Stanley Marchant (2e organiste de St. Paul's Cathedral depuis 1916) couvre avec l'orgue la voix du protestataire.

Tchéco-Slovaquie. — Elect. munic., régime gouvernemental inchangé.

Lundi 17 octobre.

France. — *Paris :* 7e congrès intern. de chimie industr. sous la prés. de M. Donat Agache (17-20 oct.) : les trusts intern. sont indispensables pour atteindre aux prix de revient minima, bienfaits de la solidar. des product. et consommateurs.

Allemagne. — Grève de 63 000 mineurs travaillant dans les mines de lignite de l'All. centrale (Gotha, Meuselwitz, Zeitz, Weissenfels, Bitterfeld, Birna, Helmstedt, Halle, Senfenberg, Gelse), par suite du refus, par le min. de l'Econ. publ., d'une augment. de salaires de 6,5 % réclamée par les syndicats ; fin de la grève le 21 oct., les ouvriers obtiennent une augment. de 35 pfennigs par jour ; reprise du trav. le 24 oct.

— *Berlin :* Communiqué du cabinet pruss. prescrivant aux représentants des autorités de ne prendre part qu'aux manifestat. où sont déployées les couleurs de la Rép.

Belgique. — *Bruxelles :* Sign. d'un traité gén. de concil. et d'arbitr. avec le Luxembourg.

Norvège. — Elect. gén. ; gain des travaillistes et des paysans.

Suisse. — *Fiaugères :* Mort de Mgr Jean-Baptiste Jaccoud, né à Fiaugères le 27. 6. 47, ét. au Collège germanique à Rome, en 1878 prof. de phil. au Coll. St-Michel de Fribourg, dont il fut recteur de 1888 à 1924, prof. de droit naturel à l'Un. de Fribourg en 1891, camérier secret le 28. 3. 98, le 20. 11. 03 et le 5. 12. 14.

— *Genève :* Conf. diplom. pour l'abolit. des prohibit. et des restrict. à l'importat. et à l'exportat. (17 oct.-8 nov.) prés. par M. Ed. H. Colijn (né en 1869, m. de la 2e Ch. des Pays-Bas, 1909-11, 1922-23, m. de la 1re Ch. depuis 1926, min. de la Guerre, 1911-13, dir. de la Batavian Oil Cº, 1914-19, dir. de l'Asiatic Petroleum Cº, de la Royal Dutch Shell et de l'Anglo-Saxon Cº, 1911-22, min. des Fin., 1923-25, prés. du Cons., 1925, dir. du quot. antirévolut. *De Standard*, d'Amsterdam) ; les 34 Etats représentés, dont 20 européens, votent la convent. élaborée, ainsi que le protoc. et l'annexe précisant les exceptions temp. consenties en faveur de div. pays ; 18 Etats signent la convent., le délai pour la sign. des autres pays est fixé au 1. 2. 28.

Mardi 18 octobre.

France. — *Alger :* Décl. de l'Ass. de l' « Eglise catholique libérale du département d'Alger », but : exercice et propag. du cath. lib. (*J. O.*, 26. 10. 27).

— *Morlaix :* Mort du peintre Paul Sérusier, âgé de 62 ans.

— *Paris :* M. Hossein Ala Khan, env. extr. et min. plénip. de Perse, remet ses lettres de créance à M. Doumergue. — M. Ernest Vessiot est nommé dir. de l'Ec. norm. sup. pour 5 ans (né à Marseille le 8. 3. 65, élève du lycée de Marseille et de l'Ec. norm. sup., prof. aux fac. des sc. de Lyon et Paris, sous-dir. de l'Ec. norm. sup., m. du cons. de l'Un. de Paris, m. du comité cons. de l'Ens. publ., répétit. d'analyses mathém. à l'Ec. polyt.), en rempl. de M. Gustave Lanson, admis à la retraite (né à Orléans le 5. 8. 57, él. des lycées d'Orléans et Charlemagne et de l'Ec. norm. sup., m. de la Soc. d'hist. mod. et de la Soc. J.-J. Rousseau, vice-prés. de la Soc. d'hist. littér. de la France, prés. de la Soc. des textes fr. mod., aut. de *Nivelle de La Chaussée et la comédie larmoyante*, 1887 ; *Bossuet ; Boileau ; Corneille ; Voltaire ; Histoire nationale de la littérature française ; Manuel bibliographique de la littérature française moderne*, 2e édit., 1921 ; édit. des *Lettres philosophiques* de Voltaire, 1908, des *Méditations* de Lamartine, 1915, d'*Œuvres diverses* de Bossuet.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Les prés. de la Fédér. nat. libérale, de la Fédér. nat. féminine et de la Ligue nat. des jeunes libéraux publient un manifeste qui fait connaître leur attitude en matière de polit. étr. : soumettre à la Cour de La Haye les conflits intern. ayant un caractère jurid., adhérer aux traités d'arbitr. génér. ou particuliers, réduire les armem. existants, insister sur la codif. de la législ. intern. et en admettre les principes.

ITALIE. — *Rome :* A l'occas. du 5e ann. de la marche sur Rome, M. Mussolini crée les Consultes municipales (conseils mun., composés de membres dél. par les synd. des ouvriers, des patrons et des techn., qui assisteront les podestats dans l'accomplissement de leur œuvre) et l'assur. oblig. contre la tuberculose. — Le tribunal spéc. de sécur. de l'Etat condamne, pour provoc. des masses à la rébell. et pour complot contre l'Etat au moyen de l'insurr. de l'armée, les 3 anc. dép. Grieco à 17 ans de pris., Molinelli et Innamorati à 14 ans, et 7 autres accusés à des peines variant de 8 mois à 5 ans. — Mort du P. Angelo Zacchi, O. P., né à Ragnoli, prov. de Arezzo, le 23. 11. 74, prof. au coll. de Bibbiena, au Coll. St-Thomas (Minerve) à Rome et au Coll. angélique, dont il fut le vice-préfet, aut. de *Dio-Uomo ; Dolore ; Il miracolo : Morale scientifica di Spencer ; Pessimismo moderno ; Superuomo di Nietzsche ; Teosofia ; Via Pacis.*

SYRIE. — *Beyrouth :* La Ch. des députés, fusionnée avec le Sén. de la Rép. libanaise, élit comme prés. le cheikh Mohamed Djissz, anc. prés. du Sénat.

UNION SUD-AFRICAINE. — *Capetown :* La House of Assembly accorde le droit de vote aux femmes, en 1re lect.

Mercredi 19 octobre.

FRANCE. — *Toulon :* Mort de Prosper Ferrero, né à Marseille, le 25. 12. 59, dép. socialiste unifié du Var, 1898-1910.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* M. Ronald J. McNeill (né le 30. 4. 61, seul fils surviv. d'Edmund O'Neill, de Craigdunn, Antrim, élevé à Harrow et à Christ Church, Oxford, journaliste et écriv., marié en 1884 à Elizabeth Maud, 5e fille de William Bolitho, inscrit au barreau de Lincoln's Inn, 1887, candid. union. à Aberdeen, 1906, 1907, 1910, à Kirkcudbright, déc. 1910, élu à St. Augustine, Kent, 1911-18, à Canterbury, depuis 1918, sous-secr. d'Etat parlem. au Foreign Office, 1922-24, 1924-25, secr. fin. de la Trésorer. depuis le 6. 11. 25, réd. de la *St. James's Gazette*, 1899-1904, réd. adj. de la 11e éd. de l'*Encyclopedia Britannica*, 1906-11, aut. du *Home Rule : its History and Danger*, 1907 ; *Socialism* [*in The New Order*], 1908 ; *History of Australia and New Zealand in Historian's History of the World*, 1908 ; *Ulster's Stand for Union*, 1922) succède au 1er vicomte (Robert) Cecil, démiss. le 29. 8. 27, comme chanc. du duché de Lancaster et dél. brit. à la S. D. N.

NICARAGUA. — *Nueva Segovia :* Des rebelles attaquent des marins améric. et la gendarm. loc., qui recherchaient 2 aviat. amér. manquants ; 60 insurgés tués.

AUSTRALIE. — *Sydney :* M. T. R. Bavin, chef de la coalit. nationaliste et agrarienne, anc. attorney-general, forme le nouv. cabinet.

Jeudi 20 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Visite officielle du roi d'Egypte, Ahmed Fouad Ier (20-26 oct.) (*D. C.*, t. 18, 127). — Sign. d'un traité d'amit., de bon voisin. et d'arbitr. avec le Luxembourg, valable pour 10 ans.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Note de M. Seymour Parker Gilbert (Améric., né en 1892, avocat, cons. de la Trésor. des Etats-Unis pour les emprunts de guerre, 1918-20, assist.-secr. de la Trésor., 1920-21, sous-secr., 1921-23, agent gén. des payements de réparation (plan Dawes) depuis sept. 1924, prés. du cons. gén. de coordination, prés. du comité des transferts, prés. des trustees pour les emprunts allemands à l'étr.) protestant contre les dépenses excess. du Reich.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Démiss. comme prof. de droit admin. à l'Un. de Londres de M. Sidney Webb, un des grands théoriciens du fabianisme, né à Londres le 13. 7. 59, 2e fils de Charles Webb, élevé à Londres dans les écoles privées, en Suisse, en Mecklembourg-Schwerin, à l'Institut Birkbeck, au City of London College, employé chez Broker, 1875, fonctionn. au War Office, 1878, contrôleur des taxes, 1879, fonct. au Colonial Office, 1881, au London County Council, 1891, conf. d'écon. pol. au City of London College, au Working Men's College, fond. de la London School of Economics, prof. de droit admin. à l'Un. de Londres, 1912, inscrit au barreau de Gray's Inn en 1885, m. du London County Council pour Deptford, 1892-1910, m. de la Fabian Society, fondée en 1883, m. du com. exéc. du Labour Party, m. depuis 1910 de nombr. commiss. royales sur des problèmes écon., m. du Sénat de l'Un. de Londres, 1900-09, représ. trav. de Seaham, Durham, aux Comm. depuis 1922, min. du Comm. en janv. 1924 dans le cabinet MacDonald, créé m. du Cons. privé en 1924, un des fond. du *New Statesman*, 1913-22, marié en 1892 à Beatrice (née le 22. 1. 58, 8e fille de Richard Potter [prés. du Great Western Railway of England et du Grand Trunk Railway of Canada], écrivain et confér. écon., m. de la Fabian Society, m. de nombr. comités gouvernem. sur la loi des pauvres et le chôm., 1905-09, la misère à Londres, 1914-15, les pens. de guerre, 1916-17, la reconstruct., 1917-18, la nationalité, 1917-18, l'organisat. gouvernem., 1918-19, le rôle des femmes dans les industries de guerre, 1918-19, les femmes magistrats, 1919-20, coll. à la *Charles Booth's Life and Labour of the People*, aut. de *The Cooperative Movement in Great Britain*, 1891 ; *Men's and Women's Wages : Should they be Equal ?*, 1919 ; *The Case for the Factory Acts*, 1901 ; *The Case for the National Minimum*, 1913), aut. de *Socialism in England*, 1890 ; *The Eight Hours' Day* (en coll. avec Harold Cox), 1891 ; *The London Programme*, 1892 ; *Labour in the Longest Reign*, 1897 ; *London Education*, 1904 ; *Grants in Aid*, 1911 ; *Towards Social Democracy ?*, 1916 ; *How to Pay for the War*, 1916 ; *The Works Manager To-day*, 1917 ; *Story of the Durham Miners*, 1921 ; divers *Fabian Essays* ; aut. avec sa femme des ouvr. suivants : *The History of Trade Unionism*, 1894 ; *Industrial Democracy*, 1897 ; *Problems of Modern Industry*, 1898 ; *History of Liquor Licensing*, 1903 ; *English Local Government* (*The Parish and the County*, 1906 ; *The Manor and the Borough*, 1908 ; *Statutory Authorities*, 1921 ; *The Story of the King's Highway*, 1913 ; *English Prisons under Local Government*, 1922) ; *English Poor Law Policy*, 1910 ; *The State and the Doctor*, 1910 ; *The Prevention of Destitution*, 1911 ; *A Constitution for the Socialist Commonwealth of Great Britain*, 1920 ; *Consumers' Co-operative Movement*, 1921 ; *Decay of Capitalist Civilisation*, 1923 ; ils ont aussi publié *The Break-up of the Poor Law and the Public Organisation of the Labour Market* (rapport de la minorité de la Commission sur la Poor Law), 1909. — M. Lloyd George, anc. premier min., inaugure, dans le quartier populaire de Finchley, la statue « La Délivrance », œuvre du sculpteur français Emile Guillaume. — A l'arch. de Westminster, mort de Thomas William Hunter, fils de Thomas Hunter, de Clive Vale, Hastings, élevé à Hertford College, Oxford, reçu dans les Ordres anglicans, rect. de Callander, Ecosse, reçu dans l'Eglise cath. en 1897, succède en 1898 au P. Thomas Seddon comme secr. et trés. du Westminster Diocesan Education Fund (établi en 1866 par le card. Manning pour les enfants pauvres), secr. de la Westminster Diocesan Schools Association, de la Westminster Branch of the Catholic Emi-

ration Association, m. du com. exéc. de la Catholic Guardians' Association, vice-prés. du cons. de la Crusade of Rescue, chev. de St-Grégoire en 1909, comm. en 1924.

Grèce. — *Athènes* et *Navarin* : Célébr. du cent. de la bataille de Navarin, où fut anéantie la flotte turco-égypt. le 20. 10. 1827 (20-22 oct.).

Italie. — *Rome* : Le *Foglio d'Ordini*, org. officiel du parti fasciste, publie une note consacrée aux articles de l'*O. R.* sur la quest. romaine : pour l'Italie fasciste, il est hors de toute discussion de rétablir, même dans une proportion très réduite, le pouvoir temporel.

Pologne. — *Varsovie* : D. prononçant la clôt. des sess. de la Sejm et du Sénat. — Mort de l'écriv. Gustave Danilowski, né à Cywinsk (Russie mérid.) le 14. 7. 71, aut. de *Nego*, 1900 ; *Dans l'île*, 1901 ; *Les temps passés*, 1902 ; *Deux voix*, 1903 ; *Fragment de journal*, 1905 ; *L'hirondelle* (2 vol.), 1908 ; *Impressions d'un prisonnier*, 1908.

Yougoslavie. — *Belgrade* : La Skoupchtina élit comme prés. M. Ninko Peritch, radical (*D. C.*, t. 17, 1018), par 188 contre 100 à M. Pierre Markovitch, démocr., candid. de l'opposition.

Vendredi 21 octobre.

France. — D. (min. Col.) portant réorg. de la commiss. des concess. col. et du domaine, suivi d'un arr. désignant des m. de cette commiss. (*J. O.*, 22. 10. 27 ; *rectificatif*, *J. O.*, 24-25. 10. 27).

— *Paris* : M. l'abbé René Barlier de La Serre (né à Paris le 27. 6. 80, prêtre en 1904, prof. au grand sémin. d'Issy, prof. en 1910 puis sous-dir. à l'école Sainte-Croix de Neuilly, mobilisé comme branc. en déc. 1914, m. de l'admin. mil. de l'Alsace en sept. 1915, est nommé pro-recteur. de l'Inst. cath. de Paris ; M. l'abbé Louis Prunel, vice-rect., est nommé vice-rect. hon. et demeure m. du cons. d'adm. et prof. tit. du cours sup. de rel. à la Fac. de théol. — Mort de Paul Husson, âgé de 45 ans, fond. du journal litt. *Montparnasse*, coll. au *Quotidien* et au *Progrès civique*.

Albanie. — *Tirana* : Le cabinet donne sa démission.

Allemagne. — *Munich* : Mort du chev. Eugen von Knilling, né à Munich le 1. 8. 65, entré dans l'administ. en 1892, passé au ministère du Culte en 1902, cons. ministér., 1908, min. du Culte, dans les cabinets du baron (plus tard comte) Georg Friedrich von Hertling (*D. C.*, t. 11, 1524, note 1) et du chev. Otto von Dandl (né le 13. 5. 68 à Straubing, fonctionn. au minist de la Just., 1895-1906, à la chancell. du prince-régent Luitpold, 1906-12, chef du cabinet civil du roi Louis III, 1912-17, prés. du Cons. bavarois, de nov. 1917 à nov. 1918, nommé en nov. 1919 prés. de la direct. des fin. à Würzburg), de févr. 1912 à nov. 1918, m. du Landtag bav., 1920, appartient au Parti populaire bav. ; étant prés. Cons. bav. et min. Aff. étr. (8. 11. 22-25. 6. 24), il laissa plus ou moins le champ libre à Hitler-Ludendorff en 1923 (*D. C.*, t. 12, 120-121) et signa le 29. 3. 24 le Concordat avec le Saint-Siège (*D. C.*, t. 13, 441-448) ; il fut remplacé par le Dr Heinrich Held (*D. C.*, t. 12, 123, note 2).

Chine. — *Nankin* : Le Gouv. publie un D. dénonçant le gén. Tang-Shen-Chi, commandant d'Hankéou, comme communiste et rebelle à la révolut., le révoquant et ordonnant de l'attaquer.

Grande-Bretagne. — *Londres* : A une réun. du cons. de l'Union brit. pour la S. D. N., disc. de Lord Cecil of Chelwood (*D. C.*, t. 18, 446) exprimant le vœu que le Gouv. brit. accorde un appui plus énergique à la commiss. préparat. du désarmement.

— *Preston* : Mort de Robert Hull, né en 1855, 1er prés. du Preston Catholic Club, magistrat pour le County Borough of Preston, marié en 1885 à Mary Lucy James.

Maroc français. — *Beni-Mellal* : Des indigènes dissidents enlèvent MM. Yves Steeg, neveu de M. Th. Steeg, Jean Maillet, parent de M. Steeg, Mme Marie de Prokorof et la baronne de Steinheil, sa mère, et les emmènent à Ksar Tatast, puis à Ben-Cerroï.

Perse. — *Téhéran* : Le Medjliss (Parlem. de 136 m. élus pour 2 ans au suffr. censitaire) ratifie à l'unan. le pacte de sécur. et de neutral. conclu avec l'U. R. S. S.

Samedi 22 octobre.

France. — Décrets (min. Aff. étr.) maintenant en mission temp. M. René Besnard en qual. d'amb. et env. extr. à Rome, et M. Jean Hennessy en qual. d'amb. et env. extr. à Berne (*J. O.*, 23. 10. 27).

Allemagne. — *Liegnitz* (Silésie) : Au congrès rég. du Parti populiste, disc. de M. Stresemann, qui s'élève contre le projet de loi sc., le Reich ne pouvant supporter les risques fin. de la réforme, et affirme que si, au point de vue ext., Thoiry n'a pas eu les répercussions qu'on en espérait, c'est à cause de la crainte sans objet et même grotesque que l'Allemagne inspire à la France.

Etats-Unis. — *Washington* : Rép. du Gouv. à la note fr. du 15 oct. sur les tarifs douaniers.

Grande-Bretagne. — *Clifton* : Mort de Dom Simon Benedict Finch, né aux Indes le 25. 12. 52, élevé à Downside, nov. O. S. B. le 5. 10. 70, profès le 23. 1. 72, prêtre en déc. 78, mathém., miss. à Liverpool, Egremont, Coventry et Whitehaven.

Irlande. — *Armagh* : Mort du card. Patrick O'Donnell, m. d'une vieille famille irl. qui joua un rôle hist. sous les Tudors et donna à l'Espagne des off. et hommes d'Etat (dont l'actuel Don Carlos O'Donnell, duc de Tétouan), né à Kilraine, près Glenties, comté de Donegal (Ulster), le 28. 11. 55, études à Maynooth, puis prof. de théol. et préfet de Dunboyne Establishment à Maynooth, rect. de la Catholic University of Ireland (fondée en 1854), m. du cons. de dir. de la Catholic School of Medicine de Dublin, m. de la comm. sur la surpopulation de l'Irlande en 1906, élu év. Raphoe le 26. 2. 88, construct. à Letterkenny de la cath. St. Eunan's (consacrée en 1901 en présence de 15 év.), membre de la Convention irl. en 1917, promu arch. tit. Attalia et coadj. Armagh le 14. 1. 22, succède le 19. 11. 24 au card. Michael Logue comme arch. Armagh et primat de toute l'Irlande, card.-prêtre le 14. 12. 25, avec le titre de Ste Marie della Pace, légat papal au syn. de Maynooth, 15. 8. 27 (*D. C.*, t. 18, 828-829), a fait preuve d'un grand savoir-faire en évitant, malgré la constit. de l'Etat libre, tout incident avec le Gouv. de l'Irlande du Nord (Belfast), où se trouve incorporée Armagh (*D. C.*, t. 12, 698, note 3).

Dimanche 23 octobre.

France. — *Meaux* : Fêtes du 3e cent. de Bossuet ; M. R. Doumic présente l'hommage de l'Ac. fr., M. L. Bérard fait une confér. sur le génie oratoire de Bossuet, et, à la cathédrale, Mgr Julien prononce l'éloge de l'Aigle de Meaux (*D. C.*, t. 18, 899-915).

— *Montluçon* : Réun. des cath. de l'arr. ; disc. de MM. Bayle, Jean Guiraud et de Mgr Gonon.

— *Paris* : Cérémonies en l'honn. du centen. de naiss. de Marcelin Berthelot (23-26 oct.). — Congrès de l'Union intern. des Sociétés pour la paix (23-24 oct.).

— *Rouen* : Mort du chanoine Elphège-Florent Vacandard, né à Melleville le 10. 4. 49, aum. du lycée Corneille à Rouen, aut. de *Vie de saint Bernard* ; *Vie de saint Ouen*, 1902 ; *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, 3 vol. ; *L'Inquisition* ; coll. à la *Revue des Questions historiques* et à la *Revue du Clergé français*.

— *Toulouse* : Meeting cath. ; disc. de M. Le Cour Grandmaison, l'abbé Bergey et Mgr Raynaud.

Allemagne. — Réduct. des effectifs alliés en Rhénanie ; du 23 oct. au 5 nov. les Belges retirent 500 soldats, les Anglais 1 050 et les Français 6 500.

— *Sigmaringen* : Mort du prince Wilhelm de Hohenzollern (branche aînée, cath., de la maison de Hohenzollern), burgrave de Nuremberg, comte de Sigmaringen et Veringen, né au château de Benrath le 7. 3. 64, fils du prince Léopold (*D. C.*, t. 18, 316) et d'Antonia, infante de Portugal (*D. C.*, t. 18, 316), renonce à la success. au trône de Roumanie à Baden-Baden le 20. 12. 86 en faveur de son frère Ferdinand (*D. C.*, t. 18, 316), succède à son père le 8. 6. 05, gén. d'inf., comm. l'armée all. envahissant la Roumanie en 1916 (*D. C.*, t. 18, 316-317), marié à Sigmaringen le 27. 6. 89 à Marie-Thérèse, princesse de Bourbon-Sicile (née le 15. 1. 67, morte à Cannes le 1. 3. 09), puis à Munich le 20. 1. 15 à Aldegonde, princesse de Bavière, née le 17. 10. 70 ; a comme héritier Friedrich-Victor (né à Heiligendamm en Mecklembourg le 30. 8. 91, off., marié à Sibyllenort le 20. 6. 20 à Marguerite, princesse de Saxe, née le 24. 1. 1900).

Chili. — *Santiago* : L'anc. prés. Arturo Alessandri (élu le 23. 12. 20 pour 5 ans, démissionn. en oct. 25) et son fils aîné, à la suite d'une démonstrat. en leur faveur, sont expulsés du territ. et se réfugient à Buenos-Aires.

Chine. — *Hankéou* : Le conseil polit. du Gouv. rompt toutes relations avec Nankin.

FINLANDE. — *Tammerfors :* Incendie d'un cinéma, 21 morts, 50 blessés.

GRANDE-BRETAGNE. — *Coventry :* A St. Osburg's, le card. Bourne, arch. Westminster, sans vouloir entrer dans les discussions qui séparent les anglicans entre eux, montre comment les attaques du Dr Barnes, bishop de Birmingham, contre la transsubstantiation sont le fait de l'ignorance et de la calomnie.

— *Londres :* Le *Weekly Dispatch* publie un article de M. B. Mussolini, qui, à l'occ. du 5e ann. de la révolut. fasciste, fait l'apologie de ce mouvement et du rôle qu'il y a joué. — Mort du gén. William Francis Dundonald Cochrane, né à Cosham, Wilts, le 7. 8. 47, fils du col. W. M. Cochrane (neveu de l'am. 10e comte de Dundonald), élevé à Kensington School et à Sandhurst, un des survivants du massacre d'Isandhlwana, le 22. 1. 79, durant la guerre des Zoulous, pendant laquelle périt le prince Napoléon, fils de Napoléon III, a combattu ensuite contre les Basutos et au Soudan, en dernier lieu chef d'état-major à Belfast, marié en 1893 à Maria Carola, fille d'Henrique Theodora Moeller, de Valparaiso. — Le Dr Randall Thomas Davidson, archbishop de Canterbury (*D. C.*, t. 11, 131, note 1 ; t. 13, 1336, note 2), résidant à Lambeth Palace, affirme : « Nous tous, anglicans, sommes d'accord pour déclarer fausse la doctrine de la transsubstantiation. »

HONGRIE. — *Budapest :* Première réun. de la Secte des « Israélites qui croient en Jésus-Christ », comprenant des profess., médec., avoc. juifs, qui, en passant à la relig. chrét., tiennent à ne pas être accusés de poursuivre des buts matériels.

ITALIE. — *Rome :* D. roy. supprimant le Cons. sup. et le Comité perm. de l'émigr. — 3e cent. du Collège irl., présence de 23 év. venus d'Irlande.

PANAMA. — Le Gouv. décide de supprimer, par économie, à partir du 1. 1. 28, toutes les légat. d'Europe, à l'except. de celle de Paris.

RUSSIE. — *Moscou :* La réunion plén. du comité central et de la commiss. de contrôle du parti communiste (21-23 oct.) exclut MM. Trotsky et Zinoviev du comité central du parti.

Lundi 24 octobre.

FRANCE. — *Douai :* 44e congrès des jurisc. cath. (24-26 oct.), sous la prés. de Mgr Chollet ; mainmise de l'Etat sur l'ens. postscolaire ; cours d'adultes, ens. techn., ens. ménager, ens. physique, taxe d'apprent.

— *Paris :* Mort du peintre Gaston Prunier, né au Havre en 1863, aut. de *Coin de bassin au Havre*, 1900 ; *Chantier des bâteaux-omnibus à Auteuil*, 1902 ; *Le canal St-Martin*, 1902 et 1906 ; *La Seine à Javel*, 1905 ; *La rue Réaumur*, 1906.

ALASKA. — Tremblement de terre.

CHINE. — Le vapeur *Kianghsin*, remontant le fleuve Bleu, venant de Itchang, est dévalisé par des pirates, 60 tués et blessés.

GRANDE-BRETAGNE. — *Shrewsbury :* Mort d'Adolphus Charles Alexander (Albert Edward George Philip Louis) Ladislaus Cambridge, 1er marquis de Cambridge, ancien 2e duc de Teck, né le 13. 8. 68 à Kensington Palace, fils de Franz (Paul Ludwig Alexander), comte de Hohenstein (luthér., né le 27. 8. 1837, fils d'Alexander duc de Wurtemberg [9. 9. 1804-4. 7. 85] et de la comt. Claudine de Rhédey [épouse morganat. le 2. 5. 35, devenue comt. de Hohenstein par diplôme autr. du 16. 5. 35, déc. le 1. 10. 45], élevé à l'Ac. autr. d'ingénieurs, 1849-53, capit. dans l'armée autr., lieut. gén. dans l'armée all., major gén. dans l'armée brit., combattit à Solférino, à Tel-el-Kebir, prés. de la Royal Botanic Society, reçut de son cousin Wilhelm Ier, roi de Wurtemberg, à Stuttgart, le 1. 12. 63, le titre wurtemb. de prince de Teck [ruines près d'Owen, cercle du Danube, Wurt.], titre reconnu à Vienne le 21. 1. 64, et à Stuttgart du roi Karl Ier, le 16. 9. 71, le titre de 1er duc de Teck, hérité au XIVe siècle par la maison de Wurtemberg, titre reconnu à Londres au duc Franz [Francis] le 11. 7. 87, mort le 21. 1. 1900) et de Mary Adelaide de Cambridge (princesse de Grande-Bretagne et de Hanovre, née le 27. 11. 1833, fille de l'ancien 1er duc de Cambridge, Adolphus [24. 2. 1774-8. 7. 1850], mariée le 12. 6. 66, sœur de George [William Frederick Charles], 2e duc de Cambridge [né le 26. 3. 1819, col. en 1837, fieldmarshal en 1862, comm. en chef de l'armée britann., 1856-95, a combattu à l'Alma, Balaclava, Inkerman et Sébastopol, mort sans enfant le 17. 3. 1904] et d'Augusta [née le 19. 7. 1822, mariée au grand-duc de Mecklembourg-Strelitz], morte le 27. 10. 97), élevé à Wellington et à Sandhurst, combat les Boers, att. mil. à Vienne, 1904-09, lieut.-col. en 1910, ass. milit. du secr. du War Office, 1915, constable et gouv. de Windsor Castle, reconnu 2e duc de Teck à Londres le 20. 6. 11, créé le 16. 7. 17 comte d'Eltham, vicomte Northallerton et 1er marquis de Cambridge, marié à Eaton Hall, le 12. 12. 94, à Lady Margaret Evelyn Grosvenor (née le 9. 4. 73, 3e fille du 1er duc de Westminster), frère de Victoria Mary Augusta Louise Olga Pauline Claudine Agnes (née à Kensington Palace le 26. 5. 67, mariée le 6. 7. 93 à George duc d'York, devenu prince de Galles, puis roi d'Angleterre le 6. 5. 10, couronnée reine Mary d'Angleterre à Westminster Abbey le 22. 6. 11), du prince Francis Joseph Leopold Frederick de Teck (né à Kensington Palace le 9. 1. 70, élevé à Wellington et à Sandhurst, off. de dragons, a servi en Egypte, en Irlande et combattu les Boers, mort le 22. 10. 10), d'Alexander Augustus Frederick George 1er comte d'Athlone (né à Kensington Palace le 14. 4. 74, élevé à Eton et à Sandhurst, capit. aux Hussars and Royal Horse Guards et aux Life Guards, brig. gén., a servi dans le Sud-Africain, 1899-1900, et pendant la Grande Guerre, 1914-19, gouv. gén. et comm. en chef de l'Union sud-afr. depuis le 21. 1. 24, créé, le 16. 7. 17, 1er comte d'Athlone, marié à Windsor le 10. 2. 04 à Alice Mary d'Albany [née le 25. 2. 83, fille du duc Leopold d'Albany et de la princesse Helena de Waldeck], père de Lady May Helen Emma Cambridge [née à Claremont, Esher, le 23. 1. 06] et de Rupert Alexander George Augustus Cambridge, vicomte Trematon [né à Claremont le 24. 8. 07]), inhumé le 27. 10. 27 à Windsor Castle. Il a comme hérit. George Francis Hugh Cambridge, comte d'Eltham (né à Grosvenor House le 11. 10. 95, off. des Life Guards, marié à Woodhouse, Leicestershire, en avr. 1923 à Dorothy, 2e fille de l'Hon. Osmond Hastings Longrood, de Bilton) et comme gendres Henry Hugh Arthur Fitzroy Somerset marquis de Worcester (né le 4. 4. 1900, fils un. du 9e duc de Beaufort, élevé à Eton et à Sandhurst, qui a épousé à Londres, le 14. 6. 23, Lady Victoria Constance Mary Cambridge, née à White Lodge le 12. 6. 97) et le lieut.-col. aux Coldstream Guards J. Evelyn Gibbs (qui a épousé, en sept. 1919, Lady Helena Frances Augusta, née à Grosvenor House le 23. 10. 99) et pour dern. enfant Lord Frederick Charles Edward, né à Vienne, Autriche, le 23. 9. 07.

ITALIE. — *Rome :* 4e congrès intern. de navig. aérienne, prés. par le sén. Lanza di Scalea (24-29 oct.) et 13e sess. de la commiss. intern. de navig. aérienne comprenant 24 Etats : probl. des zones interdites, vœu pour l'universalis. du droit public aéronaut.

ROUMANIE. — *Temesvar :* Arrest. de M. M. Manoïlescu (né en 1891, dir. gén. du départem. industr. au minist. du Comm. et de l'Ind., sous-secr. d'Et. aux Fin. le 30. 3. 26), qui assurait la liaison entre le prince Carol et ses partisans en Roumanie.

SUISSE. — *Genève :* 12e sess. de la Commiss. perm. des mandats (24 oct.-11 nov.), sous la prés. du marquis Theodoli ; étudie les rapports sur l'Irak, les îles Samoa, le Togo brit., les pays des Ruanda et Urundi, la quest. des frontières entre le Cameroun fr. et le Cameroun angl., entre le Togo fr. et le Togo brit.

Mardi 25 octobre.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant appr. de l'arrangement signé à l'Assomption le 30. 8. 27 entre la France et le Paraguay concernant le serv. milit. (*J. O.*, 5. 11. 27). — D. (min. I. P.) nommant pour 6 ans M. Pierre Jouguet (né à Bessèges le 14. 5. 69, él. aux lycées de Nîmes et Henri IV, à la Sorbonne et à l'Ec. norm. sup., m. de l'Ec. fr. d'Athènes, de l'Inst. fr. d'archéol. au Caire, agrég. de gramm., doct. ès lett., prof. à l'Un. de Lille, puis à la Sorbonne, dir. à l'Ec. des Haut. Et., corr. de l'Ac. des Inscr., marié à Mlle Demartres, coll. à la *Revue égyptologique*, aut. de *La vie municipale dans l'Egypte romaine ; Papyrus de Théadelphie ; Papyrus grecs*), dir. de l'Inst. fr. d'arch. or. du Caire, en rempl. de M. George Foucart (*J. O.*, 26. 10. 27).

— *Paris :* Congrès intern. d'hygiène. — Séance publ.

ann. des 5 Ac. ; disc. de MM. Georges Lecomte, Aimé Puech, Léon Guillet, Louis Hourticq et Emmanuel Rodocanachi.

ALBANIE. — *Tirana :* Constit. d'un nouv. cabinet.

BRÉSIL. — Au large de Caravellas, le transat. ital. *Principessa-Mafalda*, ayant à bord 1 259 personnes, coule ; 314 naufragés.

BULGARIE. — *Sofia :* Le Sobranié ratifie la proclam. de la loi mart. dans les districts de Kustendil et Petritch.

Mercredi 26 octobre.

FRANCE. — *Foix :* Entre Foix et la côte méditerr., disposit. du Gouv. fr. pour prévenir une expédit. insurrect. qui, par la vallée d'Ax-les-Thermes et le Val d'Andorre, devait pénétrer en Catalogne.

— *Paris :* Le jury de la Seine acquitte Samuel Schwartzbard, qui assassina, le 25. 5. 26, l'etman ukrainien Simon Petlioura, que Schwartzbard rendait responsable de l'organis. de pogromes en Ukraine.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Récept. officielle du roi d'Egypte Fouad Ier, venant de Paris (26-28 oct.).

EGYPTE. — *Le Caire :* Sign. d'une convent. prorogeant le traité de comm. franco-égyptien.

ETATS-UNIS. — *Philadelphie :* M. Curtis D. Wilburn, de Californie, secr. de la Mar., relève le contre-am. Thomas P. Magruder (jadis comm. du 8e district naval [Nouvelle-Orléans]) du comm. du 4e district naval (Philadelphie) à la suite d'articles de l'am. critiquant l'admin. de la marine amér.

LETTONIE. — *Riga :* Le traité de comm. russo-letton est ratifié par 52 contre 48.

POLOGNE. — *Varsovie.* — M. Bojko, vice-mar. du Sénat, et une vingtaine de députés, quittent le parti paysan « Piast », prés. par M. Vincent Witos (anc. prés. Cons.).

ROUMANIE. — *Bucarest :* Sign. avec la Lettonie d'un traité de comm. basé sur la clause de la nation la plus favor. avec droit de réciproc.

RUSSIE. — *Moscou :* Mme A. M. Kollontaï (min. en Norvège de juin 1923 à 1927, puis nommée min. au Mexique) est nommée de nouveau min. de l'U. R. S. S. en Norvège, au lieu de M. Alexandre Makar, nommé min. au Mexique.

Jeudi 27 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Les représent. de la conf. des ambass. et M. Alfred Grünberger, min. d'Autriche, paraphent un protocole rel. au régime de l'aéronaut. en Autriche, en appl. de l'art. 144 du traité de St-Germain. — 24e congrès ann. du parti rad. et rad.-soc. (27-30 oct.) ; il se prononce contre la polit. d'unionisme, les candidats radicaux ne pourront conclure d'accord qu'avec les partis acceptant le programme minimum : républ. laïque, polit. réaliste de paix ; M. E. Daladier est élu, par 420 sur 784 votants, prés. du parti, en rempl. de M. Maurice Sarraut ; la déclar. proclame qu'il faut généraliser l'arbitrage obligat. et, sans exception, perfectionner l'organisat. de la sécurité et préparer la réduct. des armements ; que le parti laissera s'achever l'expérience fin. Poincaré en cours, et qu'il ne permettra pas de toucher à l'école laïque.

ALLEMAGNE. — Accord réalisant l'incorpor. à la Prusse de l'Etat de Waldeck, jadis principauté, proclamée Rép. en nov. 1918 ; la Constit. du 15. 4. 19 laissa en vigueur l'accord du 18. 7. 1867 transférant, à partir du 1er janvier 1868, l'admin. de la princip. à la Prusse ; en 1922, par un plébiscite le cercle de Pyrmont a voté son annexion à la Prusse. La Diète, élue le 2. 5. 22, comprenait 17 dép. élus au suffr. universel, égal, secret, direct et proport. (9 droitiers, 4 socialdémocr. et paysans, 2 démocr., 1 socialiste indép., 1 m. de l'Union écon.). La superf. est de 1 055 kil. carrés, la populat. s'élevait le 16. 6. 25 à 58 641 habitants ; Aroldsen, la cap., comptait 2 222 hab. En 1910, la princ. comptait 57 817 prot., 2 858 cath., 393 chrét. d'autres confess., 590 juifs et 49 divers.

JAPON. — *Niigata :* Trembl. de terre qui dure 3 heures.

SUÈDE. — *Stockholm :* Le prix Nobel de physiol. et de médec. pour 1926 est décerné à M. Johannès Fibiger, né en 1867, prof. à l'Univ. de Copenhague, prix Jungs pour le cancer en 1923 ; le même prix pour 1927 est attribué à M. Wagner von Jauregg, prof. à l'Univ. de Vienne.

TANGER. — Visite d'une escadre ital. composée d'un croiseur et de 2 contre-torpill. et commandée par l'am. Ferdinando de Savoie (né à Turin le 21. 4. 84, fils aîné de Tomaso, duc de Gênes, et d'Isabelle, princesse de Bavière, nommé prince d'Udine le 22. 9. 04), qui inaugure le 29 oct., l'Instit. scol. ital., le dispensaire, la Maison d'Italie et le Faisceau ; départ le 1er nov.

Vendredi 28 octobre.

FRANCE. — Instr. (min. Pens.) rel. à l'appl. de l'art. 2 L. 22. 6. 27 mod. ou complét. l'art. 49 de L. 31. 3. 19 sur les pens. (fonctionnaires, agents ou ouvr. civils des départ. de la guerre, de la mar. mil. et march.) (*J. O.*, 11. 11. 27).

— *Paris :* M. Nicolas Politis (né en 1870, avoc., dép., anc. min. Aff. étr., prof. de droit intern. à la Fac. de droit de Paris, m. de la Cour perm. d'arbitr. de La Haye, m. de l'Ac. de dr. intern. de La Haye et vice-prés. en 1927), env. extr. et min. plén. de Grèce, remet ses lettres de créance à M. Doumergue.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* La direct. de l'ens. de la ville substitue l'angl. au fr. comme langue oblig. dans les écoles.

BULGARIE. — *Sofia :* Ouv. de la 1re sess. régulière du Sobranié (22e ass. nation. ord.).

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le prince Albert Lamoral de Ligne (né à Bruxelles le 12. 12. 74, fils du prince Edouard [*D. C.*, t. 18, 57] et de la princesse Eulalie de Solms-Braunfelds [mariée à Baden-Baden le 12. 3. 74 : *D. C.*, t. 18, 56], marié à Marie-Louise Saint-Paul de Sincay [née à Angleur le 22. 3. 85 : *D. C.*, t. 18, 56], amb. en Hollande depuis le 10. 2. 20), amb. de Belgique à Washington, présente ses lettres de créance à M. Coolidge.

GRANDE-BRETAGNE. — Tempête sur tout le territoire, 60 victimes.

— *Londres :* D. royal élevant à la pairie l'Hon. Ronald McNeill ; celui-ci prend le titre de 1er baron Cushendun, nom du château qu'il possède dans le comté d'Antrim (Irlande).

IRLANDE. — Viol. tempête, 47 pêcheurs périssent dans les baies de Lackan et de Cleggan.

ITALIE. — *Rome :* Echange des instruments de ratif. de l'accord it.-all. signé à Rome le 1. 9. 27 et rel. aux quest. attenantes aux art. 296 et 297 du traité de Versailles. — Mess. de M. Mussolini aux « chemises noires » de l'Italie entière à l'occ. du 5e ann. de la Révol.

TURQUIE. — 1er recens. de la populat. : 12 142 000 habit., Constantinople exceptée, qui compte 810 000 hab.

Samedi 29 octobre.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant promulg. de la convent. d'établissement signée à Paris le 6. 10. 27 entre la France et la Belgique (*J. O.*, 5. 11. 27). — Décrets (min. I. P.) mod. le titre de sous-dir. de l'Ec. norm. sup. en celui de dir.-adj. ; nommant dir.-adj. de l'Ec. norm. sup., pour 5 ans, à partir du 1. 11. 27 (*J. O.*, 30. 10. 27), M. Célestin Bouglé, né le 1. 6. 70 à St-Brieuc, él. de l'Ec. norm. sup., 1er agr. de phil., 1893, prof. de phil. au lyc. de St-Brieuc, maître de conf. aux Fac. de Montpellier, Toulouse, prof. de phil. soc. à la Sorbonne, aut. de *Les sciences sociales en Allemagne, les méthodes actuelles*, 1895 ; *Les idées égalitaires*, 1900 ; *Quid e Cournoti disciplina ad scientias sociologicas promovendas sumere liceat*, 1900 ; *La démocratie devant la Science*, 1904 ; *Le Solidarisme*, 1907 ; *Qu'est-ce que la sociologie ?*, 1907 ; *Choix des moralistes français* (en coll. avec Beaunier) ; *Le progrès des castes en Inde*, 1907 ; *L'éducateur laïque*, 1921 ; *Le guide de l'étudiant en sociologie*, 1921 ; *Qu'est-ce que l'esprit français ? Proudhon et notre temps* (en coll. avec Gastinel), 1920 ; *Du sage antique au citoyen moderne* ; *Ce que la guerre exige de la démocratie française*, coll. à la *Revue de métaphysique et de morale*, la *Revue bleue*, la *Revue de Paris*, l'*Année sociologique*, la *Revue philosophique*, la *Revue du mois*, la *Revue d'économie politique*, la *Revue politique et parlementaire*, la *Revue de synthèse historique*, la *Bibliothèque du Congrès international de philosophie de 1900*, les *Annales de la jeunesse laïque*, la *Dépêche* de Toulouse.

— *Besançon :* Constit. de la 20e région écon., avec 2 capit. : Mulhouse et Besançon, celle-ci restant cap. admin.

— *Paris :* Ass. constit. des Amitiés intern., sous la prés. de M. Anatole de Monzie (né à Bazas le 22. 11. 76, marié à Mlle Colaço-Osario, avoc., sén. du Lot, chef de cab. de M. Chaumié, min. de l'I. P., m. de la Just., sous-secr. Et

Marine march., aut. de *Les réformes scolaires ; Aux confins de la politique ; Les réformes maritimes ; Rome sans Canossa.*

Autriche. — *Vienne :* Congrès nat. du parti socialdémocrate (29 oct.-2 nov.) sous la prés. de son prés. M. F. Seitz (né le 4. 9. 69 à Vienne, confér. à la Société socialdémocrate pour l'instruct. des ouvr., m. du Reichsrat, 1901-18, 1er prés. de l'Ass. nat. après la proclam. de la Rép., m. du Nationalrat depuis 1920, vice-prés. depuis janv. 1921, maire de Vienne) ; déclar. refusant toute coll. avec le Gouv. de Mgr Seipel, résol. invitant les ouvriers à s'abstenir de toute grève spontanée non autorisée par la dir. du parti, motions interdisant aux socialdém. d'adhérer au comité formé pour l'encourag. de l'unité synd. intern. et décidant l'organ., le 12 nov., d'une démonstrat. contre le fascisme, pour la Républ.

Chine. — *Pékin :* Le Dr Vi Kuyuin Wellington Koo (né en 1887, ét. à Columbia University, doct. en phil., secr. angl. du prés. Yuan Shi-Kai, cons. au min. des Aff. étr., min. à Washington en 1915, chef de la dél. chin. à la Conf. de la paix, à l'Ass. de la S. D. N. à Genève, à la Conf. de Washington, amb. à Londres le 29. 9. 20 [en garde le titre jusqu'en 24], retourne en Chine en mars 1922, min. des Aff. étr. en août 22, et de nouveau le 13. 1. 24, 1er min. le 1. 10. 26, démissionne, tout en restant 1er min. intérim., le 10. 11. 26, le 29. 11. 26 et le 16. 6. 27) est nommé représent. de la Chine à la Cour intern. d'arbitr. de La Haye.

Espagne. — *Madrid :* Première séance plén. de l'Ass. nation., depuis la séance d'inaug. du 10 oct.

Dimanche 30 octobre.

Saint-Siège. — A St-Pierre, Pie XI sacre év. de Nagasaki le 1er év. japonais, Mgr Janvier Kyunosuke Hayasaka, né à Sendai en 1885, ét. au 2e lycée sup., puis à la Propagande à Rome, doct. en théol., ord. prêtre en 1911, miss. dans le dioc. de Hakodate, secr. part. de Mgr Mario Giardini, Barn., dél. ap. au Japon, 1922, curé de Taira, un des 40 membres de la Commiss. instituée par le Gouv. jap. pour étudier un projet de loi sur les religions qui devait être soumis à la diète de 1926-27. La lettre ap. *Catholicae fidei* du 16. 7. 27 a démembré le dioc. de Nagasaki, en en confiant au clergé indigène la partie la plus riche en cath., en églises et en fondations.

France. — D. (min. Comm.) fixant à 3 fr. 50 le taux de l'intérêt servi par la caisse nat. d'épargne à ses déposants, à partir du 1. 1. 28 (*J. O.*, 2-3. 11. 27).

— *Alençon :* M. Alexandre Millerand, cand. d'Union nationale, est élu sén. Orne, par 536 contre 303 à M. Jean Labbé, républ. de gauche, en rempl. de Robert Leneveu, déc. le 8. 8. 27.

— *Cap d'Antibes :* Mort de la princ. Véra (Petrovitch Niégoch) de Monténégro, orth., née à Riïeka, le 10. 2. 87 vieux-style, 8e enfant du roi Nicolas Ier de Monténégro (né à Niégoch le 25. 9. 41 v. s., fils de Mirko Petrovitch et d'Anastasie Martinovitch, succède à son oncle Danilo Ier le 13. 8. 60, déposs. en 1918 par annex. du Monténégro au royaume yougoslave, mort au Cap d'Antibes le 1. 3. 21) et de Miléna Vucovitch (née à Tchevo le 22. 4. 47 v. s., mariée à Cettigné le 27. 10. 60, proclamée reine-régente de Monténégro le 7. 3. 21, morte au Cap d'Antibes le 16. 3. 23), sœur d'Hélène (née à Cettigné le 27. 12. 72 v. s., reçue cath. le 2. 10. 96, mariée à Rome, le 24. 10. 96, à Victor-Emmanuel, prince de Naples, act. roi d'Italie).

— *Grenoble :* Réunion de la Ligue dauphin. d'act. cath. ; disc. de M. Bonnet-Eymard, l'abbé Bergey et Mgr Caillot.

Allemagne. — *Essen :* Au congrès du parti centriste, disc. de M. W. Marx, chanc., qui réclame une vaste enquête sur les origines du conflit de 1914, affirme que l'Allemagne remplira ses obligat., que la Rép. doit rester la forme de l'Etat, et demande l'évacuat. tot. de la Rhénanie.

Egypte. — *Alexandrie :* Saisie du vapeur russe *Tchitcherine*, en partance pour Odessa, à la requête d'une soc. marit. égypt., dont le navire *Costi* avait été saisi, en sept., à Odessa ; le tribunal mixte du Caire ordonne la restitut. du *Tchitcherine* le 9 nov.

Grèce. — *Athènes :* Le communiste Zafirios Goussios blesse légèrement d'un coup de revolver l'am. Paul Coundouriotis, prés. Rép. (*D. C.*, t. 17, 1339).

Italie. — Célébr. du 5e ann. de la marche sur Rome. — Près de Triggiano, entre Bari et Locorotondo, collision d'un train spéc. avec un train régulier, 6 morts et 80 blessés.

Suisse. — *Montana-Vermala :* Mort du pamphlétaire Isidor Witkowski, connu sous le nom de « Maximilian Harden », né à Berlin le 20. 10. 61, fils d'un juif polonais, frère du financ. Witkowski (converti au protest. et haut fonct. de l'Emp.), crit. litt. au *Berliner Tageblatt* et à la *Berliner Volkszeitung*, crit. théâtr. à la *Gegenwart*, fond. et dir. de la *Zukunft*, depuis 1892, aut. d'essais : *Apostata*, 2 vol., 1892 ; *Litteratur und Theater*, 1890 ; *Kampfgenosse Sudermann*, 1903 ; prit le parti de Bismarck contre Guillaume II, démolit le prestige du kaiser dans l'aff. Eulenburg, fut pangermaniste outranc. contre l'entourage impér. jusqu'en 1914, prêcha en 1919 l'alliance fr.-all., fut assommé le 3. 7. 22 par des pangerman. pour avoir protesté contre le meurtre de W. Rathenau le 24. 6. 22 (*D. C.*, t. 15, 723-724, en note).

Lundi 31 octobre.

France. — *Montbrison :* Mort de Mgr Joseph Freri, né à St-Etienne en 1864, ét. au petit sém. de Montbrison, au grand sém. St-Sulpice à Paris et à la Minerve à Rome, doct. en dr. can., prêtre le 17. 12. 87, mission. chez les Apaches de l'Arizona, 1888, prof. de dogme au grand sém. de Boston, 1896, dir. gén. de la Propag. de la Foi aux Etats-Unis, 1900, prélat de S. S. le 15. 10. 07, prot. ap. le 6. 4. 23, élu év. tit. Constantia le 9. 4. 24, m. hon. de la Soc. des Miss. étr. de Paris depuis 1924.

— *Paris :* 3e congrès de l'Entente intern. des partis radic. et démocratiques similaires europ. (après Copenhague, 1925, et Carlsruhe, 1926), réunissant une cinquant. de dél. de 10 nations, sous la prés. de M. Ivar Berendsen, Danois (31 oct.-1er nov.) ; conclut à la nécessité d'abaisser les tarifs douaniers et exalte l'action radic. intern. en faveur de la paix.

Etats-Unis. — *Omaha :* Mort de Mgr Jeremiah James Harty, né à St-Louis, Missouri, le 1. 11. 53, élevé chez les Christian Brothers et à l'Univ. des Jésuites de St-Louis, entré au sém. de Cape Girardeau en 1873, D. D., prêtre le 28. 4. 78, fond. de la paroisse St-Léon à St-Louis en 1888, élu arch. Manille le 6. 6. 03, promu arch.-év. Omaha le 16. 5. 16.

Suisse. — *Genève :* Le Gouv. it. transmet au secrétariat S. D. N., aux fins d'enregistr. et de public., le traité d'amit., de concil. et de règlement judic. conclu à Madrid le 7. 1. 26 avec l'Espagne ; le traité d'amit. et de relat. écon. conclu à Sana le 2. 9. 26 avec l'Yémen ; le pacte d'amit. et de collab. cordiale signé à Rome le 16. 9. 26 avec la Roumanie, et le traité d'amit., de concil. et d'arbitr. conclu à Rome le 5. 4. 27 avec la Hongrie.

ALBUM DE LA « D. C. »

Il n'y a pas de glorification sans crucifiement. La vie, la destinée sublime, l'auguste mission des Papes, sont une vie de luttes, une destinée de sacrifices, une mission de mortelles douleurs et d'angoisses. Les Pontifes ne sont élevés si haut qu'afin de dominer, du faîte de leur grandeur, l'horizon immense au milieu duquel ils ont, à chaque pas, à lutter contre les ennemis du Christ. S'ils ne se voyaient pas à toute heure combattus par l'erreur d'enfants égarés et par les passions de fils corrompus, ils ne seraient pas les véritables vicaires de Jésus-Christ, qui fut crucifié pour accomplir la mission céleste que le Père éternel lui avait confiée.

J. Gonzalez.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.